



Communauté métropolitaine
de Montréal

Révision du règlement sur les pipelines terrestres

Mémoire de la Communauté métropolitaine de Montréal
transmis à la Régie de l'énergie du Canada

30 juin 2022



TABLE DES MATIÈRES

1. LA COMMUNAUTÉ MÉTROPOLITAINE DE MONTRÉAL	1
1 2. MISE EN CONTEXTE	2
2 3. LA RÉVISION DU RÈGLEMENT SUR LES PIPELINES TERRESTRES (RPT)	3
3 4. ENJEUX ET RECOMMANDATIONS	4
4 5. CONCLUSION	7
ANNEXE I - RAPPORT DU GROUPE DE TRAVAIL MÉTROPOLITAIN SUR LES MESURES ADDITIONNELLES POUR ASSURER L'ALIMENTATION EN EAU POTABLE EN CAS DE DÉVERSEMENT DE PRODUITS PÉTROLIERS	8
ANNEXE II – PLAN PARTICULIER D'INTERVENTION – Eau potable	30



1. LA COMMUNAUTÉ MÉTROPOLITAINE DE MONTRÉAL

Créée le 1er janvier 2001, la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM) est un organisme de planification, de coordination et de financement qui regroupe 82 municipalités. Elle compte une population de plus de 4 millions de personnes réparties sur un territoire de plus de 4 360 kilomètres carrés, dont 525 de surfaces aquatiques. La CMM exerce des compétences dans les domaines suivants :

- L'aménagement du territoire;
- Le développement économique;
- Le développement artistique ou culturel;
- Le logement social;
- Les équipements, infrastructures, services et activités à caractère métropolitain;
- Le transport en commun et le réseau artériel métropolitain;
- La planification de la gestion des matières résiduelles;
- L'assainissement de l'atmosphère;
- L'assainissement des eaux.

La CMM intervient également dans la protection et la mise en valeur des espaces bleus et verts. En 2012, la CMM s'est dotée d'un premier Plan métropolitain d'aménagement et de développement (PMAD). Ce plan définit les orientations, les objectifs et les critères aux fins d'assurer la compétitivité et l'attractivité du Grand Montréal dans la perspective d'un aménagement et d'un développement durables du territoire métropolitain. Le PMAD propose d'agir sur trois fronts, celui de l'aménagement, celui du transport et celui de l'environnement.

La mission de la CMM est de planifier, coordonner et financer les compétences stratégiques qui façonnent le territoire et le développement de la région. Sa vision est de mettre le cap sur le monde et bâtir une communauté compétitive, attractive, solidaire et responsable. L'objectif est de rejoindre le peloton de tête des dix meilleures régions nord-américaines en développant des projets rassembleurs qui suscitent l'adhésion des élus, des citoyens et de la société civile.



2. MISE EN CONTEXTE

Depuis 2014, la CMM a été active dans son suivi et dans la prise de positions face aux projets d'oléoducs proposés qui franchiraient le territoire métropolitain et les cours d'eau en amont. Des travaux, des expertises et des consultations ont également été effectués avec les partenaires municipaux et gouvernementaux en lien avec les risques que génèrent les oléoducs existants.

La réalisation la plus récente est le dépôt du Plan particulier d'intervention – Eau potable en décembre 2019, qui constitue un cadre de coordination intermunicipale favorisant l'harmonisation des interventions et des communications mises en place par les municipalités qui seraient affectées par une interruption dans la capacité de produire ou de distribuer de l'eau potable. Une telle interruption pourrait affecter plus d'une municipalité simultanément, et ainsi nécessiter un déploiement majeur des acteurs de la sécurité civile et de d'autres acteurs de la société en général.

Depuis 2014 et dans le respect de ses compétences, la CMM a pris position à l'égard de cinq (5) grandes préoccupations en lien avec la construction et l'exploitation des oléoducs, sur son territoire et amont de son archipel:

- La protection de l'environnement et des cours d'eau;
- La communication avec les instances municipales en matière de vulnérabilités, de risques et d'alerte en cas d'incident;
- La prévention, la préparation et la capacité d'intervention en cas de sinistre;
- Une capacité financière suffisante des entreprises et des instances fédérales, devant être déployée immédiatement en cas de sinistre;
- Le respect des orientations et des objectifs du PMAD, eu égard à un aménagement durable du territoire pour la Communauté métropolitaine de Montréal, pour ses résidents et pour l'environnement en général.



3. LA RÉVISION DU RÈGLEMENT SUR LES PIPELINES TERRESTRES (RPT)

En décembre 2021, la Régie de l'énergie du Canada (REC) a lancé la révision du Règlement sur les pipelines terrestres (RPT) et a diffusé un document de travail afin de consulter les parties intéressées à intervenir dans le cadre de cette révision. La révision doit s'opérer sur les trois prochaines années. Le document de travail préparé par le personnel de la REC contient 29 questions afin de diriger la consultation sur l'amélioration du cadre réglementaire. Les éléments du document en lien avec les attentes déjà exprimées par la CMM au fil des années sont ceux qui concernent la sécurité et la protection de l'environnement :

- 1) Facteurs humains et organisationnels
- 2) Programmes et plans de sécurité
- 3) Respect et sécurité au travail
- 4) Gestion des entrepreneurs
- 5) Sécurité des processus
- 6) Programmes et plans de protection de l'environnement
- 7) Gestion des sites contaminés
- 8) Programme de gestion des situations d'urgence
- 9) Assurance de la qualité des matériaux des pipelines

Dans le cadre de la présente consultation, la REC a fourni des questions dans un document de travail rattachées à ces éléments cherchant à connaître les clarifications et les améliorations pouvant être apportées au règlement actuel et à ses processus, programmes et exigences. Répondre directement à ces questions ne permettrait pas de communiquer adéquatement les positions prises par la CMM et les municipalités qui la constituent face aux enjeux associés avec la présence d'oléoducs sur le territoire métropolitain.



4. ENJEUX ET RECOMMANDATIONS

La protection de l'environnement et des cours d'eau

Les municipalités du Québec œuvrent à la protection des prises d'eau potables, mais elles ne peuvent pas toujours se prémunir face aux impacts des incidents et des accidents majeurs prenant origine sur des emprises et installations sous compétence. Les impacts peuvent se faire ressentir sur le long terme par les collectivités qui les subissent. En fonction des avancées technologiques disponibles, des moyens accrus de détection de fuites ou d'incidents pourraient être exigés des sociétés pipelinières et de leurs systèmes de sécurité, en complément aux moyens de détection employés par les opérateurs des usines de traitement en eau potable. Ces moyens rehaussent la capacité de réponse aux urgences environnementales, en soutien aux veilles et aux efforts déjà déployés par les acteurs municipaux et gouvernementaux.

Les exigences en matière de qualité des matériaux et des assemblages doivent être maintenues et rehaussées lorsque possible (joints, résistance, valves, etc.), particulièrement aux franchissements des cours d'eau par les oléoducs. En parallèle, les sanctions aux contrevenants doivent être rehaussées et davantage appliquées, afin d'avoir un réel effet d'incitatif pour les inspections et l'entretien par les exploitants.

Recommandation 1 : Le règlement doit rehausser les contrôles, les inspections et l'application de sanctions lors de contraventions par les sociétés pipelinières, en portant une attention particulière à l'examen des joints et des valves, et aux franchissements des cours d'eau.

La communication avec les municipalités

La connaissance à jour des risques et un système d'alerte rodé et efficace constituent la base de toute capacité d'intervention des organisations de la sécurité civile. En cas d'incident, les résidents du Grand Montréal doivent pouvoir compter sur une communication limpide entre les différents acteurs et paliers gouvernementaux.

Recommandation 2 : Le programme de gestion des situations urgence prévu au règlement doit contenir une exigence auprès des sociétés pipelinières afin qu'elles définissent un plan de communication qui permettra d'aviser systématiquement les municipalités concernées lors de chaque excavation, réparation et déversement. Aussi, les sociétés pipelinières doivent produire des plans particuliers d'intervention pour



différents risques, prenant en considération les sols, l'eau souterraine, la faune, la flore, et les activités nautiques et de baignade, et prêtant une attention particulière aux endroits vulnérables.

La prévention, la préparation et la capacité d'intervention

Le comité de vigilance métropolitain, créé en 2014 dans la foulée de l'examen de la demande de la compagnie Enbridge pour autoriser l'inversion de la canalisation 9B, a fait le suivi des conditions fixées par l'Office national de l'énergie concernant l'exploitation de la canalisation, notamment pour assurer la sécurité des citoyens du Grand Montréal et veiller à la protection de l'environnement. Le comité a veillé aux plans de gestion des franchissements de cours d'eau et au plan d'intervention d'urgence, permettant de bonifier et d'adapter le processus d'alerte et de mobilisation dans le manuel d'urgence de la compagnie.

La CMM comprend que ce ne sont pas tous les emplacements vulnérables qui disposent de stockage des équipements d'intervention d'urgence à proximité ainsi que du personnel qualifié, et qu'on mise sur un déploiement de ressources sur de grandes distances, selon le contexte de chaque territoire. L'archipel du Grand Montréal requiert une préparation exemplaire et cela dépend de la disponibilité de personnel qualifié et d'équipements, sur place et à déploiement rapide en cas de déversement sur le territoire métropolitain, ou en amont.

Recommandation 3 : La réglementation doit comprendre des normes minimales concernant l'équipement disponible et les équipages qualifiés disponibles afin d'assurer une capacité de surveillance et d'intervention accrue et un temps de réponse optimal. Pour y parvenir, le règlement doit également définir clairement les critères à respecter en fonction de la taille de la population pouvant être affectée, et la sensibilité environnementale du milieu.

Soutien financier adéquat et versé immédiatement en cas de sinistre

Les municipalités sont toujours préoccupées par le fait qu'un déversement d'oléoduc puisse décimer les ressources financières des municipalités, et que les dédommagements prévus par la loi pourraient tarder à venir, peu importe la raison. Dans le cadre de la résolution CE18-188, le comité exécutif de la CMM a exprimé une demande portant sur le développement d'un mécanisme de financement performant en cas de sinistre, pouvant assurer que les sommes aux fonds d'assurances soient disponibles dès le premier jour du sinistre. Cette préoccupation avait été communiquée à la REC en 2018.



Recommandation 4 : La démarche de révision du RPT doit s'assurer de veiller à la sécurité des ressources financières des municipalités dans le contexte d'un incident pipelinier aux conséquences majeures, en exigeant par voie réglementaire que les fonds d'assurances constituées par les sociétés pipelinières soient disponibles dès le premier jour d'un sinistre.

Le respect de la planification métropolitaine et régionale

Les projets d'oléoducs franchissant le territoire métropolitain ont le potentiel de compromettre les efforts en matière d'aménagement durable du territoire et de générer des risques environnementaux importants. La CMM s'objectera à tout projet qui générerait plus de risques et d'inconvénients que de bienfaits pour la Communauté, pour sa population et pour l'environnement en général.

La CMM exerce ses compétences en matière de planification durable du territoire. Les collectivités ainsi que les milieux de vie, de travail, de loisir et de conservation doivent pouvoir compter sur une grande résilience de l'approvisionnement en eau potable, à l'abri de nouveaux risques majeurs.

Recommandation 5 : La réglementation fédérale doit exiger que les projets de construction ou de modification d'oléoducs obtiennent un avis conformité avant qu'ils puissent aller de l'avant, afin de confirmer le respect de la planification et de l'aménagement du territoire, sous compétence des paliers régionaux et métropolitains.



5. CONCLUSION

Les municipalités sont des intervenants de première ligne. Elles sont interpellées en matière d'intervention lors de sinistres, de déversements et autres incidents en lien avec l'exploitation des pipelines. Les préoccupations citoyennes sont typiquement adressées aux municipalités en premier lieu, en matière de sécurité, de qualité de vie et d'environnement, entre autres.

Depuis 2014, la CMM s'implique activement dans les dossiers d'oléoducs existants et projetés. Ses divers travaux ont entre autres mené à la publication du Rapport sur les mesures additionnelles pour assurer l'alimentation en eau potable en cas de déversement de produits pétroliers. Ce rapport a mis de l'avant 33 recommandations adressées aux différents intervenants et un plan d'action afin de contribuer à la réduction des risques associés au transport d'hydrocarbures par pipelines.

En 2019, les partenaires municipaux et gouvernementaux ont élaboré le Plan particulier d'intervention – Eau potable, un cadre visant à simplifier, bonifier et harmoniser les moyens des interventions et de communication des acteurs en sécurité civile. Cette réalisation a contribué à la préparation face à un incident pouvant causer une rupture dans les moyens de production et de distribution d'eau potable par les moyens habituels.

Le mémoire en pièce jointe au présent sommaire réitère les préoccupations et attentes de la Communauté exprimées par le passé tout en prenant en compte les questions mises de l'avant par la REC pour sa consultation. Dans le cadre de la révision en cours du RPT, la CMM demande à la REC de tenir compte de ces recommandations, ainsi des deux documents déposés en annexe. Le cadre réglementaire révisé des pipelines terrestres doit tenir compte des enjeux et préoccupations municipales, et ce pour le bien-être des collectivités qui peuvent être exposés aux risques que les pipelines terrestres génèrent.



**ANNEXE I - RAPPORT DU GROUPE DE TRAVAIL MÉTROPOLITAIN SUR
LES MESURES ADDITIONNELLES POUR ASSURER L'ALIMENTATION EN
EAU POTABLE EN CAS DE DÉVERSEMENT DE PRODUITS PÉTROLIERS**

SEPTEMBRE 2018

**RAPPORT DU GROUPE DE TRAVAIL MÉTROPOLITAIN SUR LES
MESURES ADDITIONNELLES POUR ASSURER L'ALIMENTATION EN
EAU POTABLE EN CAS DE DÉVERSEMENT DE PRODUITS
PÉTROLIERS**

| Version amendée le 25 janvier 2019 |



Communauté métropolitaine
de Montréal



TABLE DES MATIÈRES

Contenu

1. INTRODUCTION.....	2
2. LE CONTEXTE	3
2.1 Les oléoducs	3
2.2 Les risques associés à l'existence des pipelines en lien avec l'eau potable	6
3. LE MANDAT DU GROUPE DE TRAVAIL MÉTROPOLITAIN SUR LES MESURES ADDITIONNELLES POUR ASSURER L'ALIMENTATION EN EAU POTABLE EN CAS DE DÉVERSEMENT DE PRODUITS PÉTROLIERS.....	6
4. LES TRAVAUX PRÉCÉDENTS DE LA COMMUNAUTÉ RELATIFS AUX PIPELINES	7
4.1 La création d'un comité de vigilance métropolitain	7
4.2 La consultation publique de la commission de l'environnement sur le projet Énergie Est	7
4.3 L'évaluation de la dispersion du panache de déversement éventuel du pipeline Énergie Est lors du franchissement de la rivière des Outaouais	8
5. LA CHAIRE INDUSTRIELLE CRSNG EN EAU POTABLE.....	10
6. LES TRAVAUX DU GROUPE	11
7. CONSTATS, CONCLUSIONS ET RECOMMANDATIONS.....	13



1. INTRODUCTION

De façon régulière, l'absence de « plan B » en cas de déversement d'hydrocarbures dans les cours d'eau qui approvisionnent les citoyens en eau potable est soulevée. Par absence de plan B, on entend que les unités de production d'eau potable municipales ne disposent pas, ou très rarement, de prises d'eau brute alternatives en cas de contamination de la prise principale. Trop souvent, les prises alternatives existantes puisent la même eau que les prises principales. Elles doivent donc fournir de l'eau aux citoyens, ainsi qu'aux services de lutte contre les incendies, à partir de leurs réserves dont la durée estimée se mesure en heures. Au-delà de la période de réserve, les municipalités doivent envisager un système parallèle de distribution d'eau aux citoyens et aux institutions de leur territoire. Notons que de telles procédures sont déjà planifiées au chapitre des mesures d'urgence en matière de sécurité civile. Toutefois l'efficacité d'un déploiement à grande échelle dans plusieurs villes simultanément n'est pas démontrée.

Plus spécifiquement visées, sont les unités qui puisent l'eau de la rivière des Outaouais et en aval de celle-ci (lac des Deux Montagnes, rivière des Mille Îles, rivière des Prairies, lac Saint-Louis). Un déversement au point de traverse, en amont de l'archipel de Montréal, pourrait priver d'eau potable plus d'un million de personnes. Les citoyens de la couronne Nord, de Laval et de l'ouest de la Montérégie seraient alors particulièrement affectés. Deux autres pipelines, qui transportent des hydrocarbures liquides et traversent le fleuve Saint-Laurent à la hauteur de Boucherville vers Montréal-Est, risquent également d'affecter les prises d'eau des municipalités riveraines de l'est de la couronne Sud. Les discussions au sujet des risques associés aux pipelines ont débuté lors de l'annonce du projet Énergie Est de TransCanada Pipeline qui prévoyait faire transiter 1,1 million de barils par jour de pétrole brut de l'Ouest canadien. L'annulation du projet a donc diminué considérablement le potentiel de risque de contamination des sources d'eau brute par des hydrocarbures en évitant qu'une source additionnelle de risque ne soit ajoutée. Toutefois, les pipelines existants, quoique de moindres capacités, présentent leur part de risque associé souvent à l'âge de l'infrastructure et/ou à l'entretien déficient.

Devant cette situation, la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM) a mis sur pied, en août 2017, le *Groupe de travail métropolitain sur les mesures additionnelles pour assurer l'alimentation en eau potable en cas de déversement de produits pétroliers* (CE17-161), composé des directions des principales unités de production d'eau potable du Grand Montréal, ainsi que de représentants des ministères concernés par la sécurité publique, la santé et l'environnement, afin de faire des recommandations sur les initiatives à mettre en place tant à titre préventif que lors de réactions à un événement.

Ce mandat s'inscrit dans un cadre plus vaste, car les municipalités travaillent actuellement sur un exercice d'analyse de la vulnérabilité des sources destinées à l'alimentation en eau potable, exigée par le *Règlement sur le prélèvement des eaux et leur protection* (Q-2, r. 35-2). Prévus pour avril 2021, les rapports des municipalités du Québec présenteront le portrait complet des menaces à l'approvisionnement en eau émanant entre autres de l'activité industrielle et du transport de matières dangereuses. Ces analyses serviront alors de référence pour la préparation de plans particuliers pour l'eau potable dans le cadre des mesures d'urgence prévues par les municipalités en collaboration avec le ministère de la Sécurité publique.

Mentionnons au passage que le ministère de la Sécurité publique est à créer le comité Pipelines au sein duquel l'ensemble des sociétés pipelinaires œuvrant au Québec seront représentées. Le mandat du comité consiste à coordonner et à harmoniser les procédures d'urgence et les rôles de chacun lorsqu'un événement se produit sur le territoire québécois.



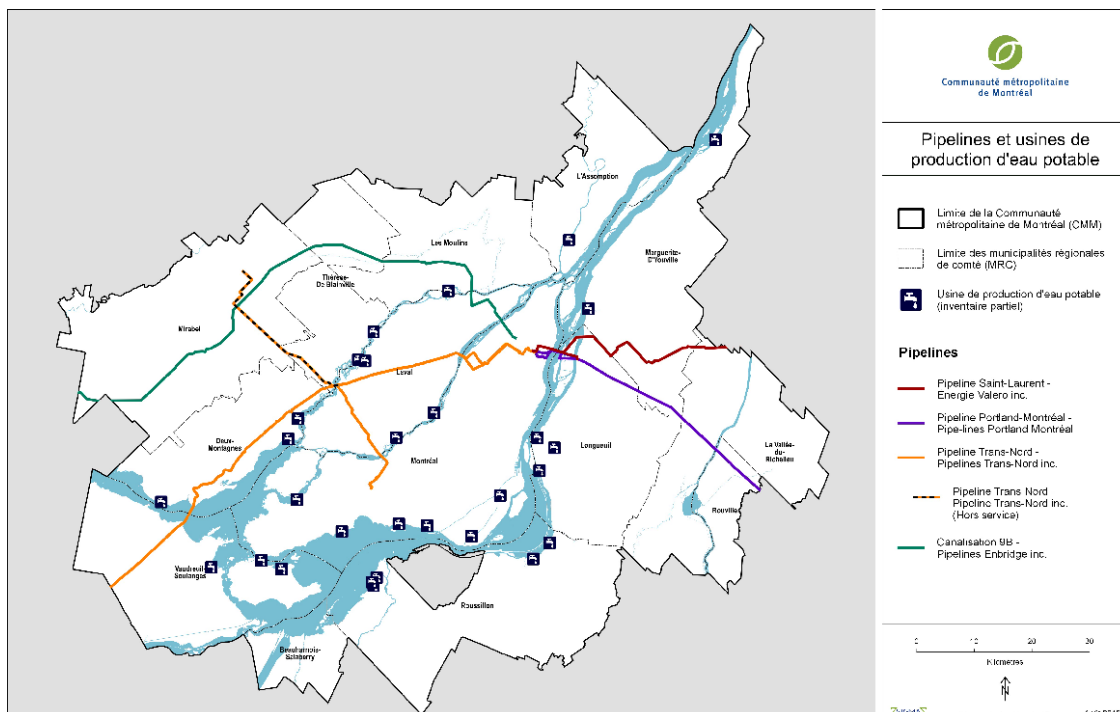
Ainsi, la réflexion du groupe de travail portait sur des mesures à moyen et long terme visant à planifier la résilience de l’approvisionnement en eau potable. Cette réflexion a donné lieu à 33 recommandations s’adressant aux instances impliquées dans le transport d’hydrocarbures, l’aménagement du territoire, la gestion de l’eau, la sécurité des personnes et des biens, ainsi que la santé et la protection de l’environnement. Tel que convenu dans le mandat, les recommandations n’ont pas fait l’objet d’analyses techniques ni financières. Enfin, bien que le mandat et le rapport portent spécifiquement sur la contamination par des hydrocarbures, le groupe de travail est confiant que la réflexion sera également utile pour d’autres types de contaminants.

2. LE CONTEXTE

2.1 Les oléoducs

Bien que le projet d’oléoduc Énergie Est ait été abandonné le 5 octobre 2017, quatre oléoducs sont en exploitation et traversent déjà les cours d’eau sur le territoire métropolitain. Il s’agit de la ligne 9B d’Enbridge, du pipeline TransNord, du pipeline Saint-Laurent d’Énergie Valero et du pipeline Montréal. Enbridge et TransNord traversent la rivière des Outaouais (Saint-André-d’Argenteuil et Oka) et la rivière des Prairies. Les pipelines Saint-Laurent et Montréal traversent le Saint-Laurent à la hauteur de Boucherville vers Montréal-Est. Enfin, Enbridge et TransNord traversent également la rivière des Mille Îles à la hauteur de Terrebonne et de Boisbriand. La carte suivante illustre la localisation approximative des oléoducs sur le territoire métropolitain.

Aux fins du présent rapport, les gazoducs ne sont pas illustrés sur la carte.





Plus précisément, il s'agit de :

Pipeline Saint-Laurent d'Énergie Valero

En service depuis 2012, le pipeline transporte principalement de l'essence de la raffinerie Jean-Gaulin (Lévis) au terminal de Montréal-Est (capacité 100 000 barils par jour). Il traverse la rivière Richelieu, à l'est du territoire de la Communauté (Saint-Charles-sur-Richelieu – Saint-Marc-sur-Richelieu) puis le fleuve Saint-Laurent, de Boucherville à Montréal-Est.

Pipe-Line Montréal Itée

En service depuis 1941, le pipeline transporte principalement du pétrole brut de l'étranger de South-Portland (ME) à Montréal-Est. Utilisées à 22 % (2015), les deux conduites en exploitation (la troisième est abandonnée) ont une capacité de 240 000 barils par jour. Ce pipeline traverse la rivière Richelieu sur le territoire de la Communauté (Saint-Mathias-sur-Richelieu – Saint-Basile-le-Grand) puis le fleuve Saint-Laurent, de Boucherville à Montréal-Est. Cette compagnie est également responsable de la distribution de produits pétroliers entre les industries implantées à Montréal-Est, les autres sociétés pipelinaires ainsi que les installations portuaires.

Pipeline TransNord inc.

En service depuis 1952, le pipeline transporte principalement du kérosène dans le but d'approvisionner les aéroports de Montréal, Ottawa et Toronto depuis Montréal-Est. Le débit moyen transporté (2017) est de 178 000 barils par jour. Ce pipeline traverse la rivière des Prairies à deux reprises, la rivière des Mille Îles puis la rivière des Outaouais. Un projet de la Corporation internationale d'avitaillement de Montréal (CIAM) a fait l'objet d'une commission du Bureau d'audiences publiques en environnement, car il propose d'entreposer à Montréal-Est du carburant pour avions et de l'acheminer à l'aéroport Trudeau par ce pipeline. Ce dernier faisant l'objet de plusieurs constats d'infraction de la part de l'Office national de l'énergie, une recommandation est faite à la ministre du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques de ne pas autoriser le projet CIAM tant que la situation n'aura pas été entièrement corrigée à la satisfaction de l'Office. Cette recommandation avait été émise au préalable par la commission de l'environnement de la Communauté en mai 2016, lors du dépôt de son rapport de consultation publique sur le projet.

Enbridge – Ligne 9B

En service depuis 1976, mais inversé dans le sens ouest-est en 2015, le pipeline transporte actuellement du pétrole brut (capacité autorisée de 300 000 barils par jour), avec l'ajout d'un agent réducteur de frottement, de l'Alberta entre Westover (Hamilton, ON) et Montréal-Est. Il franchit la rivière des Outaouais à la hauteur de Saint-André-d'Argenteuil. Soulignons toutefois que la compagnie Enbridge dispose des autorisations nécessaires pour éventuellement transporter du bitume dilué, ce qu'elle fait très peu actuellement.

Les pipelines ci-haut sont sous l'autorité compétente de l'Office national de l'énergie du Canada (Office), à l'exception du Pipeline Saint-Laurent qui répond aux exigences de la Régie du bâtiment du Québec (Régie), car son parcours est entièrement inclus à l'intérieur des limites du Québec.



Le point sur le pétrole de bitume dilué (ou « dilbit »)

Les sables bitumineux canadiens, situés dans le nord de l'Alberta, contiennent les troisièmes réserves pétrolières les plus importantes au monde après l'Arabie Saoudite et le Venezuela. Environ les deux tiers des réserves mondiales de pétrole de bitume se retrouvent en Alberta dans les 3 dépôts du bassin sédimentaire de l'Ouest canadien (WCSB – Western Canadian Sedimentary Basin). À l'échelle géologique, la perte de molécules métabolisables dans les sols rend ce pétrole plus visqueux et dense et ce dernier devient éventuellement un dépôt de sables bitumineux.

À l'état brut, la densité et la viscosité du pétrole de bitume ne respectent pas les spécifications relatives au transport par oléoduc. Les diluants les plus communs utilisés pour constituer le *diluted bitumen* (ou « dilbit ») sont des huiles à base de naphta incluant des condensats de gaz naturel. Les activités de mélange et de dilution sont courantes dans l'industrie pétrolière et les distillats, ainsi que les huiles légères, sont souvent mélangés avec des huiles plus lourdes pour changer la viscosité et la densité du produit transporté. L'alternative la plus souvent utilisée pour le diluant est un mélange d'hydrocarbures légers provenant du pétrole brut ultraléger et des condensats de gaz naturel. Les renseignements sur la composition chimique et les propriétés physiques des bitumes des sables pétrolifères et des produits issus de mélanges de bitumes sont essentiels afin de définir leur devenir et leur comportement dans l'environnement.

Depuis plus de 40 ans, du dilbit circule par pipeline. Une étude du National Research Council (NRC) portant sur la possibilité de fuites des pipelines n'a pas montré d'évidence qu'il y aurait plus de risques de fuites selon que le pipeline transporte du pétrole de bitume dilué ou du pétrole brut en se basant uniquement sur les propriétés physiques et chimiques. Selon les témoignages entendus des sociétés pipelinaires, et leurs mandataires responsables du ramassage des hydrocarbures en cas de fuite lors des rencontres du groupe de travail, tant les diluants, les pétroles lourds ou légers ou les produits raffinés, sont tous des produits pétroliers qui se comportent de façon similaire dans l'environnement. Les fractions légères se volatilisent tandis que les fractions plus lourdes se déposent éventuellement et persistent en fonction de leur constitution et des conditions du milieu.

Tableau synthèse des pipelines du territoire métropolitain transportant des hydrocarbures liquides

Pipeline	Année	Capacité initiale autorisée (barils par jour)	Hydrocarbure transporté	Cours d'eau traversé (territoire CMM)
Enbridge 9B	1976	300 000	Pétrole brut	Rivière des Prairies Rivière des Mille Îles Rivière des Outaouais
TransNord	1952	200 000 (révisé à 172 900)	Carburant d'aviation	Rivière des Prairies (2) Rivière des Mille Îles Rivière des Outaouais
Saint-Laurent (Valero)	2012	100 000	Essence	Fleuve Saint-Laurent
Montréal	1941	240 000	Pétrole brut	Rivière Richelieu Fleuve Saint-Laurent



2.2 Les risques associés à l'existence des pipelines en lien avec l'eau potable

Le 22 mars 2017, le Centre national de formation en traitement de l'eau de la Commission scolaire des Trois-Lacs présentait sa position à Americana, dans un document intitulé « Risques pour l'approvisionnement en eau des populations tributaires de la rivière des Outaouais et du fleuve Saint-Laurent dus au projet d'oléoduc Énergie Est ». Ce document met en lien l'ampleur du volume de bitume dilué éventuellement transporté par le pipeline ainsi que la menace qu'un déversement à la hauteur de son franchissement prévu sur la rivière des Outaouais présenterait sur l'approvisionnement en eau potable de la région métropolitaine de Montréal. Rappelons que l'eau de la rivière des Outaouais se retrouve tant dans le fleuve Saint-Laurent que dans les rivières des Mille Îles et des Prairies là où sont situées la plupart des prises d'eau brute de la région. Au-delà des réserves, estimées entre 6 et 24 heures, une rupture de l'approvisionnement en eau ou la distribution d'une eau de mauvaise qualité devrait être envisagée. Il s'agit là, pour le Centre, d'un risque inacceptable.

Malgré que le projet Énergie Est soit abandonné, les quatre pipelines existants identifiés à la section précédente franchissent la rivière des Outaouais et le fleuve Saint-Laurent, chargés d'hydrocarbures. Bien que les quantités actuellement en circulation soient beaucoup moindres que celles qui étaient prévues par Énergie Est, le risque à l'égard des prises d'eau brute demeure. Divers phénomènes naturels ou anthropiques peuvent provoquer une défaillance géotechnique et entraîner la rupture d'une canalisation.

Des événements récents, comme la fuite de pétrole lourd dans la rivière North Saskatchewan en juillet 2016, ont forcé la Ville de Prince Albert à construire un pipeline de 10 km pour aller puiser de l'eau dans la rivière South Saskatchewan. Plus près de nous, les villes de Lévis et de Lac-Mégantic ont réactivé ou construit une prise d'eau secondaire dans un cours d'eau non affecté afin de continuer à distribuer de l'eau potable à la suite d'un accident ferroviaire. Enfin, en janvier 2015, la fuite d'hydrocarbures qui a pénétré le réseau de distribution d'eau potable de Longueuil a mis en évidence le défi de distribuer de l'eau embouteillée pour une population de cette envergure.

3. LE MANDAT DU GROUPE DE TRAVAIL MÉTROPOLITAIN SUR LES MESURES ADDITIONNELLES POUR ASSURER L'ALIMENTATION EN EAU POTABLE EN CAS DE DÉVERSEMENT DE PRODUITS PÉTROLIERS

Le 3 août 2017, le comité exécutif de la Communauté donnait, entre autres, le mandat suivant au directeur général :

« De confier à un groupe de travail métropolitain le mandat d'identifier des mesures additionnelles permettant la production et la distribution d'eau potable à l'échelle métropolitaine au-delà d'une période de 12 à 16 heures advenant un déversement de produits pétroliers dans les cours d'eau limitrophes du Grand Montréal affectant les prises d'eau potable existantes, dont le pétrole de bitume dilué. »



4. LES TRAVAUX PRÉCÉDENTS DE LA COMMUNAUTÉ RELATIFS AUX PIPELINES

4.1 La création d'un comité de vigilance métropolitain

Le comité de vigilance métropolitain a été créé en 2014 dans la foulée de l'examen de la demande de la compagnie Enbridge déposée auprès de l'Office national de l'énergie pour autoriser l'inversion de la canalisation 9B pour transporter, vers l'est du Canada, du pétrole lourd en provenance de l'Ouest. En mars 1994, l'Office donnait le feu vert au projet en posant cependant certaines conditions.

Le comité exécutif de la Communauté convenait de mettre sur pied, en avril 2014, un comité de vigilance métropolitain mandaté pour faire le suivi des conditions fixées par l'Office concernant l'exploitation de la canalisation 9B de l'oléoduc Enbridge, notamment pour assurer la sécurité des citoyens du Grand Montréal et veiller à la protection de l'environnement.

Les travaux ont alors porté sur les enjeux et les impacts du projet sur le territoire métropolitain, plus particulièrement eu égard aux conditions 18 (plans de gestion des franchissements de cours d'eau) et 20 (plan d'intervention d'urgence) fixées par l'Office. Les travaux du comité ont donc permis de bonifier et d'adapter le processus d'alerte et de mobilisation de cette entreprise en fonction des procédures québécoises en matière de sécurité civile. Les résultats de ces travaux ont été intégrés aux manuels d'urgence de la compagnie en mars 2017.

4.2 La consultation publique de la commission de l'environnement sur le projet Énergie Est

Le 24 avril 2015, le comité exécutif de la Communauté confiait à la commission de l'environnement le mandat de : « tenir une consultation publique sur le projet Oléoduc Énergie Est de la compagnie TransCanada dans le but d'établir une position représentative des citoyens et des organismes du Grand Montréal (CE15-105) ». Soulignons que le rapport complet de la commission de l'environnement est disponible sur le site Web de la Communauté¹.

Les impacts d'un déversement d'hydrocarbures dans les cours d'eau de l'archipel sur l'approvisionnement en eau potable sont une préoccupation exprimée par la plupart des intervenants entendus lors des séances publiques ainsi que dans les mémoires reçus.

Le 21 janvier 2016, ayant pris acte du rapport et des recommandations de la commission de l'environnement, la Communauté s'opposait à la construction de l'oléoduc Énergie Est de TransCanada (CE16-012) pour les raisons suivantes :

Le déséquilibre entre les importants risques environnementaux et de sécurité que le projet comportait et les faibles retombées économiques envisagées pour le Grand Montréal;

Le projet ne respectait pas les orientations, les objectifs et les critères du Plan métropolitain d'aménagement et de développement (PMAD) en matière d'aménagement, de sécurité et de protection des milieux naturels.

En octobre 2017, TransCanada abandonnait son projet de construction de l'oléoduc Énergie Est.

¹ Communauté métropolitaine de Montréal (2015). *Projet Oléoduc Énergie Est de TransCanada – Rapport de consultation publique de la commission de l'environnement*, décembre [en ligne (21 janvier 2016)]: http://cmm.qc.ca/fileadmin/user_upload/documents/20160121_transCanada_RapportConsultation.pdf.



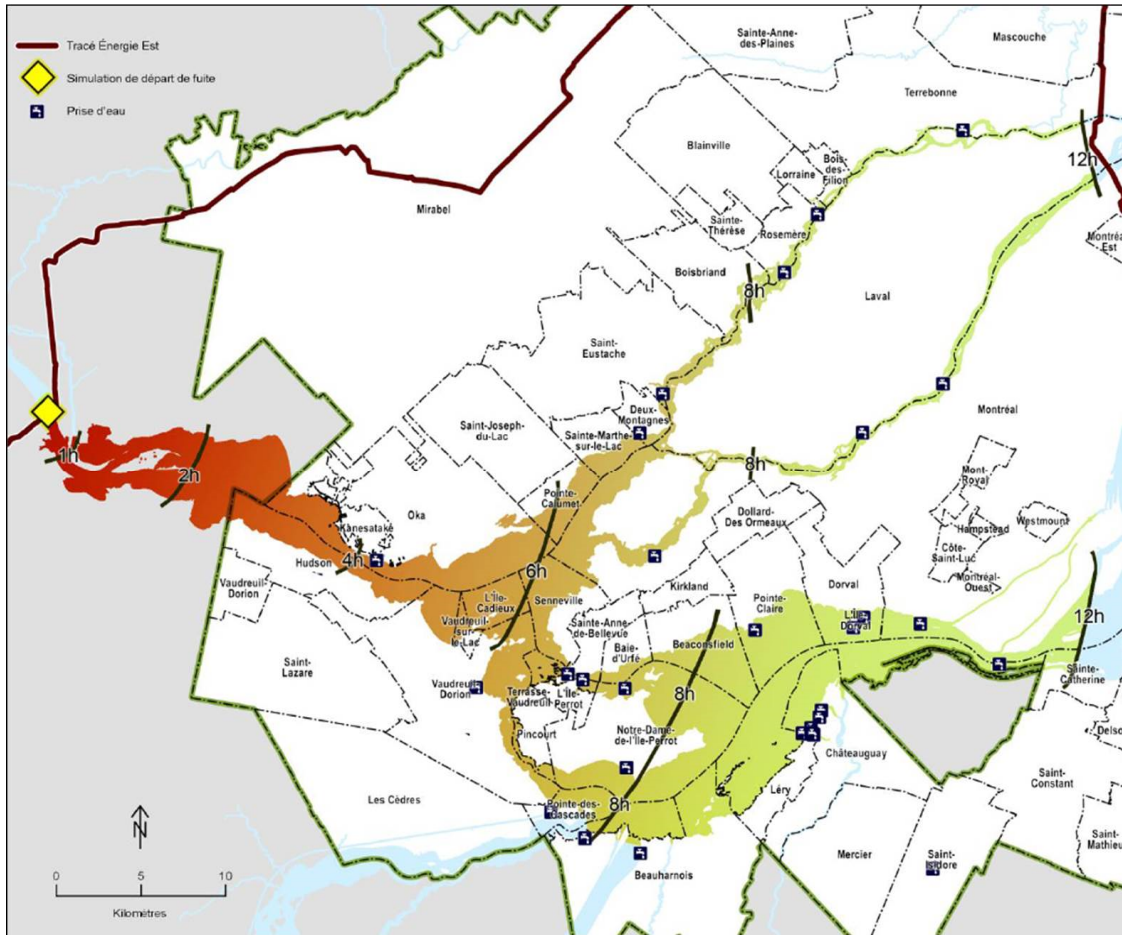
4.3 L'évaluation de la dispersion du panache de déversement éventuel du pipeline Énergie Est lors du franchissement de la rivière des Outaouais

Préoccupée par la contamination potentielle des prises d'eau potable dans le cadre de sa consultation publique, et pour appuyer ses travaux et ses réflexions, la Communauté a mandaté la firme Savaria Experts-Conseils pour réaliser un rapport technique sur les impacts d'un éventuel déversement pétrolier dans la rivière des Outaouais relativement au projet Énergie Est. La dispersion du panache de déversement a aussi été estimée pour d'autres cours d'eau métropolitains d'importance. Ce rapport a été rendu public par la Communauté en mai 2015. Les positions exprimées et reprises dans ce rapport confirment que la question d'approvisionnement en eau potable est un enjeu crucial.

Bien que le projet Énergie Est ait été abandonné, les résultats de cette étude permettent de comprendre la propagation d'un panache lié à un déversement pétrolier. Selon les distances de propagation estimées en fonction du débit de crue, du débit maximal à la hauteur de la traverse de la rivière des Outaouais, et la localisation des prises d'eau potable en aval du tracé (la plus près se trouvant à une distance de 21 km), Savaria (2015) estime que la première prise d'eau municipale serait atteinte dans un temps de 4 h de propagation du panache, tandis qu'après 8 h (43 km) de propagation, plus de 10 prises d'eau seraient atteintes. Si le temps de propagation est de 12 h (64 km), le nombre total des prises d'eau atteintes serait de 26, incluant la principale prise d'eau brute de Montréal.



Figure illustrant le panache de dispersion estimé d'une fuite d'hydrocarbures provenant du pipeline Énergie Est (projet abandonné)



Le panache de dispersion ayant été anticipé en fonction du pipeline Énergie Est, qui devait transporter 1,1 million de barils de pétrole par jour, l'impact d'un déversement à partir des pipelines existants serait donc considérablement diminué. Les pipelines d'Enbridge et de TransNord transportent respectivement 300 000 et 172 900 barils par jour, lorsqu'exploités au maximum de leur capacité. Par contre, l'âge des infrastructures augmente le risque d'occurrence d'un déversement.



5. LA CHAIRE INDUSTRIELLE CRSNG² EN EAU POTABLE

La Chaire industrielle CRSNG en eau potable de la Polytechnique Montréal travaille en collaboration avec plusieurs municipalités dans le cadre des exigences du *Règlement sur le prélèvement des eaux et leur protection* (c. Q-2, r. 35.2). Ce règlement exige, entre autres choses, que soit produit et mis à jour tous les cinq ans, par les municipalités, un rapport sur la vulnérabilité de leur source d'eau potable. La première ronde de ces rapports est attendue pour 2021.

La Chaire industrielle CRSNG en eau potable existe depuis 1992. Les liens étroits avec l'industrie ont mené à un renouvellement de l'engagement, entre autres, des villes de Montréal, Laval, Longueuil et Repentigny pour la période 2015-2020. Polytechnique participe, pour Montréal, Laval, Longueuil et la Régie intermunicipale d'eau potable (Varenes – Sainte-Julie – Saint-Amable) à l'élaboration des rapports de vulnérabilité exigés par le ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques. Dans le cas de Repentigny, un mandat similaire a été octroyé à la Corporation d'aménagement de la rivière L'Assomption (CARA).

Le 26 juin dernier, un étudiant publiait son mémoire de maîtrise intitulé : « Vulnérabilité des usines de traitement d'eau potable de la région métropolitaine de Montréal aux déversements accidentels d'oléoducs ». Le mémoire fut présenté aux membres du groupe de travail lors de la rencontre du 10 juillet dernier. Le document propose une méthodologie d'analyse de vulnérabilité de l'approvisionnement en eau potable en fonction de la présence d'oléoducs dans l'archipel de Montréal. Notons que le travail considère la présence du pipeline Énergie Est, lequel projet fut abandonné en 2016, diminuant ainsi de façon importante le potentiel de risque associé aux déversements d'hydrocarbures dans les cours d'eau de la région métropolitaine en évitant l'ajout d'une source additionnelle de risque.

L'étude conclut à un risque plus élevé pour les municipalités de la couronne Nord et de Laval, vu le franchissement des rivières des Prairies, des Mille Îles et Outaouais par deux infrastructures de transport d'hydrocarbures vieillissantes. Deux autres oléoducs, qui franchissent le fleuve entre Boucherville et Montréal-Est, menacent, dans un moindre degré, les usines de traitement de l'eau potable de l'est de la couronne Sud, soit le pipeline Saint-Laurent ayant été mis en service en 2012 et le pipeline Montréal de moins en moins utilisé (22 % de sa capacité autorisée en 2015). D'autres conclusions/recommandations présentées sont en concordance avec les recommandations du groupe de travail proposées à la fin du présent document.

² CRSNG : Conseil de recherches en sciences naturelles et en génie du Canada



6. LES TRAVAUX DU GROUPE

Le groupe de travail est formé des personnes suivantes :

Nom	Titre et organisme
Denis Allard	Chef de division – Division eau potable, Service de la gestion de l'eau Ville de Laval
Pascale Fortin	Directrice, Direction de la gestion des eaux Ville de Longueuil
Chantal Morissette	Directrice, Service de l'eau Ville de Montréal
Antoine Laporte	Directeur adjoint, Service de gestion des infrastructures Ville de Repentigny
Patrick Morin	Directeur général et secrétaire-trésorier Régie intermunicipale de l'eau potable (Varennes – Sainte-Julie – Saint-Amable)
Marilou Tremblay (remplacée par Hélène Proteau à partir du 16 janvier 2018)	Directrice régionale, Direction régionale de l'analyse et de l'expertise de Montréal et de Laval, Ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques
Michel Savard	Médecin-conseil, Direction générale de la santé publique Ministère de la Santé et des Services sociaux
Isabelle Michel	Conseillère régionale de la sécurité civile, Direction régionale de la sécurité civile et de la sécurité incendie de Montréal, Laval, Lanaudière, Laurentides, Ministère de la Sécurité publique
Michel Allaire	Coordonnateur – environnement Communauté métropolitaine de Montréal
Louis Dériger	Conseiller en recherche Communauté métropolitaine de Montréal
Annick Le Floch	Conseillère en recherche Communauté métropolitaine de Montréal
Sébastien Roy	Analyste-rédacteur Communauté métropolitaine de Montréal

Les membres du groupe de travail se sont réunis à cinq reprises afin de bien saisir la problématique du transport d'hydrocarbures par pipeline, les mesures d'urgence, les équipements et procédures en place, le tout dans la perspective de la distribution d'eau potable aux citoyens. Certains membres du groupe étaient à l'occasion accompagnés des responsables de la sécurité publique de leur municipalité.



Réunion	Sujet
Jeudi 5 octobre 2017	<ol style="list-style-type: none">1. Mot de bienvenue2. Présentation des participants3. Présentation du contexte, du mandat, des thèmes de discussion et du calendrier4. Période de discussion5. Prochaines étapes6. Varia7. Levée de la rencontre
Mardi 16 janvier 2018	<ol style="list-style-type: none">1. Mot de bienvenue2. Compte rendu de la rencontre du 5 octobre 20173. Présentation : Gestion des barrages (MDDELCC)4. Présentation : Intervention en cas de déversement d'hydrocarbures dans les cours d'eau (ministère de la Sécurité publique)5. Présentation : Vulnérabilité des sources d'eau potable (École Polytechnique)6. Questions et discussion7. Affaires diverses8. Prochaine rencontre9. Levée de la rencontre
Mardi 20 février 2018	<ol style="list-style-type: none">1. Mot de bienvenue2. Compte rendu de la rencontre du 16 janvier 20183. Présentation : Modélisation de la dispersion des hydrocarbures selon différents scénarios de déversements et procédures d'urgence (Environnement et Changement climatique Canada)4. Présentation : Rôle, territoire et interventions (SIMEC)5. Présentation : Hydrocarbures transportés et procédures d'urgence (Pipelines TransNord inc.)6. Questions et discussion7. Prochaine rencontre8. Levée de la rencontre
Jeudi 19 avril 2018	<ol style="list-style-type: none">1. Mot de bienvenue2. Compte rendu de la rencontre du 20 février 20183. Présentation : Hydrocarbures transportés et procédures d'urgence (Pipelines Montréal inc.)4. Projet de rapport – Discussion5. Prochaines étapes6. Affaires diverses7. Levée de la rencontre
Mardi 10 juillet 2018	<ol style="list-style-type: none">1. Mot de bienvenue2. Compte rendu de la rencontre du 19 avril 20183. Présentation de Polytechnique (mémoire)4. Modification au rapport – Rapport final5. Affaires diverses6. Levée de la rencontre



7. CONSTATS, CONCLUSIONS ET RECOMMANDATIONS

Bien que des plans de mesures d'urgence locaux soient mis en place par les municipalités de la Communauté, des études complémentaires doivent être réalisées en tenant compte de différents scénarios de débits des cours d'eau de l'archipel, des scénarios de déversement en temps et en quantité et des facteurs influençant la dispersion, la flottaison et la miscibilité d'hydrocarbures déversés dans les cours d'eau en cas d'un déversement.

Des mesures sont actuellement prévues aux plans municipaux de mesures d'urgence pour les cas d'arrêt de fourniture d'eau potable. Des protocoles d'intervention se mettent alors en place afin de fournir de l'eau potable aux citoyens. La distribution de bouteilles d'eau est habituellement mise en place. Toutefois, si l'arrêt de distribution d'eau devait toucher un fort pourcentage de la population, des moyens alternatifs devraient être déployés. Nos recommandations portent donc sur des travaux à mettre en œuvre à moyen et long terme.

Les présentations effectuées par les intervenants invités ont permis de constater une grande variabilité dans les niveaux de préparation des sociétés pipelinières et leurs ententes de collaboration avec le monde municipal. Les plans de mesures d'urgence et les collaborations avec les autorités québécoises et municipales sont aussi inégaux. Quant aux municipalités, mentionnons que des protocoles d'entraide sont actuellement en vigueur entre certaines d'entre elles. Toutefois, cette entraide devrait être révisée, en cas de fermeture prolongée des prises d'eau, pour tenir compte de ce type spécifique d'événement. Considérant que les lieux d'événements potentiels sont clairement identifiés (points de traverse), ainsi que les municipalités touchées, un mécanisme de coopération régional, basé sur la « géographie des zones à risque » devrait être mis en place afin que des mesures d'urgence et des protocoles d'entraide soient déployés au besoin.

Tableau synthèse des intervenants invités et des sujets présentés

Intervenants	Synthèse
Pipelines TransNord inc.	Présentation des plans d'entretien et d'urgence – Certaines questions sont toutefois restées sans réponse
Pipe-Lines Montréal Itée	Présentation du rôle de distributeur entre les réservoirs, le port et les pipelines convergent à Montréal-Est – Grande expertise démontrée
Enbridge – 9A	Rencontre avec les représentants de la Communauté sur le site de Montréal-Est – Présentation des mesures d'urgence et des plans d'entretien – Réponses satisfaisantes à l'ensemble des questions et points discutés
SIMEC	Déploiement des mesures prévues pour le ramassage et le nettoyage en cas de déversements d'hydrocarbures – Réponses très satisfaisantes particulièrement en ce qui a trait aux questions portant sur le bitume dilué
Environnement et Changement climatique Canada	Présentation de la modélisation actuellement en développement – Très intéressant et peut s'avérer fort utile en cas de déversement – Développement prévu pour 2021 – Grands besoins de transfert d'information et de



	connectivité entre les intervenants pour faire fonctionner le modèle
Ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques – Gestion des barrages	Présentation sur le mode de gestion des barrages sur la rivière des Outaouais et le Saint-Laurent – Longs délais à prévoir pour qu'un contrôle de débit de la rivière des Outaouais puisse avoir un effet dans l'archipel de Montréal (4 jours) – Les barrages sur le fleuve sont exploités en fonction d'un plan d'intervention bien précis
École Polytechnique de Montréal	Présentation, par Mme Michèle Prévost, des études actuellement en cours spécifiquement celles portant sur les divers types de sondes de détection d'hydrocarbures – Présentation des études de vulnérabilité en cours (Règlement sur le prélèvement des eaux et leur protection)
Ministère de la Sécurité publique	Présentation sur les schémas d'intervention de mesures d'urgence – Présentation du cadre de référence – Intervention pipeline (CRIP)
École Polytechnique – M. Simon Barrette	Présentation du mémoire de maîtrise intitulé « Vulnérabilité des usines de traitement d'eau potable sources d'eau potable de la région métropolitaine en cas de déversement d'hydrocarbures »

Note : Des problèmes techniques sont survenus lors de la transmission de l'invitation à Pipeline Saint-Laurent.

L'hydrographie particulière de l'archipel, la concentration de la population et la proximité de plusieurs municipalités susceptibles d'être touchées par un même incident font en sorte que la problématique doit être considérée à l'échelle métropolitaine. Bien que certains éléments soient prévus ou planifiés pour l'approvisionnement en eau potable, la région métropolitaine doit être prête à faire face à l'éventualité d'un déversement d'hydrocarbures dans les cours d'eau du secteur.

Le pipeline de TransNord constitue visiblement l'oléoduc qui pose le plus grand risque. L'âge de l'infrastructure, ses nombreuses traverses de cours d'eau et sa localisation en milieu densément peuplé sont des facteurs contribuant à augmenter les risques qui y sont associés.

Par ailleurs, les membres du groupe de travail précisent que, malgré la présence du risque lié aux pipelines, il faut aussi considérer une approche globale de contamination soit par pipeline ou tout autre genre de catastrophe. La principale question étant : **Comment continuer à fournir de l'eau potable pour la consommation, l'hygiène et la sécurité incendie en cas de fermeture prolongée de la prise d'eau brute quelle qu'en soit la cause?**

Divers manuels de procédures d'urgence sont nouvellement disponibles aux instances responsables de la sécurité publique lors d'incidents découlant de déversements en milieu aquatique ou lors d'interruption de la distribution de l'eau potable³. Toutefois, la capacité de réponse peut être facilement dépassée si de grandes populations sont affectées posant ainsi l'enjeu de pertinence des interruptions préventives.

³ <https://www.securitepublique.gouv.qc.ca/securite-civile/soutien-partenaires/soutien-aux-municipalites/preparation-municipale/preparation-adaptee/eau.html>



Bien qu'il ne soit pas question de construire des réservoirs en investissant des millions de dollars pour allonger d'à peine de quelques heures la période de distribution d'eau potable, le groupe de travail a identifié des moyens pour augmenter les temps d'approvisionnement et les réserves municipales d'eau potable. À titre d'exemple, un réservoir de capacité moyenne contient autour de 20 000 mètres cubes. Construit au prix moyen de 1 million de dollars pour 1 000 mètres cubes, un tel réservoir approvisionnerait une municipalité de taille moyenne pendant à peine quelques heures.

Ainsi, les recommandations suivantes sont émises en tenant compte principalement des quatre pipelines transportant des hydrocarbures liquides et traversant la rivière des Outaouais (Enbridge et TransNord) ainsi que le fleuve Saint-Laurent (pipelines Montréal et Saint-Laurent). Les recommandations n'ont pas fait l'objet d'études de faisabilité technique ni financière. Elles sont présentées de deux façons, soit en fonction de l'organisme auquel elles sont destinées, puis reprises selon les étapes classiques des plans de mesures d'urgence.

Utilisant principalement le benzène comme indicateur d'une éventuelle contamination, il est noté que la norme québécoise est parmi les plus sévères au monde à 0,5 microgramme par litre alors que la concentration maximale acceptable au Canada est de 5 microgrammes par litre. L'institut national de santé publique du Québec juge que le dépassement de la norme québécoise ne représente pas un risque sanitaire inacceptable. La valeur guide de l'Organisation mondiale de la santé, quant à elle, est fixée à 10 microgrammes par litre. Ainsi, les membres du groupe proposent que soit étudiée la possibilité de distribuer, en cas d'urgence et en l'absence d'une source d'approvisionnement non contaminée, une eau qui dépasserait légèrement les seuils québécois tout en tenant compte des avis et considérations qui y seraient associés. Évidemment, d'éventuels seuils d'urgence devront être considérés en ce qui a trait à la santé et la sécurité des travailleurs et de la population en général.

Enfin, les recommandations s'inscrivent dans le cadre des travaux en cours exigés par le *Règlement sur le prélèvement des eaux et leur protection* qui prévoit, d'ici 2021, l'identification des risques pour chacune des prises d'eau du Québec. Ces analyses de risques seront suivies de plans afin d'en assurer la protection.

D'ici là, le groupe de travail propose qu'un mécanisme de planification de la résilience des installations soit mis en œuvre avec les outils qui permettront d'en assurer la réalisation soit :

- l'intégration aux plans de mesures d'urgence de plans particuliers portant sur la distribution de l'eau potable;
- des mesures accrues de surveillance de l'intégrité des pipelines, pompes, vannes et autres infrastructures de transport d'hydrocarbures;
- une modélisation de l'écoulement des eaux dans l'archipel de Montréal en temps réel (hiver, étiages, fonte des neiges, etc.); et
- la mise en place de mécanismes régionaux de coordination régionale portant spécifiquement sur l'eau potable.

Après avoir entendu les principaux intervenants concernés ainsi que les autorités responsables des mesures d'urgence en cas de déversement d'hydrocarbures transportés par pipelines, le *Groupe de travail métropolitain sur les mesures additionnelles pour assurer l'alimentation en eau potable en cas de déversement de produits pétroliers* recommande :



Aux sociétés pipelinières :

- De participer aux travaux du Comité pipeline en cours de création par le ministère de la Sécurité publique et visant au partage d'information et à l'implantation des processus québécois de gestion des mesures d'urgence.
- De poursuivre les efforts afin de réduire au maximum le temps de réaction (détection et contention) en cas de fuite.
- D'implanter et d'exploiter un réseau de détection en continu de fuites d'hydrocarbures dans la rivière des Outaouais, du fleuve Saint-Laurent et de la rivière Richelieu en aval des traverses des pipelines concernés sur l'ensemble du territoire métropolitain.
- De mettre en place un système qui permettrait, en cas de fuite, de pomper à l'extérieur du pipeline, les liquides d'une section entre deux valves fermées afin d'éviter la dispersion des liquides dans l'environnement.
- D'exiger des sociétés pipelinières qu'elles transmettent aux gestionnaires des usines de traitement d'eau potable, ou responsables des mesures d'urgence des municipalités, par le biais d'un mécanisme d'information en temps réel à mettre sur pied, les quantités et les types de produits circulant sur leur territoire.
- D'installer une base d'intervention (SIMEC) à l'embouchure de la rivière des Outaouais afin d'y réduire les délais d'intervention en cas de fuite.
- D'assurer une veille technologique et technique pour tout type d'équipement ou d'intervention qui permettrait de réduire les temps de réaction à une fuite et ses impacts sur l'environnement.

À l'Office national de l'énergie et la Régie du bâtiment du Québec :

- De renforcer les contrôles, les inspections et l'application de sanctions lors de contravention aux autorisations d'exploitation des sociétés pipelinières œuvrant sur le territoire métropolitain en portant une attention particulière à l'examen des joints et des valves.

Aux administrations municipales :

- De compléter les analyses de vulnérabilité des sources destinées à l'alimentation en eau potable telles qu'exigées par le Règlement sur le prélèvement des eaux et leur protection.
- De participer aux efforts de sensibilisation du ministère de la Sécurité publique visant à assurer une réserve d'eau embouteillée dans chaque résidence (trousse de 72 heures), afin d'assurer une autonomie minimale des citoyens, notamment lors d'inspections de sécurité incendie, au même titre que les détecteurs de fumée.
- En cas de contamination de la source principale d'eau brute, il serait souhaitable de pouvoir s'approvisionner à une source alternative. En l'absence de source alternative, ou de possibilités d'interconnexions entre les réseaux de distribution, et en fonction de la teneur et de la nature de la contamination, il est proposé d'évaluer les risques associés à la poursuite de la distribution de l'eau dans le réseau à des fins de consommation, d'hygiène et de sécurité incendie. Dans ce cas, des procédures appropriées devront être mises en



place afin d'assurer la santé (inhalation, contact, etc.) et la sécurité (explosion, ingestion, etc.) des travailleurs et du public.

- En tenant compte des leçons apprises lors de récents épisodes de distribution d'eau en bouteille, réalisés par certaines villes, mettre en place rapidement à l'échelle régionale, un protocole de fourniture d'eau potable en vrac et en bouteille en cas de catastrophe dans la région métropolitaine. À cette fin, des ententes devront être conclues avec des fournisseurs, avec les municipalités voisines (entraide) et des procédures sanitaires de remplissage devront être déployées.
- Déterminer quelles quantités minimales d'eau doivent être distribuées dans les réseaux afin d'assurer la desserte essentielle et instaurer les procédures d'alerte de réduction optimale de consommation à la population.
- D'établir, lorsque c'est possible, une priorisation de remise en service d'eau potable après une interruption afin de desservir les établissements sensibles (hôpitaux, CHSLD, etc.).
- De mettre en place des détecteurs d'hydrocarbures assurant une surveillance en continu à chaque prise d'eau brute.
- D'intégrer aux plans de mesures d'urgence locaux, des plans particuliers en cas de pénurie d'eau potable.
- D'étudier la faisabilité :
 - d'implanter des prises d'eau alternatives, ou de réactiver des conduites abandonnées, pour les principales installations de traitement d'eau potable;
 - d'allonger les prises d'eau brute en cas d'urgence vers un secteur non contaminé;
 - de développer des ententes intermunicipales pour implanter des interconnexions entre les réseaux de distribution d'eau potable.

Au gouvernement du Québec :

- De finaliser et d'adopter le projet de règlement sur les procédures d'alerte et de mobilisation actuellement en développement par le ministère de la Sécurité publique.
- De poursuivre, voire accélérer, les travaux de coordination entre le ministère de la Sécurité publique, les sociétés pipelinières et les municipalités visant à faire connaître et à harmoniser les processus de mesures d'urgence et les rôles de chacun lors de catastrophes en territoires québécois.
- D'établir des valeurs seuils d'hydrocarbures (BTEX), qui pourraient représenter un risque sanitaire acceptable dans une perspective de santé publique, pour permettre la distribution d'eau potable lors de situations de mesures d'urgence en l'absence de sources alternatives avec les préoccupations qui s'appliquent en matière de santé et sécurité au travail et la santé de la population en général. Ces situations exigeraient un contrôle serré des concentrations en continu dans le milieu ambiant et dans l'eau.



- De consolider les modalités d’approvisionnement en eau des établissements du réseau de la santé de manière à assurer la continuité des services afin de réduire la dépendance à l’égard des systèmes municipaux lors de défaillances.
- D’intégrer aux plans de gestion des ouvrages de la rivière des Outaouais et du fleuve Saint-Laurent des procédures de mesures d’urgence permettant d’adapter les débits en cas de contamination des cours d’eau afin de diminuer les impacts sur l’approvisionnement en eau potable.
- De considérer l’installation d’ouvrages de contrôle de l’écoulement des eaux, à partir d’infrastructures existantes ou en réfection (ponts, routes, voies ferrées, etc.).
- D’étudier l’opportunité d’implanter des installations temporaires de retenue ou de déviation du courant à proximité des prises d’eau brute afin de protéger l’approvisionnement de l’eau en cas de déversements de contaminants dans les cours d’eau.
- D’étudier la faisabilité d’approvisionner les principales installations de traitement d’eau potable par des moyens alternatifs tels bateaux-citernes, etc..
- De mettre en place un programme d’aide financière à la réalisation d’infrastructures d’approvisionnement secondaire.
- D’accentuer les efforts de sensibilisation du ministère de la Sécurité publique visant à assurer une réserve d’eau embouteillée dans chaque résidence (trousse de 72 heures).

Au gouvernement du Canada :

- De procéder à court terme à la réorganisation annoncée au sein de l’Office national de l’énergie.
- D’accélérer le développement et de rendre disponibles des modèles d’écoulement et de dispersion des eaux de l’archipel de Montréal en cours d’élaboration par Environnement et Changement climatique Canada.
- De mettre en place un programme d’aide financière à la réalisation d’infrastructures d’approvisionnement secondaire.

À la Communauté métropolitaine de Montréal :

- De partager et de distribuer, par le biais de moyens électroniques, les résultats de l’exercice de modélisation de l’écoulement des eaux dans l’archipel de Montréal.
- De réaliser une étude de préfaisabilité d’un système de surveillance de l’archipel comprenant la contamination par hydrocarbures et la gestion des barrages en lien avec la régularisation de la rivière des Outaouais et le fleuve Saint-Laurent.
- De poursuivre la réflexion, en collaboration avec le ministère de la Sécurité publique, en vue d’établir un cadre d’intervention à l’échelle métropolitaine visant à planifier les



interventions d'urgence en cas de déversement d'hydrocarbures provenant de l'ensemble des oléoducs franchissant le territoire métropolitain.

À partir de la modélisation et des scénarios de dispersion, les administrations municipales, en collaboration avec les instances de sécurité publique, seront en mesure d'élaborer des scénarios de fermeture et de réouverture successives des prises d'eau brute qui tiennent compte de l'écoulement des eaux, du produit concerné ainsi que des conditions générales de l'événement permettant de réduire au maximum le temps de fermeture des prises d'eau brute tout en assurant une qualité d'eau potable à l'ensemble des citoyens. Une détection plus efficace de la présence d'hydrocarbures dans l'eau aurait pour effet de réduire voire d'éviter des fermetures préventives de la prise d'eau brute.

De façon générale, mentionnons qu'un plan B pour l'approvisionnement en eau potable du Grand Montréal en cas de fermeture des prises d'eau brute repose actuellement sur le déploiement des mesures d'urgence prévues par chaque municipalité en collaboration avec le ministère de la Sécurité publique. Les présentes recommandations visent à jeter les bases d'une planification à moyen et long terme afin d'être en mesure de mieux réagir à une éventuelle défaillance du système de distribution d'eau potable. Évidemment, les solutions ne peuvent reposer que sur des investissements colossaux requis par la construction et la mise en service de réservoirs.

Diverses mesures doivent être évaluées et mises en place dès maintenant afin de diminuer les risques de contamination des sources d'eau potable et d'éviter d'avoir à négocier un approvisionnement secondaire en plein cœur d'une situation d'urgence. Des ententes de collaboration, d'échanges et de fourniture d'eau entre municipalités, avec les différents ministères des gouvernements du Québec et du Canada, ainsi qu'avec des fournisseurs privés d'eau potable, doivent être élaborées afin d'assurer une desserte, du moins minimale, en eau potable et d'éviter d'avoir à organiser la distribution d'eau tout en réglant le problème ayant causé l'interruption de service. Un partage d'information au sein de l'archipel de Montréal sous la coordination du ministère de la Sécurité publique doit être mis en place.

Bien que l'ensemble des recommandations soient entérinées par le groupe de travail, douze d'entre elles sont jugées prioritaires afin de diminuer rapidement les risques à la qualité de l'eau potable associés au transport d'hydrocarbures par pipelines. Ces mesures devraient donc être mises en place le plus rapidement possible par l'instance à laquelle elle est adressée.



Tableau synthèse des recommandations à prioriser

Mesure	Intervenant
Renforcer les contrôles, les inspections et l'application de sanctions lors de contravention aux autorisations d'exploitation des sociétés pipelinières œuvrant sur le territoire métropolitain en portant une attention particulière à l'examen des joints et des valves.	À l'Office national de l'énergie et la Régie du bâtiment du Québec
Implanter et exploiter un réseau de détection en continu de fuites d'hydrocarbures dans la rivière des Outaouais, du fleuve Saint-Laurent et de la rivière Richelieu en aval des traverses des pipelines concernés sur l'ensemble du territoire métropolitain.	Aux sociétés pipelinières
Mettre en place des détecteurs d'hydrocarbures assurant une surveillance en continu à chaque prise d'eau brute.	Aux administrations municipales
Installer une base d'intervention (SIMEC) à l'embouchure de la rivière des Outaouais afin de réduire les délais d'intervention en cas de fuite.	Aux sociétés pipelinières
Poursuivre les efforts afin de réduire au maximum le temps de réaction (détection et contention) en cas de fuite.	Aux sociétés pipelinières
En tenant compte des leçons apprises lors de récents épisodes de distribution d'eau en bouteilles, réalisés par certaines villes, mettre en place rapidement à l'échelle régionale, un protocole de fourniture d'eau potable en vrac et en bouteilles en cas de catastrophe dans la région métropolitaine. À cette fin, des ententes devront être conclues avec des fournisseurs, avec les municipalités voisines (entraide) et des procédures sanitaires de remplissage devront être déployées.	Aux administrations municipales
D'établir une série de valeurs seuils acceptables en matière d'hydrocarbures pour la distribution d'eau potable lors de situations de mesures d'urgence en l'absence de sources alternatives avec les préoccupations qui s'appliquent en matière de santé et sécurité au travail et la santé de la population en général. Ces situations exigeraient un contrôle serré des concentrations dans le milieu ambiant et dans l'eau.	Au gouvernement du Québec
Finaliser et adopter le projet de règlement sur les procédures d'alerte et de mobilisation actuellement en développement par le ministère de la Sécurité publique.	Au gouvernement du Québec
Poursuivre, voire accélérer, les travaux de coordination entre le ministère de la Sécurité publique, les sociétés pipelinières et les municipalités visant à faire connaître et à harmoniser les processus de mesures d'urgence et les rôles de chacun lors de catastrophes en territoires québécois.	Au gouvernement du Québec
Exiger des sociétés pipelinières qu'elles transmettent aux gestionnaires des usines de traitement d'eau potable, ou au responsable des mesures d'urgence, par le biais d'un mécanisme d'information en temps réel à mettre sur pied, les quantités et les types de produits circulant sur leur territoire.	Aux sociétés pipelinières
Accélérer le développement et de rendre disponibles des modèles d'écoulement des eaux de l'archipel de Montréal en cours d'élaboration par Environnement et Changement climatique Canada.	Au gouvernement du Canada
Mettre en place un programme d'aide financière à la réalisation d'infrastructures d'approvisionnement secondaire.	Au gouvernement du Canada Au gouvernement du Québec



ANNEXE II – PLAN PARTICULIER D’INTERVENTION – EAU POTABLE

Novembre 2019

Plan particulier d'intervention – Eau potable Pour une coordination intermunicipale

**Cadre commun pour la fourniture
d'eau potable en cas d'aléa
causant une pénurie sur le
territoire métropolitain**



Communauté métropolitaine
de Montréal



Mot des coprésidents

L'eau potable est d'une importance vitale. Lorsque la production d'eau potable n'est plus possible, les réserves sont utilisées pour fournir de l'eau aux citoyens, ainsi qu'aux services de lutte contre les incendies. Les intervenants en sécurité civile prennent les moyens nécessaires afin de fournir de l'eau potable à la population en tenant compte du fait que ces réserves sont limitées. De telles procédures sont déjà planifiées au chapitre des mesures d'urgence des municipalités. Un déploiement simultané à grande échelle dans plusieurs municipalités présente des défis importants. Ce plan particulier d'intervention (PPI) met de l'avant des processus de coordination intermunicipale, basés sur l'entraide et le partage de ressources, afin de mieux protéger et approvisionner en eau la population.

C'est avec grande fierté que nous vous présentons le *Plan particulier d'intervention – Eau potable* pour une coordination intermunicipale, visant le territoire de la Communauté métropolitaine de Montréal. Ce document est le fruit de travaux dévoués et continus des membres des comités Nord et Sud pour l'élaboration du PPI – Eau potable. Les travaux associés à cette démarche se poursuivront au fil du temps par le biais d'un exercice de préparation, de rétroactions, d'amélioration des processus et de mises à jour afin d'y intégrer les avancées technologiques applicables.

En planifiant les mesures d'intervention et d'entraide à l'échelle intermunicipale avec les partenaires concernés, nous avons la conviction de contribuer à l'établissement d'une procédure qui permettra la réduction des délais d'intervention en cas de pénurie et à l'amélioration de la résilience du territoire métropolitain sur la question de l'eau potable.

Coprésidentes du comité Nord

██████████
Chef de section au Centre de sécurité civile
Agglomération de Montréal

██████████
Chef de division sécurité civile et mesures d'urgence
Ville de Laval

Coprésidents du comité Sud

██████████
Directeur du Service de sécurité incendie
Agglomération de Longueuil

██████████
Directeur du Service de sécurité incendie
Ville de Sainte-Julie

Secrétaires des comités

██████████
Conseiller en recherche et chef d'équipe, Aménagement
Communauté métropolitaine de Montréal

██████████
Conseiller en recherche, Aménagement
Communauté métropolitaine de Montréal



Composition du comité Nord

██████████
Assistant directeur - sécurité civile Service de sécurité incendie
Ville de Boisbriand

██████████
Directeur du service de sécurité Incendie et coordonnateur
adjoint aux mesures d'urgence
Ville de Deux-Montagnes / Ville de Sainte-Marthe-sur-le-Lac

██████████
Directeur des services techniques et responsable des mesures
d'urgence
Municipalité d'Oka

██████████
Directeur du Service sécurité incendie et coordonnateur adjoint
OMSC
Saint-Eustache

██████████
Directeur du Service de sécurité incendie
Saint-Joseph-du-Lac

██████████
Directeur du Service de sécurité incendie
Ville de Sainte-Anne-des-Plaines

██████████
Directeur à la direction des incendies et coordonnateur
municipal de la sécurité civile
Ville de Terrebonne

██████████
Aménagiste
MRC de Thérèse-De Blainville

██████████
Surintendant, Division eau potable
Ville de Laval

██████████
Ingénieure technique, Division eau potable
Ville de Laval

Composition du comité Sud

██████████
Directrice du greffe, greffière et responsable des mesures
d'urgence
Ville de Boucherville

██████████
Chef de division - sécurité civile, schéma et analyse
Agglomération de Longueuil

██████████
Directeur du Service de sécurité incendie
Municipalité de Saint-Amable

██████████
Directeur général et coordonnateur des mesures d'urgence
Ville de Saint-Basile-le-Grand

██████████
Directeur du service de sécurité incendie
Municipalité de Saint-Mathias-sur-Richelieu

██████████
Directeur du service de sécurité incendie
Ville de Varennes

██████████
Coordonnateur régional en sécurité incendie
MRC de Marguerite D'Youville

██████████
Directeur adjoint
Régie intermunicipale de sécurité incendie de la Vallée-du-
Richelieu

██████████
Coordonnateur régional en sécurité incendie
MRC de la Vallée-du-Richelieu

██████████
Directeur général et secrétaire-trésorier
Régie intermunicipale de l'eau potable (Varennes, Sainte-Julie,
Saint-Amable)



Composition du comité Nord

██████████
Directeur des travaux publics et intervenant en mesures
d'urgence
Cité de Dorval

██████████
Conseiller en planification
Agglomération de Montréal

██████████
Directeur du Service de sécurité incendie
Ville de Saint-Lazare

██████████
Directeur du Service de sécurité incendie
Ville de Vaudreuil-Dorion

██████████
Conseiller en sécurité incendie et civile
MRC de Vaudreuil-Soulanges

██████████
Conseiller en sécurité civile
Ministère de la Sécurité publique

██████████
Directeur – Sécurité, Environnement & Gestion des Urgences
Pipelines Trans-Nord Inc.

██████████
Gestionnaire des Opérations Région Saint-Laurent
Enbridge

██████████
Gestionnaire des Opérations Région Saint-Laurent
Enbridge

██████████
Responsables des mesures d'urgence
Enbridge

Composition du comité Sud

██████████
Directeur général et secrétaire-trésorier
Régie intermunicipale de l'Eau de la Vallée du Richelieu

██████████
Conseiller en sécurité civile
Ministère de la Sécurité publique

██████████
Directrice Santé, Sécurité et Environnement
Énergie Valero Inc

██████████
Directeur des opérations du Québec
Pipe-lines Montréal Itée

Il faut également souligner la contribution du MELCC dont les représentants se sont rendus disponibles tout au long de la démarche d'élaboration du PPI. Les autres organismes ayant participé à la démarche sont les suivants :

- La Régie de l'énergie du Canada (REC);
- L'Association des chefs en sécurité incendie du Québec (ACSIQ);
- L'Association des directeurs généraux des municipalités du Québec (ADGMQ);
- La Table des préfets et élus de la couronne Nord;
- La Table des préfets et élus de la couronne Sud;
- L'Union des municipalités du Québec (UMQ), et;
- Sécurité publique Canada (SPC).



Avant-propos

Ce plan particulier d'intervention (PPI) pour la fourniture d'eau potable a été élaboré par les comités Nord et Sud, constitués par la Communauté métropolitaine de Montréal (Communauté). Ce document ne modifie en rien les rôles, les responsabilités ou les obligations des autorités responsables en matière de sécurité civile et ne remplace pas les plans particuliers des municipalités à l'égard de l'eau potable. En effet, les municipalités se préparent à gérer les conséquences d'une pénurie d'eau potable et prévoir les ressources nécessaires. Selon l'ampleur de l'évènement, l'Organisation régionale de la sécurité civile (ORSC) peut agir à titre d'intermédiaire et de coordonnateur des ressources. Le PPI s'arrime au *Cadre de référence - intervention pipelines (CRIP)* et au *Cadre de coordination de site de sinistre au Québec* élaborés par le ministère de la Sécurité publique (MSP).

Mises à jour du PPI – Eau potable

# DE LA RÉVISION	DATE	DESCRIPTION DES MODIFICATIONS	EFFECTUÉES PAR (NOM/POSTE/ORGANISATION)
1			
2			
3			
4			
5			
6			
7			
8			
9			



Sommaire administratif

Mise en contexte (Section 1 du PPI)

En septembre 2018, le Groupe de travail métropolitain sur les mesures additionnelles pour assurer l'alimentation en eau potable en cas de déversement de produits pétroliers a déposé son rapport au conseil de la Communauté métropolitaine de Montréal (la Communauté). Ce rapport contient 33 recommandations qui s'adressent aux sociétés pipelières, à la Régie de l'énergie du Canada (anciennement l'Office national de l'énergie), aux administrations municipales ainsi qu'aux gouvernements du Québec et du Canada.

Une des suites de ces travaux a été l'élaboration du présent document, un plan particulier d'intervention (PPI) à portée intermunicipale pouvant être activé pour tout aléa ou situation générant une pénurie d'eau potable affectant plusieurs municipalités simultanément. Basé sur les quatre dimensions de la sécurité civile, soit la prévention, la préparation, l'intervention et le rétablissement, le PPI a été élaboré par deux comités composés d'acteurs municipaux et de partenaires clés pour les parties du territoire métropolitain sur lesquelles on retrouve le tracé d'oléoducs.

Lorsque la capacité d'intervention des municipalités affectées a atteint ses limites faisant en sorte que l'aide de ressources gouvernementales est requise, la priorisation et la coordination des enjeux sur le territoire affecté seront effectuées par l'Organisation régionale de la sécurité civile (ORSC).

Une perturbation de l'alimentation en eau potable appelle différents acteurs à jouer un rôle essentiel :

- Les citoyens qui doivent assurer leur autonomie pendant les 72 premières heures de l'évènement;
- Les établissements qui consomment de grandes quantités d'eau et qui doivent prévoir des mesures pour faire face à des situations d'urgence;
- Les municipalités qui doivent gérer les conséquences en matière de sécurité des citoyens et qui doivent prévoir des mesures alternatives de distribution d'eau;
- Les responsables des usines de traitement d'eau potable (UTEP) qui doivent mettre en œuvre les mesures nécessaires afin de produire de l'eau potable qui respecte les normes de qualité en vigueur et en quantité suffisante à la population sur le territoire desservi;
- Les générateurs de risques qui doivent informer sans délai les autorités responsables et mettre en œuvre les mesures d'intervention nécessaires pour limiter les conséquences sur le territoire touché;
- Le ministère de la Sécurité publique (MSP) qui doit soutenir les municipalités dans la mise en œuvre des mesures alternatives de distribution d'eau si la municipalité en fait la demande;
- Sécurité publique Canada (SPC) qui doit assurer la coordination des organisations fédérales, le cas échéant.

D'autres organisations et intervenants peuvent également être interpellés, selon la nature et l'ampleur de la situation d'urgence. Le PPI identifie les rôles, les responsabilités ou les contributions potentielles de ces acteurs dans l'intervention.



Portée du PPI (Section 1 du PPI)

Le PPI favorise l'atteinte des objectifs suivants, à l'échelle intermunicipale :

- Déterminer les conséquences d'une pénurie;
- Identifier des mécanismes de distribution de l'eau potable et de l'eau de ménage à la population;
- Identifier et desservir les personnes vulnérables;
- Mettre en œuvre l'entraide intermunicipale dans les 4 phases de sécurité civile;
- Communiquer adéquatement avec la population et entre les acteurs; et
- Veiller à des stratégies alternatives pour la protection incendie et la continuité des activités municipales.

Les municipalités de la Communauté pourront rattacher le PPI intermunicipal à leurs plans de mesures d'urgence et participer à l'entraide intermunicipale pour le partage de ressources en sécurité civile. La plateforme InterAide, élaborée par l'Association des directeurs généraux des municipalités du Québec (ADGMQ) avec le soutien du gouvernement, est une application Web sécurisée qui regroupe 1 257 municipalités, MRC et régies intermunicipales en sécurité civile au Québec. Elle est disponible 24 heures sur 24, 7 jours sur 7 et son bottin regroupe 4 types de ressources mises en disponibilité : les expertises, les ressources humaines, les ressources documentaires et les ressources matérielles.

De concert avec l'OSCCQ, l'Association des chefs en sécurité incendie du Québec (ACSIQ) facilite l'obtention et la distribution de ressources incendie lors d'événements majeurs au Québec. Pour pallier l'absence d'un bottin centralisé des ressources municipales, elle emploie la plateforme Rezilio.

Des mesures de prévention (Section 3 du PPI)

Le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC) exige que les municipalités complètent des analyses de la vulnérabilité de leurs prises d'eau d'ici avril 2021. Elles fourniront le portrait complet des menaces à l'approvisionnement en eau tout en évaluant les risques. Cet exercice permettra aux municipalités d'intervenir à l'égard des vulnérabilités. Par exemple, certains usages ou activités pourraient être visés par de nouvelles restrictions ou interdictions afin de réduire le niveau de vulnérabilité affectant les prises d'eau brute. Parallèlement, des mesures pourraient être appliquées à la chaîne de traitement des usines ou directement aux prises d'eau pour en réduire la vulnérabilité.

Le PPI fait état des diverses mesures de prévention mises en œuvre par les générateurs de risque, par les producteurs d'eau potable et par les autres acteurs concernés. La veille sur la qualité de l'eau et sur les incidents pouvant la compromettre dépend de plusieurs organisations.



Organisations et leurs programmes de veille

ORGANISATION	TYPE DE VEILLE
Centres de contrôle des industries génératrices de risques	Déversement ou autre type d'incident ayant pour résultat le relâchement de contaminants dans l'environnement
Autres types de détection des générateurs de risques	Inspections, télédétection, analyses et modélisations
MELCC	Vérification des suivis requis des municipalités à l'égard de la qualité de l'eau, réception d'avis lorsque des dépassements de normes ou des défaillances sont signalées
Urgence Environnement	Ligne téléphonique 24/7 pour recevoir les signalements
Centre des opérations gouvernementales	Veille et gestion de l'information opérationnelle en continu (surveillance, réception d'information, alerte, mobilisation du personnel et lien avec le 9-1-1
Usines de traitement de l'eau potable	Vérification de la qualité de l'eau distribuée par les aqueducs municipaux par le biais de tests de laboratoire, stations d'alerte (sondes/détecteurs d'hydrocarbures)
OMSC – 9-1-1	Reçoit les signalements provenant des citoyens, des partenaires et des générateurs de risques

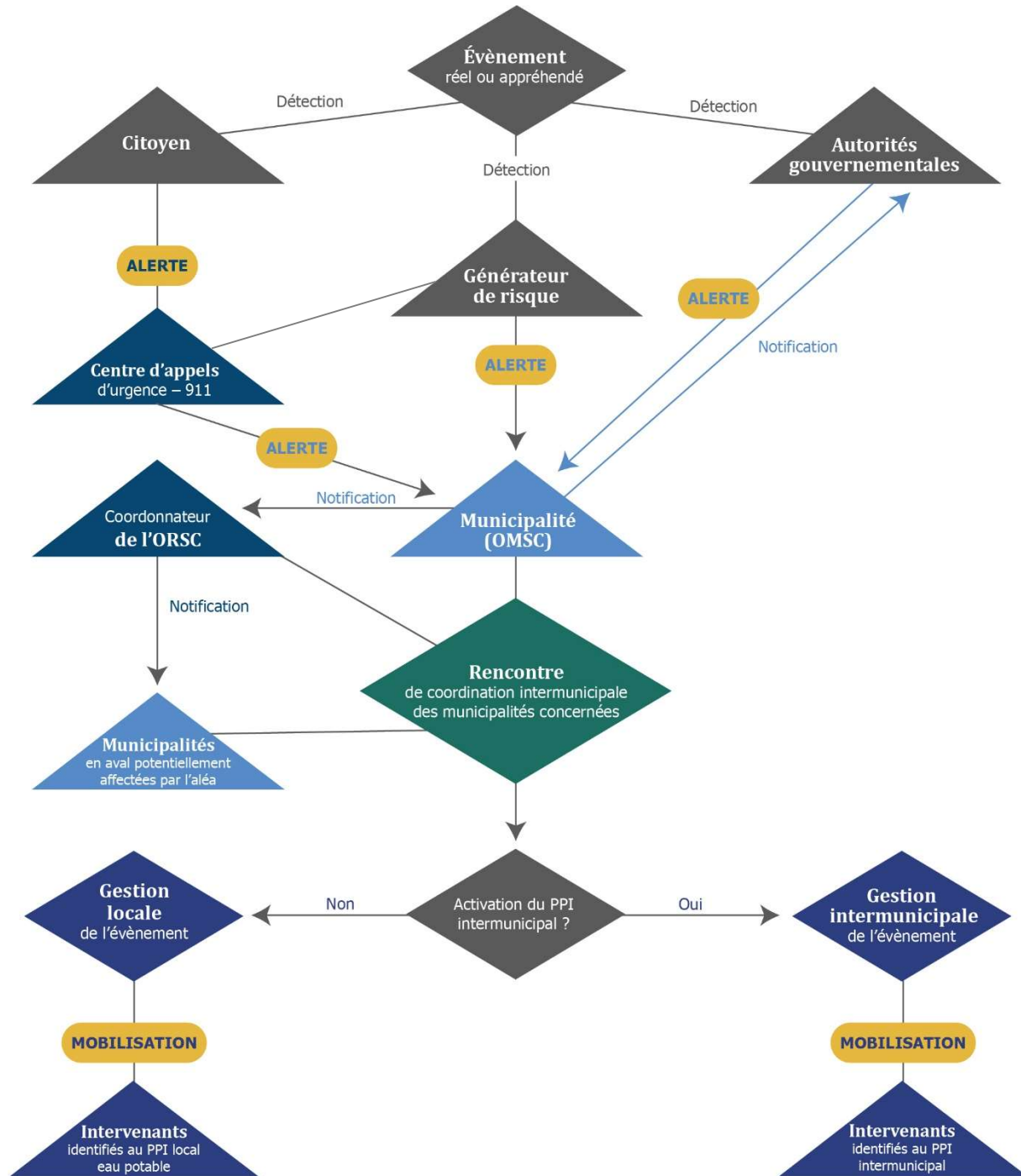
Sources alternatives d'approvisionnement (Section 4 du PPI)

Le PPI inventorie les mesures alternatives pour la fourniture de l'eau potable. Un aléa majeur à l'égard de l'eau potable nécessitera l'emploi de plusieurs mesures alternatives en simultané. Les comités PPI ont confirmé que les mesures majeures assurant une desserte alternative en continu sont effectivement les plus viables, même si elles sont relativement coûteuses. Parmi ces mesures, on dénote les interconnexions entre les différents réseaux d'aqueduc municipaux et la construction de prises d'eau secondaires à des endroits stratégiques, lorsque réalisable.



Schéma type d'alerte et de mobilisation intermunicipale* (Sous-section 6.2.1 du PPI)

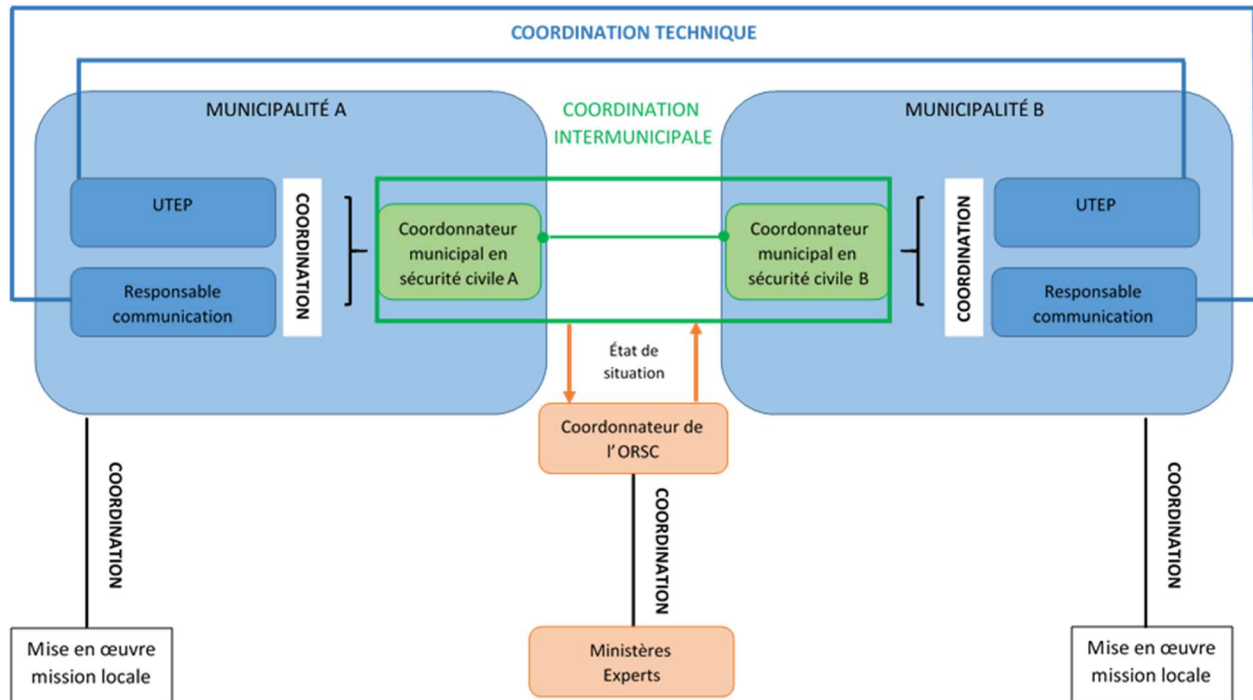
*Ce schéma représente uniquement le cheminement de l'alerte pour les fins de la coordination intermunicipale. Les liens entre les organisations non-municipales ainsi que leurs procédures d'alerte et de mobilisation ne s'y retrouvent pas et sont prévus aux mesures d'urgence des organisations concernées. Les triangles représentent les acteurs principaux de l'alerte et de la mobilisation, tandis que les losanges représentent des événements ou actions.





La structure de coordination intermunicipale (Sous-sections 1.4.1 et 6.2.4 du PPI)

Le PPI présente un schéma regroupant les principaux acteurs qui auront à déterminer la portée de la coordination intermunicipale dans le cas d'une pénurie affectant plusieurs municipalités, et les liens de coordination entre eux.



L'ORSC initiera la première rencontre de coordination intermunicipale, mais ce sont les coordonnateurs des municipalités affectés qui prendront en charge la gestion de l'intervention. Les coordonnateurs ou leurs délégués font un état de situation à l'ORSC qui prendra différentes formes (présenter les bilans de situation et des interventions, formuler des demandes d'assistance gouvernementale etc.). Parallèlement, l'ORSC fait un état de situation aux coordonnateurs pour leur transmettre des informations provenant du Centre des opérations gouvernementales (COG) et des différents experts pouvant contribuer, afin de faciliter une compréhension globale de l'évènement et de ses conséquences.

La coordination intermunicipale doit servir à :

- **Établir les priorités d'intervention pour la protection de la population, notamment pour les établissements sensibles;**
- **Arrimer les stratégies de communication des municipalités affectées et les mettre en œuvre.**

Pour y parvenir, les éléments suivants devront d'abord être traités lors de la première rencontre:

- L'organisation et la tenue des rencontres;
- L'évaluation de l'ampleur de l'évènement et des besoins;
- Le bilan cumulatif de la situation, des populations et des secteurs affectés, et des autres conséquences connues ou envisageables;
- L'activation du PPI et le démarrage de l'entraide;
- La décision d'employer la gestion des ressources conjointement, ou non;



- Les ressources disponibles au sein des municipalités, chez les partenaires municipaux et chez les autres organisations externes;
- La demande de soutien gouvernemental (expertises, ressources hors-Québec etc.).
- La continuité des activités municipales.

Le retour à la normale (Section 7 du PPI)

La phase d'intervention se termine lorsque l'approvisionnement en eau potable de la population est assuré de façon continue. Certaines procédures et précautions s'imposent lorsque la phase de rétablissement s'amorce après un sinistre, et elles pourront être traitées dans le cadre de la coordination intermunicipale prévue au PPI.

Lorsque la séquence de rétablissement est établie en ordre de priorités, il faut aviser la population du rétablissement en fonction de cette séquence. Il est aussi important de leur communiquer les consignes spécifiques au retour d'eau potable en fonction de l'évènement. Ces consignes sont détaillées dans le PPI.

Afin de veiller à l'efficacité et à la pérennité du PPI, une rétroaction pour donner suite à l'activation du PPI et des mises à jour ponctuelles du document seront nécessaires.

Tableaux des actions à prendre (Section 8 du PPI)

Actions pour le volet « Prévention »

Élément clé	Action à prendre	Intervenant	Références dans le PPI
Satisfaire les exigences du RPEP	Compléter l'analyse de vulnérabilité exigée par le règlement dans les délais prescrits, et identifier les éléments pertinents dans le contexte d'une mise à jour éventuelle du PPI	Responsable municipal de la mission eau Opérateurs d'UTEF	3.1
Protection des UTEF	Valider et garder à jour le manuel de procédures de l'UTEF; S'assurer de la continuité des connaissances techniques et des formations pour les situations d'urgence	Responsable municipal de la mission eau Opérateurs d'UTEF	3.2.3, 3.5
Coordination avec les générateurs de risques	Formaliser les liens avec les générateurs de risque afin de bonifier la prévention et la préparation	OMSC REC Sociétés pipelinières et autres générateurs de risque	3.2.1, 3.2.2, 3.5
La détection d'hydrocarbures	De concert avec les générateurs de risque, déterminer le type de détecteur d'hydrocarbures, les emplacements stratégiques, le financement et les autres paramètres nécessaires à leur installation en amont des prises d'eau brutes	Les OMSC, les UTEF, le MSP, REC, sociétés pipelinières	3.3, 3.5



Actions pour le volet « Préparation »

Élément clé	Action à prendre	Intervenant	Références dans le PPI
PPI local	Se doter d'un plan local à l'égard de pénuries d'eau potable	Coordonnateur municipal en sécurité civile	5.1.2
Prendre connaissance du PPI intermunicipal	Lire la totalité du PPI afin d'identifier l'ensemble des enjeux, des outils disponibles, des processus et des intervenants dans le contexte d'un évènement intermunicipal	Les OMSC et les ORSC	Tout le document
Trousse de 72 heures	Sensibiliser la population sur l'importance de se doter d'une trousse de sécurité permettant 72 heures d'autonomie à la suite d'un incident majeur, en attendant les secours	Direction des communications des municipalités MSP	1.1.2, 5.4
Territoire visé	Inviter les autres municipalités du territoire métropolitain à prendre connaissance du PPI et à l'intégrer dans le plan de sécurité civile local	Communauté, conseils municipaux	1.2
Maintien à jour du PPI	Maintenir le PPI à jour, en tenant compte des changements d'organisation, de procédures et de technologies	OMSC et les partenaires en prévention	Tout le document
Ressources existantes	Prendre connaissance des ressources existantes à l'égard d'une pénurie d'eau, dont les fiches du MSP, les ententes intermunicipales et avec les fournisseurs, les plateformes de partage de ressources, le CRIP, ainsi que les divers moyens alternatifs d'approvisionnement	OMSC	Sections 1 et 4
Rôles et responsabilités	Prendre connaissance des rôles et responsabilités prévues au PPI et de la structure de la coordination intermunicipale	Les OMSC et les ORSC	1.4.2, 1.5.2, 1.5.3
Populations et établissements vulnérables	S'assurer que chaque municipalité maintienne à jour sa liste d'établissements vulnérables, et offrir à la population la possibilité de s'inscrire à une liste	Les OMSC, avec la collaboration des partenaires (intervenants locaux en santé)	2.1, 5.1.3
Grands consommateurs d'eau	Sensibiliser les établissements d'envergure sur l'obligation de se préparer à faire face à des	Les OMSC, missions communications	Section 2, 5.4



	situations d'urgences en employant leurs propres moyens		
Avis à la population	Préparer des avis à la population selon la nature et l'ampleur de la pénurie	Direction des communications des municipalités	2.2.1, 5.4, 6.3, Annexe B
Exercice de préparation	S'exercer avec des tests d'alerte et des simulations, Vérifier l'état de protection des actifs et des mesures de maintien des activités avec les opérateurs d'usine	Les OMSC, les UTEP, le MSP, REC, sociétés pipelinières Responsables désignés par les comités	5.5
Ententes avec les partenaires municipaux	Mettre en place des ententes intermunicipales en matière de sécurité civile avec des partenaires municipaux	OMSC	5.2
Ententes avec les fournisseurs	Mettre en place des ententes avec les fournisseurs d'eau embouteillée, de conteneurs en vrac, de camions-citernes et de UMT	Les OMSC, ORSC et l'OSCQ	Section 4, 5.2.2

Actions pour le volet « Intervention »

Élément clé	Action à prendre	Intervenant	Références dans le PPI
Les impacts	Déterminer les impacts constatés, probables et anticipés de la pénurie	Les OMSC	Section 2
Cheminement de l'alerte	Transmettre l'alerte d'un sinistre aux autorités réglementaires, à l'ORSC et aux municipalités en aval potentiellement affectées	Coordonnateur en sécurité civile de la municipalité alertée	6.2.1
Rencontre de coordination intermunicipale	Lors d'une pénurie d'eau potable affectant plusieurs municipalités, tenir une rencontre de coordination intermunicipale	OMSC des municipalités affectées et l'ORSC ou les ORSC concerné(s)	1.4.1, 6.2.4
Activation du PPI	Connaître les conditions d'activation du PPI, y recourir dans le contexte d'une pénurie affectant plus d'une municipalité	Les OMSC	6.2.1
L'harmonisation des messages en communications	Harmoniser le choix d'avis à émettre à la population pour éviter l'incompréhension de la population	Coordonneurs municipaux en sécurité civile et directions des communications des municipalités affectées	6.3, 6.3.1



Actions pour le volet « Rétablissement »

Élément clé	Action à prendre	Intervenant	Références dans le PPI
Réactivation de l'approvisionnement et de la distribution d'eau potable par le réseau	Mettre en place les mesures nécessaires à la reprise de production et distribution d'eau potable dans le respect du règlement sur la qualité de l'eau potable	UTEP	7.1
Levée de l'alerte	Fournir les informations nécessaires à la prise de décision de la levée de l'alerte	UTEP	7.2
Démobilisation des intervenants	Déterminer le moment de la démobilisation des intervenants lors de la rencontre de coordination intermunicipale et transfert de l'information aux intervenants	Les OMSC	7.2
Communications à la population au cours du rétablissement	Communiquer à la population les consignes spécifiques au retour de l'eau potable	Direction des communications des municipalités	7.3
Rétroactions et débriefing	Faire un débriefing à la suite des exercices et des événements réels, lister des recommandations et s'assurer de leur mise en œuvre	L'ensemble des intervenants ayant participé à l'exercice ou l'intervention	7.4
Les conditions de réussite d'une rétroaction	Effectuer le débriefing rapidement après l'évènement, inclure l'ensemble des parties prenantes, analyser les recommandations, faire un échéancier, attribuer des responsabilités, faire le suivi	OMSC	7.4



Table des matières

SECTION 1 – MISE EN CONTEXTE	4
1.1.1 Contexte d'élaboration du PPI – Eau potable	4
1.1.2 Portée du PPI – Eau potable.....	5
1.1.3 Principal objectif du PPI – Eau potable : l'entraide intermunicipale via le prêt de ressources.....	5
1.2 Territoires visés.....	6
1.3 Ressources existantes.....	9
1.3.1 Fiches d'information.....	9
1.3.2 Les outils d'entraide intermunicipale disponibles	9
1.4.1 Structure de coordination intermunicipale	10
1.4.2 Rôles et responsabilités en cas de pénurie d'eau potable	12
1.5.1 Soutien gouvernemental	15
1.5.2 Rôles et contributions potentielles des organismes gouvernementaux	15
1.5.3 Rôles et responsabilités dans le cas particulier d'un déversement d'hydrocarbures.....	19
1.6 Cadre de référence intervention pipelines (CRIP).....	21
SECTION 2 – COMPRENDRE LES RISQUES D'UNE PÉNURIE	23
2.1.1 Impacts socio-sanitaires.....	23
2.1.2 Autres impacts	23
2.1.3 Facteurs aggravants	24
2.2 Caractérisation de la pénurie.....	24
2.2.1 Nature de la pénurie.....	24
2.2.2 Ampleur de la pénurie.....	25
2.3 Besoins de la population	26
2.3.1 Quantité d'eau potable et d'eau de ménage	26
2.3.2 Mode de gestion des ressources	26
SECTION 3 – MESURES DE PRÉVENTION	28
3.1 Analyses de vulnérabilité.....	28
3.2 Les partenaires en prévention	28
3.2.1 Les sociétés pipelinières.....	29
3.2.2 Autres générateurs de risque	29
3.2.3 Usines de traitement en eau potable.....	30
3.3 La veille et la détection	30
3.4 Investissements en infrastructure	32
3.5 Programme de prévention à élaborer.....	32
SECTION 4 – SOURCES ALTERNATIVES D'APPROVISIONNEMENT	33
4.1 L'eau embouteillée	33
4.2 L'eau en vrac	35
4.2.1 D'un poste fixe	36
4.2.2 Par camion-citerne ou réservoir mobile	37
4.3 Consignes à la population concernant la consommation	39
4.3.1 Réduction de la consommation.....	39
4.3.2 Seuil de contamination.....	39
4.4 Unités mobiles de traitement.....	40
4.5 Interconnexion des réseaux et prises d'eau secondaires	41



SECTION 5 – LA PRÉPARATION.....	43
5.1 Mesures locales.....	43
5.1.1 Plans de mesures d’urgences	43
5.1.2 PPI local	44
5.1.3 Identification des populations vulnérables.....	44
5.2.1 Ententes intermunicipales	46
5.2.2 Ententes avec les fournisseurs.....	46
5.2.3 Ententes hors- Québec	46
5.3.1 Continuité des activités municipales.....	47
5.3.2 Sécurité incendie	47
5.4 Communications préparatoires	48
5.5 Exercice de préparation	50
SECTION 6 – INTERVENTION.....	52
6.1 L’intervention locale.....	52
6.2 Coordination intermunicipale et régionale	52
6.2.1 Schéma d’alerte et de mobilisation intermunicipale.....	52
6.2.2 Déversement de pipeline.....	54
6.2.3 Activation du PPI.....	54
6.2.4 Rencontres de coordination intermunicipale	54
6.3 Communications d’intervention.....	56
6.3.1 Harmonisation des messages dans les communications intermunicipales.....	57
SECTION 7 – RÉTABLISSMENT	58
7.1 Réactivation de l’approvisionnement habituel	58
7.2 Levée de l’alerte.....	58
7.3 Communications lors du rétablissement	60
7.3.1 Coups de bélier	60
7.3.2 Contamination résiduelle.....	60
7.4 Rétroaction et mises à jour	60
SECTION 8 – TABLEAUX DES ACTIONS À PRENDRE	62
8.1 Actions pour le volet « Prévention »	62
8.2 Actions pour le volet « Préparation »	63
8.3 Actions pour le volet « Intervention »	64
8.4 Actions pour le volet « Rétablissement ».....	65
ANNEXES	66
A) Définitions.....	66
B) Contenu des avis	67
C) Bottin des ressources.....	71
D) Références.....	73



Acronymes

ACEIU	Alliance canadienne des entrepreneurs en intervention d'urgence
ACPE	Association canadienne des pipelines d'énergie
ACSIQ	Association des chefs en sécurité incendie du Québec
ADGMQ	Association des directeurs généraux des municipalités du Québec
CISSS	Centre intégré de santé et de services sociaux
CIUSSS	Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux
CRCG	Centre régional de coordination gouvernemental
CRIP	Cadre de référence-intervention pipelines
CSCQ	Comité de sécurité civile du Québec
COG	Centre des opérations gouvernementales
DRSCSI	Direction régionale de la sécurité civile et de la sécurité incendie
DSPub	Direction de santé publique
GIGU	Groupe international de gestion des urgences
MAMH	Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation
MAPAQ	Ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec
MELCC	Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques
MSP	Ministère de la Sécurité publique
MSSS	Ministère de la Santé et des Services sociaux
OMSC	Organisation municipale de la sécurité civile
OSCQ	Organisation de la sécurité civile du Québec
ORSC	Organisation régionale de la sécurité civile
PPI	Plan particulier d'intervention
PSC	Plan de sécurité civile
PNSC	Plan national de sécurité civile
PRSC	Plan régional de sécurité civile
RBQ	Régie du bâtiment du Québec
REC	Régie de l'énergie du Canada
RECO-Québec	Réseau d'échange en continuité des opérations du Québec
RPEP	Règlement sur le prélèvement des eaux et leur protection
RQEP	Règlement sur la qualité de l'eau potable
SPC	Sécurité publique Canada
SQ	Sûreté du Québec
TEC	Table d'expertise concertée
U-E	Urgence Environnement (MELCC)
UMT	Unité mobile de traitement de l'eau
UTEP	Usine de traitement en eau potable



SECTION 1 – MISE EN CONTEXTE

1.1.1 Contexte d'élaboration du PPI – Eau potable

En septembre 2018, le Groupe de travail métropolitain sur les mesures additionnelles pour assurer l'alimentation en eau potable en cas de déversement de produits pétroliers a déposé son rapport au conseil de la Communauté métropolitaine de Montréal (la Communauté). Ce rapport contient 33 recommandations qui s'adressent aux sociétés pipelinières, à la Régie de l'énergie du Canada (REC) (anciennement l'Office national de l'énergie), aux administrations municipales ainsi qu'aux gouvernements du Québec et du Canada.

Le comité exécutif de la Communauté a pris acte du rapport du Groupe de travail et adopté un plan d'action visant à assurer une coordination intermunicipale des interventions d'urgence en cas de déversement d'hydrocarbures provenant des oléoducs franchissant le territoire métropolitain. En cas de tout aléa affectant les prises d'eau brute sur une longue période, l'approvisionnement en eau potable pourrait être menacé car les réserves d'eau potable sont limitées.

Le plan d'action, visant à mettre en œuvre 5 des 33 recommandations, propose notamment la formation de comités chargés de l'élaboration de plans particuliers d'intervention (PPI), basés sur les quatre dimensions de la sécurité civile, soit la prévention, la préparation, l'intervention et le rétablissement. Le présent document représente le PPI élaboré par le comité Nord PPI – Eau potable, composé des acteurs municipaux et des partenaires clés pour la portion du territoire métropolitain sur lequel on retrouve le tracé des oléoducs Pipelines Trans-Nord inc. et Enbridge ligne 9b, et par le comité Sud PPI – Eau potable visant le territoire traversé par les oléoducs Saint-Laurent de Énergie Valero inc. et celui de Pipe-Lines Montréal inc. Cependant, il est important de préciser que le PPI peut être activé pour tout aléa ou situation générant une pénurie d'eau potable touchant plusieurs municipalités de la Communauté et nécessitant une coordination et une coopération intermunicipale. Les modalités d'activation par les organisations municipales de sécurité civile (OMSC) sont détaillées à la **Sous-section 6.2.3**.

Les municipalités ont certaines responsabilités liées à l'eau potable, découlant de la réglementation et de la loi. Le *Règlement sur la qualité de l'eau potable* (RQEP) du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC) comporte des obligations applicables aux systèmes de distribution quant au respect des normes de qualité établies pour l'eau potable. De plus, les municipalités travaillent actuellement sur un exercice d'analyse de la vulnérabilité des sources destinées à l'alimentation en eau potable, exigée par le *Règlement sur le prélèvement des eaux et leur protection* (RPEP, Q-2, r. 35-2). Prévu pour avril 2021, les rapports des municipalités du Québec présenteront le portrait complet des menaces à l'approvisionnement en eau émanant entre autres de l'activité industrielle et du transport de matières dangereuses. Finalement, la *Loi sur la sécurité civile* (ch. S-2.3) exige que chaque municipalité mette en œuvre un Plan de sécurité civile (PSC) afin de se préparer pour des incidents majeurs pouvant affecter la sécurité de la population.

Pour les fins du présent PPI, le terme « municipalité » est employé pour tout organisme chargé de la sécurité civile d'ordre local et/ou de la fourniture de l'eau potable en fonction d'obligations légales ou par attribution de responsabilité, comme dans le cas d'une régie intermunicipale ou d'une MRC habilitée par délégation. Le terme « pénurie » est utilisé pour toute perturbation compromettant l'approvisionnement habituel en eau potable de la population.

Le PPI se base sur une structure de coordination intermunicipale. Au-delà des capacités d'intervention des municipalités affectées et lorsque l'aide de ressources gouvernementales est requise, elles peuvent



adresser une demande à l'Organisation régionale de sécurité civile (ORSC) en précisant quelles ressources elle souhaiterait obtenir. L'ORSC effectue alors la priorisation et la coordination des enjeux sur le territoire, en plus d'agir à titre d'intermédiaire et de coordonnateur de l'attribution de certaines ressources.

La **Section 8** du PPI présente des tableaux récapitulant les actions à prendre au niveau de la coordination intermunicipale afin de veiller à la prévention, à la préparation, à l'intervention et au rétablissement.

1.1.2 Portée du PPI – Eau potable

Le présent plan particulier d'intervention a une portée stratégique et devrait être utilisé par les OMSC confrontées au problème de distribution d'eau potable dans le cas d'un événement affectant plusieurs municipalités. Différents acteurs sont amenés à jouer un rôle¹ :

- Les citoyens qui doivent assurer leur autonomie pour subvenir à leurs besoins essentiels et ceux de leurs familles pendant les 72 premières heures de l'évènement;
- Les municipalités qui doivent gérer les conséquences sur leur territoire concernant la sécurité de leurs citoyens et utiliser des mesures alternatives de distribution d'eau;
- Les services de l'eau qui doivent mettre en œuvre toutes les mesures nécessaires afin de produire de l'eau qui respecte les normes de qualité en vigueur et en quantité suffisante à la population sur le territoire desservi;
- Les générateurs de risques qui doivent informer sans délai les autorités responsables de la sécurité civile, dont les municipalités, et mettre en œuvre les mesures d'intervention nécessaires pour limiter les conséquences de l'évènement sur le territoire touché;
- Le ministère de la Sécurité publique (MSP) qui doit soutenir les municipalités dans la mise en œuvre des mesures alternatives de distribution d'eau si la municipalité en fait la demande. Distinguons ici deux principaux acteurs : le Centre des opérations gouvernementales (COG) et les conseillers régionaux en sécurité civile. Le COG reçoit l'état de situation de la ou des municipalités affectées ainsi que les demandes d'assistance et transmet les informations au conseiller régional en sécurité civile. Dans le cas où la municipalité ou les municipalités touchées par l'évènement ont besoin de ressources supplémentaires ou de l'intervention d'organisations gouvernementales pour gérer l'évènement, le conseiller est l'interlocuteur privilégié de la municipalité pour faire remonter les besoins en ressources auprès du gouvernement provincial;
- Sécurité publique Canada (SPC) qui doit assurer la coordination des organisations fédérales dans le cas de certains événements de juridiction fédérale comme des déversements d'hydrocarbures ou dans le cas d'une demande de soutien fédéral faite par la province.

D'autres organisations et intervenants peuvent également être interpellés, selon la nature et l'ampleur de la situation d'urgence. Le PPI identifie les rôles, les responsabilités ou les contributions potentielles de ces acteurs dans l'intervention.

1.1.3 Principal objectif du PPI – Eau potable : l'entraide intermunicipale via le prêt de ressources

Ce PPI vise à encourager l'entraide intermunicipale en cas d'évènement venant affecter l'eau potable d'une ou de plusieurs municipalités. Cette entraide peut impliquer particulièrement le prêt de ressources entre municipalités pouvant être de plusieurs types :

¹ Les rôles définis ici pour chacun des acteurs ne sont pas exhaustifs, mais seront ceux principalement étudiés dans ce document dans le cadre d'une entraide intermunicipale.



- Des ressources humaines nécessaires pour réaliser certaines activités comme la communication et les services aux sinistrés;
- Des équipements nécessaires au fonctionnement de l'usine comme des trains membranaires par exemple;
- Des équipements utilisés pour le service incendie;
- L'accès à de l'eau potable pour des fins de distribution en vrac;
- Des locaux comme des gymnases pour l'accès aux douches ou pour organiser des rencontres d'information citoyenne.

Ce prêt de ressources peut être effectué aussi bien dans le cas d'une seule municipalité affectée que dans le cas d'une pénurie touchant plusieurs municipalités. Cette entraide doit être planifiée avant un événement via l'identification des besoins et des municipalités pouvant prêter les différentes ressources nécessaires.

Le PPI ne remplace pas les mesures existantes en matière de gestion de situations d'urgence. Il s'arrime plutôt autant avec les plans de mesures d'urgence et les PPI locaux qu'avec le fonctionnement de la sécurité civile au Québec, tel qu'établi par le MSP. L'emploi des mesures alternatives proposées pour l'alimentation en eau potable peut être déployé d'un effort commun entre les municipalités, mais ceci n'empêche en rien l'utilisation de ces moyens à l'échelle locale, selon la situation.

1.2 Territoires visés

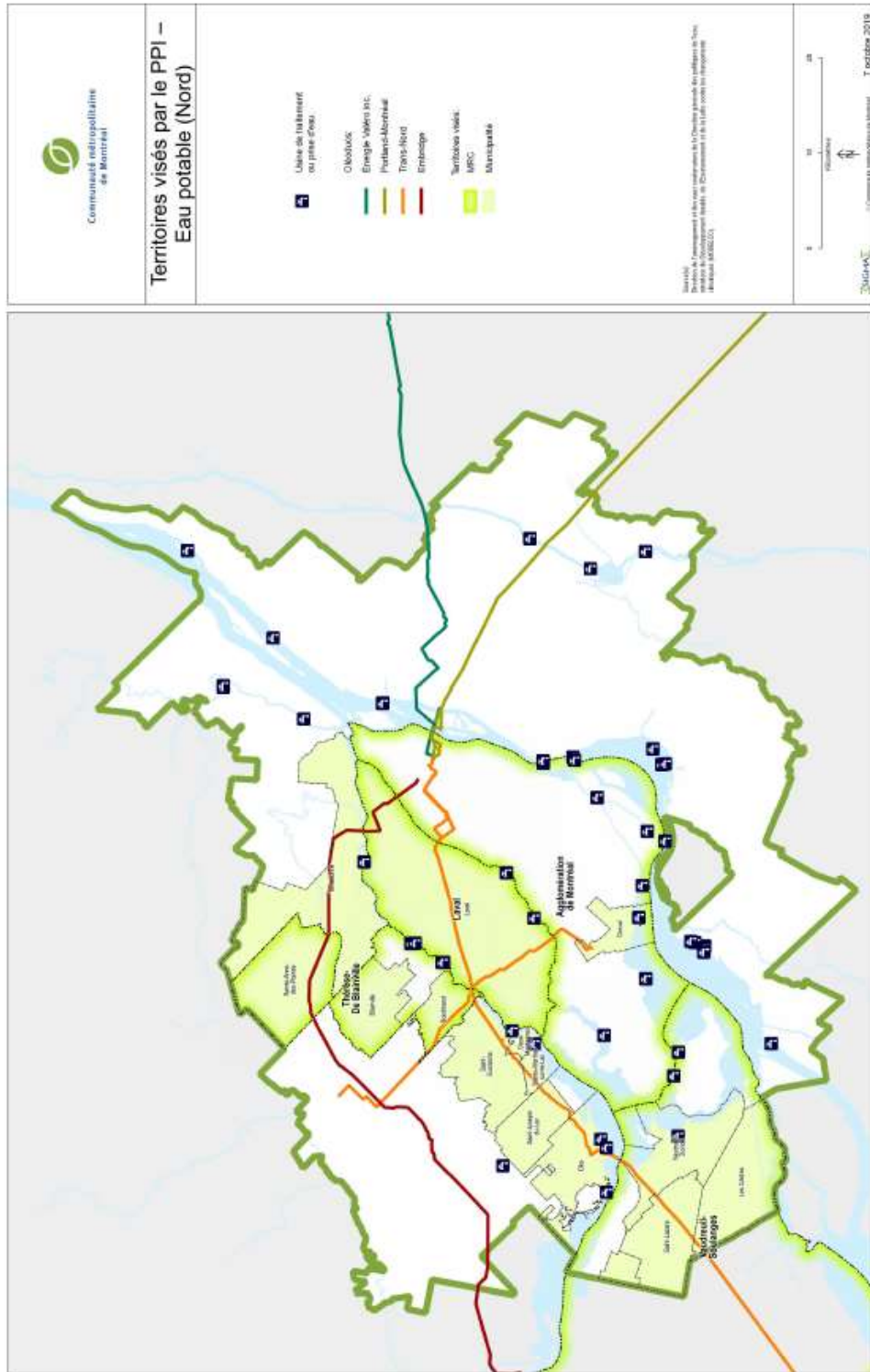
Les comités Nord et Sud PPI – Eau potable ont été constitués d'intervenants en sécurité civile provenant des municipalités, des MRC, du MSP, des sociétés pipelinières et d'autres organismes ayant contribué à la démarche ou souhaitant s'en informer. Les comités ont été formés afin d'assurer une représentativité en fonction des portions du territoire métropolitain sur lesquels on retrouve les tracés des oléoducs Saint-Laurent de Énergie Valero inc. et Pipe-Lines Montréal inc. d'une partie, et ceux des oléoducs Pipelines Trans-Nord inc. et Enbridge ligne 9b d'une autre partie.

Les municipalités de la Communauté représentées au sein du comité pourront inclure le PPI intermunicipal dans leurs plans de mesures d'urgence et participer à l'entraide intermunicipale pour le partage de ressources en sécurité civile, lorsque possible. Ce PPI peut être activé face à tous les événements pouvant engendrer une pénurie d'eau potable. Parmi ceux-ci, une attention particulière est portée au déversement d'hydrocarbures puisque le territoire de la Communauté est traversé à plusieurs endroits par des oléoducs, ce qui constitue une vulnérabilité supplémentaire d'ampleur pour les prises d'eau potable.

La **Carte 1** identifie le territoire potentiellement visé par le présent PPI, constitué de l'ensemble des municipalités participantes. On y observe également l'emplacement des oléoducs, des principales prises d'eau et des usines de traitement de l'eau potable sur le territoire métropolitain.

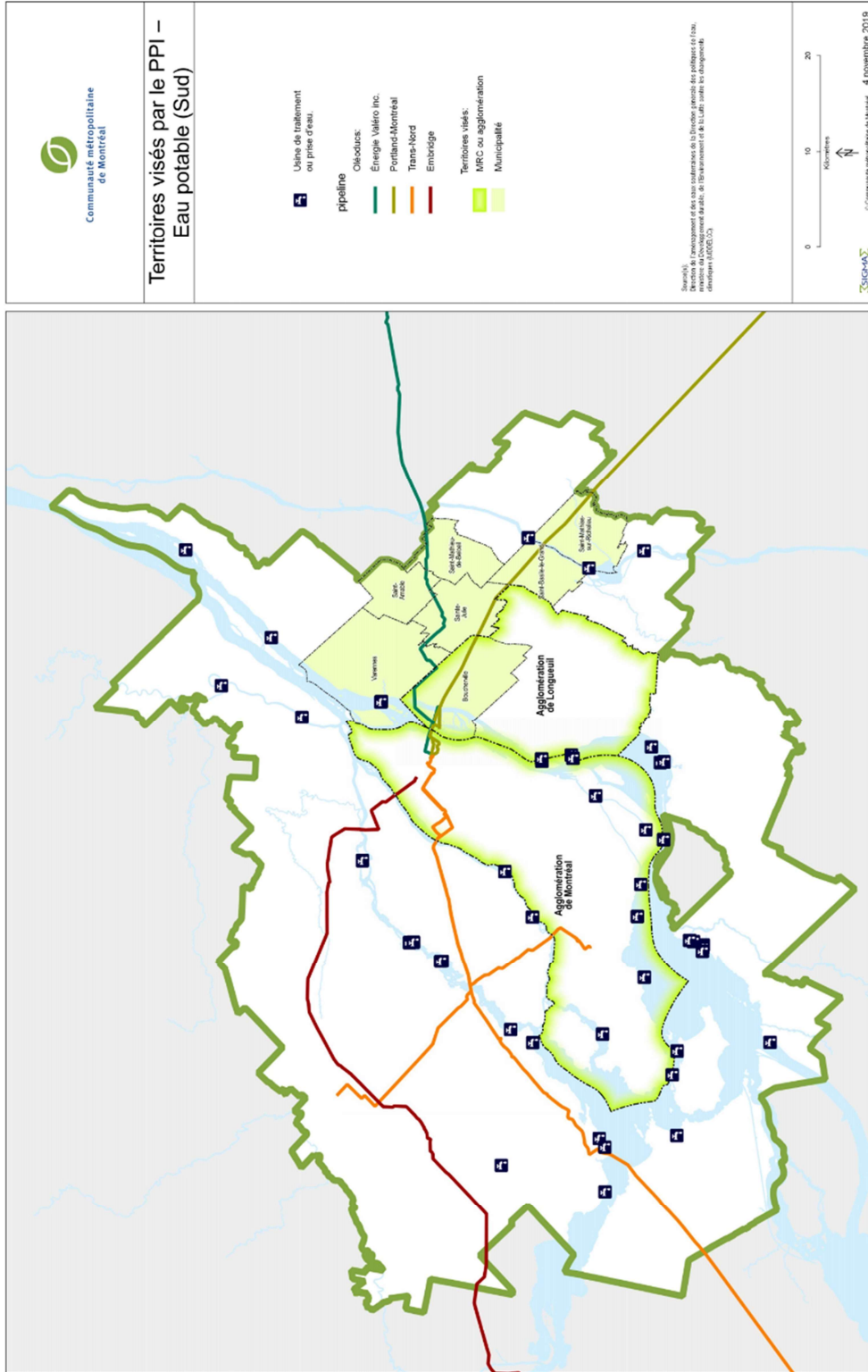


Carte 1 : Territoire visé au comité Nord





Carte 2 : Territoire visé au comité Sud





1.3 Ressources existantes

Plusieurs ressources sont disponibles pour aider les municipalités à faire face à une pénurie d'eau potable et certaines de celles-ci sont présentées dans cette sous-section.

1.3.1 Fiches d'information

Le MSP a produit des fiches d'information sur la gestion de l'approvisionnement en eau en cas d'urgence, à l'intention des municipalités. Ces fiches fournissent une panoplie d'informations à considérer ou à intégrer dans la préparation des municipalités pour faire face à des sinistres pouvant compromettre l'approvisionnement en eau, dont des aide-mémoires pour les citoyens et les organismes. L'ensemble de cette documentation est offert sur le site Web du MSP².

1.3.2 Les outils d'entraide intermunicipale disponibles

Il existe des ententes intermunicipales d'entraide et de partage de ressources en sécurité civile, en vigueur entre les municipalités. Leur but est d'augmenter la quantité des ressources d'intervention disponibles lors d'une situation d'urgence. Le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) offre un guide d'élaboration et un modèle d'entente sur son site Web³ pour les municipalités qui souhaite conclure de telles ententes avec des partenaires.

En complément aux ententes, des plateformes de partage de ressources sont disponibles pour que les municipalités puissent afficher l'inventaire des ressources pouvant leur être prêtées par les autres partenaires. La plateforme InterAide⁴, élaborée par l'ADGMQ avec le soutien du gouvernement du Québec, est une application Web sécurisée qui regroupe 1 257 municipalités, MRC et régions intermunicipales en sécurité civile au Québec. Elle est disponible 24 heures sur 24, 7 jours sur 7 et son bottin regroupe 4 types de ressources mises en disponibilité : les expertises, les ressources humaines, les ressources documentaires et les ressources matérielles.

De concert avec l'Organisation de la sécurité civile du Québec (OSCQ), l'Association des chefs en sécurité incendie du Québec (ACSIQ) facilite l'obtention et la distribution de ressources incendie lors d'événements majeurs au Québec. Pour pallier l'absence d'un bottin centralisé des ressources municipales, elle emploie la plateforme Rezilio. Cette plateforme est composée de plusieurs modules : les versions électroniques des plans des municipalités adhérentes, le bottin des ressources et une section dédiée à la gestion des ressources. Ce dernier module permet d'inventorier les ressources incendie, humaines et matérielles disponibles, de pouvoir les affecter lors de catastrophes majeures et d'assurer la traçabilité tout au long du processus.

² <https://www.securitepublique.gouv.qc.ca/securite-civile/soutien-partenaires/soutien-aux-municipalites/preparation-municipale/preparation-adaptee/eau.html>

³ <https://www.mamh.gouv.qc.ca/amenagement-du-territoire/guide-la-prise-de-decision-en-urbanisme/intervention/ententes-intermunicipales/>

⁴ <http://interaide.ca/>



Les ententes intermunicipales

- Chaque municipalité doit se préparer afin d'être en mesure de pourvoir à ses besoins de base en sécurité civile et de ne pas dépendre de l'entraide pour ces besoins;
- Les ententes peuvent englober l'ensemble des services et des ressources en sécurité incendie ou relatifs à la sécurité civile en général. Toutefois, les ententes traiteront uniquement des ressources disponibles chez les partenaires municipaux, et non de celles disponibles chez les fournisseurs externes ou par l'entremise de l'ORSC lorsqu'elle agit à titre d'intermédiaire pour leur déploiement;
- Pour répondre à une vulnérabilité particulière, les municipalités peuvent conclure des ententes intermunicipales qui traitent d'un seul aléa, nécessitant une capacité d'intervention plus grande que la capacité habituelle d'une seule OMSC. L'aléa en question peut faire l'objet d'un PPI accompagné d'une entente intermunicipale;
- Les petites municipalités peuvent augmenter la capacité de réponse en faisant partie d'une régie intermunicipale;
- L'utilisation des plateformes de partage de ressources (Rezilio, InterAide) permet d'identifier les ressources disponibles et de formuler une demande d'aide;
- Généralement, les municipalités maintiennent un droit de refus à l'égard d'une demande d'aide;
- L'utilisation des ententes peut contribuer à l'atteinte des objectifs prévus dans les schémas de couverture de risques incendie.

Dans un contexte de coordination intermunicipale des interventions, les municipalités affectées par la pénurie pourraient combiner les demandes d'aide auprès des municipalités partenaires disposant de ressources excédentaires. Lorsque l'ORSC s'implique pour mettre en œuvre une coordination régionale, elle assume le rôle de gestion des ressources gouvernementales, en soutien aux intervenants de chaque municipalité. Pour ces différents niveaux de coordination, qu'ils soient d'ordre intermunicipal ou régional, les plateformes InterAide et Rezilio demeurent des moyens privilégiés d'obtenir de l'aide pour les différentes phases de sécurité civile.

1.4.1 Structure de coordination intermunicipale

Pour donner suite à un événement causant, ou susceptible de causer, une pénurie d'eau potable dans plus d'une municipalité, les coordonnateurs municipaux en sécurité civile des municipalités affectées ou potentiellement affectées doivent tenir une rencontre de coordination intermunicipale dès que possible. Celle-ci peut se dérouler de façon virtuelle à l'aide de télécommunications, par souci d'efficacité.

Cette coordination permettra de gérer certaines problématiques qu'on entrevoit dans le contexte d'une pénurie régionale d'eau potable. Par exemple, on peut penser au point de rupture dans la capacité d'intervention des municipalités dû à la compétition entre municipalités pour l'obtention des mêmes ressources comme des stocks d'eau embouteillée ou des camions-citernes en location. L'application d'une gestion intermunicipale des ressources, si elle est possible, permettra également de gérer les attentes des citoyens tout en répondant à leurs besoins, par une cohérence des opérations d'une localité à l'autre. Cette gestion permettra aussi d'assurer une cohérence au niveau des communications avec le public et entre les intervenants, en soutien à l'efficacité des interventions.

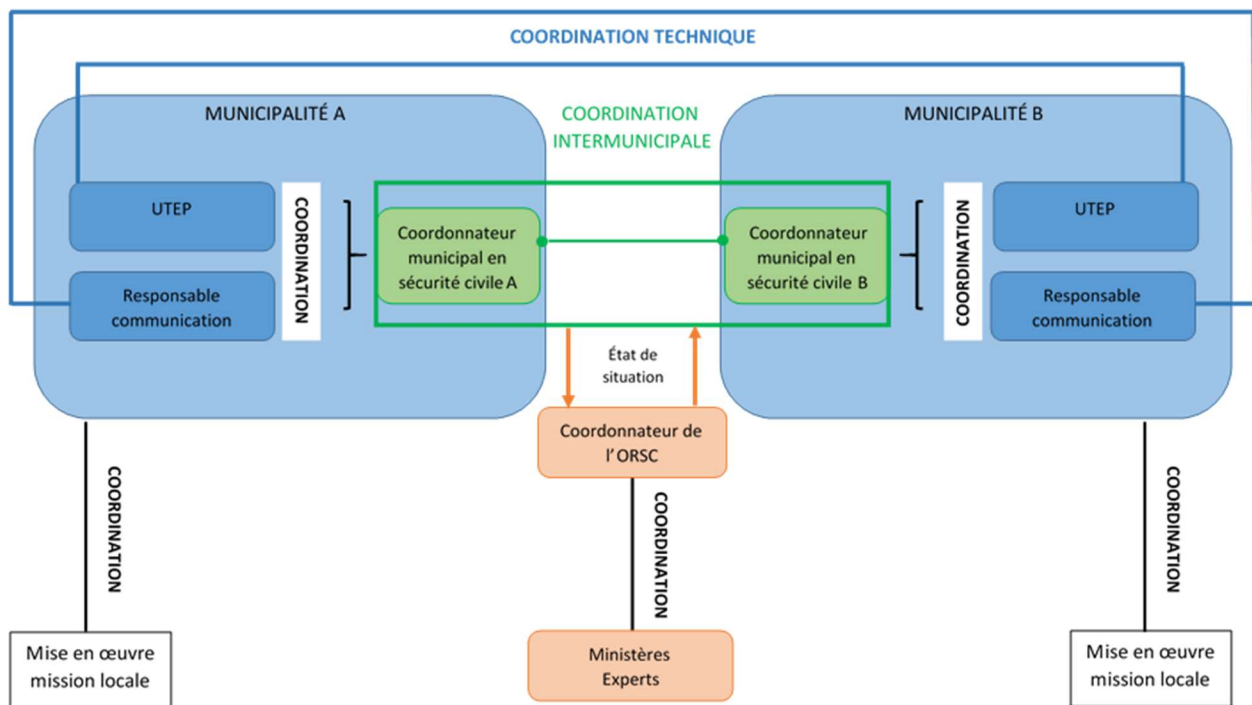


Les rôles et les responsabilités des intervenants pour la coordination intermunicipale sont présentés dans les fiches de la prochaine sous-section. Celles-ci ne doivent pas être considérées comme étant exhaustives, ni au niveau des intervenants inclus ni au niveau des responsabilités énumérées. Le présent PPI fournit plutôt un aperçu des principaux intervenants et des liens essentiels à la coordination intermunicipale; chaque organisation peut avoir des rôles et des responsabilités plus détaillés, tels que prévus dans leurs plans respectifs.

La structure de coordination intermunicipale à respecter à la suite de l'activation du PPI est présentée dans le **Schéma 1**. À noter que le schéma traite de cas de pénurie d'eau potable et de la gestion de distribution d'eau potable et non de la gestion de l'incident qui a causé la pénurie, comme un déversement par exemple.

L'ORSC initiera la première rencontre de coordination intermunicipale, mais ce sont les coordonnateurs des municipalités affectés qui prendront en charge la gestion de l'intervention. Les coordonnateurs ou leurs délégués font un état de situation à l'ORSC qui prendra différentes formes (présenter les bilans de situation et des interventions, formuler des demandes d'assistance gouvernementale etc.). Parallèlement, l'ORSC fait un état de situation aux coordonnateurs pour leur transmettre des informations provenant du Centre des opérations gouvernementales (COG) et des différents experts pouvant contribuer, afin de faciliter une compréhension globale de l'évènement et de ses conséquences.

Schéma 1: Structure de la coordination intermunicipale pour l'eau potable



Le **Tableau 10** à la **Sous-section 6.2.4** présente la structure et le déroulement de la rencontre de coordination intermunicipale.



La coordination intermunicipale doit servir à :

- **Établir les priorités d'intervention pour la protection de la population, notamment pour les établissements sensibles;**
- **Arrimer les stratégies de communication des municipalités affectées et les mettre en œuvre.**

Pour y parvenir, les éléments suivants devront d'abord être traités lors de la première rencontre:

- L'organisation et la tenue des rencontres;
- L'évaluation de l'ampleur de l'évènement et des besoins;
- Le bilan cumulatif de la situation, des populations et des secteurs affectés, et des autres conséquences connues ou envisageables;
- L'activation du PPI et le démarrage de l'entraide;
- La décision d'employer la gestion des ressources conjointement, ou non;
- Les ressources disponibles au sein des municipalités, chez les partenaires municipaux et chez les autres organisations externes;
- La demande de soutien gouvernemental (expertises, ressources hors-Québec etc.).
- La continuité des activités critiques municipales.

L'efficacité de la coordination intermunicipale dépend en grande partie du niveau de préparation et d'exécution de chaque municipalité au niveau local. Ce sont les coordonnateurs de sécurité civile des municipalités affectées qui participeront aux rencontres de coordination intermunicipale et à leurs volets stratégiques.

Les responsables des UTEP et des communications auront également des informations importantes à partager et/ou des actions à harmoniser; ainsi, ces représentants pourront participer à des tables techniques de coordination intermunicipale avec leurs contreparties des autres municipalités affectées, pourvu que chaque représentant s'assure de remonter l'information pertinente à son coordonnateur de sécurité civile et de prendre connaissance des décisions stratégiques prises dans le cadre de la coordination intermunicipale.

1.4.2 Rôles et responsabilités en cas de pénurie d'eau potable

En cas d'activation du présent PPI, les intervenants suivants assumeront des rôles et les responsabilités d'intervention établis exclusivement pour mettre en œuvre la coordination intermunicipale. Il faut se rappeler que les intervenants ont déjà des rôles définis dans les plans de mesures d'urgence des municipalités; ce PPI ne les change en rien. Considérant qu'il existe différentes structures d'une municipalité à une autre, les titres fournis dans les fiches pour chaque représentant sont à titre indicatif. Il faut plutôt s'attarder sur les responsabilités énumérées et s'assurer qu'elles soient prises en charge efficacement par un représentant de la municipalité, quel que soit son titre au sein de l'organisation locale.



Organisation	Représentant	Rôle	Champs d'intervention
OMSC	Coordonnateur municipal de sécurité civile	Coordination de l'intervention locale Participation à la coordination intermunicipale	Sécurité civile

Responsabilités :
<ul style="list-style-type: none"> - Agir à titre de représentant de sa municipalité au sein de l'effort stratégique de coordination intermunicipale; - Activation et mise en œuvre de ce PPI, au besoin; - Contribuer à la gestion commune des ressources externes, si ce mode de gestion est employé; - Maintenir les liens de communication avec les autres représentants de sa municipalité et faire la synthèse des informations recueillies; - Informer les instances décisionnelles locales et formuler des recommandations en vue de prises de décisions.

Organisation	Représentant	Rôle	Champs d'intervention
OMSC	Responsable des communications	Communications en soutien à l'effort d'intervention	Avis publics Déclarations des élus Coordination des activités de communication Soutien au porte-parole

Responsabilités :
<ul style="list-style-type: none"> - Assurer une coordination intermunicipale avec les responsables des communications des autres municipalités affectées; - Valider le contenu des communications à émettre avec les intervenants en sécurité civile; - Veiller à ce qu'un message commun soit maintenu dans les communications, en coordonnant soigneusement avec les responsables des communications des autres municipalités et Service Québec, le cas échéant; - Maintenir les plateformes de communications et les consignes à jour.

Organisation	Représentant	Rôle	Champs d'intervention
OMSC	Responsable de site (ou de distribution d'eau)	Coordination de l'intervention locale	Distribution d'eau potable et d'eau de ménage à la population Interventions connexes

Responsabilités :
<ul style="list-style-type: none"> - Recevoir et transmettre les directives du coordonnateur municipal de sécurité civile; - Diriger les ressources locales dans l'effort d'intervention, et adapter la distribution en fonction des décisions stratégiques prises lors des rencontres de coordination intermunicipale; - Fournir des mises à jour régulières au coordonnateur sur l'évolution de la situation, au niveau du besoin et de la desserte.



Organisation	Représentant	Rôle	Champs d'intervention
OMSC	Porte-parole	Livre les messages et informations clés	Médias Déclarations écrites
Responsabilités :			
<ul style="list-style-type: none"> - Se coordonner avec le responsable des communications concernant le message à livrer, en prenant compte des consensus établis avec les partenaires concernant les messages harmonisés sur l'ensemble du territoire affecté; - Fournir aux médias les informations nécessaires au soutien de l'intervention et pour la protection de la population. 			

Organisation	Représentant	Rôle	Champs d'intervention
UTEP	Directeur de l'usine	Fournir de l'eau potable	Réseau de distribution Usine de production
Responsabilités :			
<ul style="list-style-type: none"> - Appliquer les mesures locales de l'UTEP en cas de contamination ou autre situation pouvant compromettre la qualité de l'eau, la quantité d'eau ou la capacité de la distribuer; - Aviser les autorités compétentes en cas de contamination ou autre problématique lorsque requis, en fonction des exigences du RQEP; - Participer aux rencontres techniques de coordination intermunicipale avec les autres responsables des UTEP sur le territoire affecté; - Lors de la relance de l'UTEP dans la phase de rétablissement, veiller au retour d'information au coordonnateur de l'OMSC pour les fins de coordination intermunicipale, entre autres. 			

Organisation	Représentant	Rôle	Champs d'intervention
Service de police	Commandant ou son délégué	Maintenir l'ordre public	Site de distribution
Responsabilités :			
<ul style="list-style-type: none"> - Veiller à la sécurité des personnes et des biens et maintenir l'ordre sur les sites de distribution d'eau potable; - Gestion de la circulation dans les secteurs des sites de distribution; - Coordonner le soutien policier offert par la Sûreté du Québec (SQ) et d'autres corps policiers. 			

Organisation	Représentant	Rôle	Champs d'intervention
Service de sécurité incendie	Directeur	Assurer le maintien de la couverture incendie	Sécurité incendie
Responsabilités :			
<ul style="list-style-type: none"> - Déployer des mesures de couvertures incendies alternatives. 			



1.5.1 Soutien gouvernemental

Même avec une coordination intermunicipale et de l’entraide entre partenaires, il se peut que la capacité d’intervention des municipalités atteigne ses limites et soit insuffisante pour répondre aux besoins pressants de la population. Dans ces situations, le gouvernement du Québec est appelé à intervenir en soutien à la capacité de réponse municipale et selon le cadre de coordination de site de sinistre⁵. Dans un premier temps, l’ORSC met en place une coordination régionale qui peut être accompagnée de l’activation d’un ou plusieurs Plans régionaux de sécurité civile (PRSC). Si l’ampleur de la situation d’urgence le justifie, l’OSCQ activera le Plan national de sécurité civile (PNSC). Ces plans constituent le cadre de référence pour l’appui du gouvernement aux municipalités dans la gestion des sinistres. Le **Tableau 1** détaille les missions de chaque organisation responsable au PNSC. Dans le cadre de son intervention, le Gouvernement peut aussi exercer certains pouvoirs dont la réquisition de ressources et faire appel à des organisations comme des entrepreneurs et experts spécialisés, les forces armées canadiennes, la garde côtière ou les états et provinces limitrophes, selon l’ampleur de l’aléa.

Tableau 1 : Missions et organismes responsables du PNSC

Missions	Organisations responsables
Activités économiques	Ministère de l’Économie et de l’Innovation
Aide financière	Ministère de la Sécurité publique
Bioalimentaire	Ministère de l’Agriculture, des Pêcheries, et de l’Alimentation
Communication	Ministère du Travail, de l’Emploi et de la Solidarité sociale – Services Québec
Électricité	Hydro-Québec
Énergie	Ministère de l’Énergie et des Ressources naturelles
Environnement	Ministère de l’Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques
Évacuation, sécurité et réintégration	Sûreté du Québec
Habitation	Société d’habitation du Québec
Santé	Ministère de la Santé et des Services sociaux
Services essentiels gouvernementaux	Conseil du trésor
Soutien aux services aux personnes sinistrées	Ministère de la Sécurité publique
Soutien aux municipalités	Ministère des Affaires municipales et de l’Habitation
Télécommunication	Centre de services partagés du Québec
Transport	Ministère des Transports

Lorsqu’il estime qu’un évènement majeur constitue une menace grave à la santé de la population, le Gouvernement peut avoir recours à une déclaration d’état d’urgence sanitaire, selon la Section III de la *Loi sur la santé publique*⁶. Cette déclaration permet au ministre de la Santé et des Services sociaux de prendre des mesures extraordinaires, mais nécessaires, pour protéger la santé de la population.

1.5.2 Rôles et contributions potentielles des organismes gouvernementaux

Voici les rôles et contributions potentielles des organismes du ministère de la Sécurité publique:

⁵https://www.securitepublique.gouv.qc.ca/fileadmin/Documents/securite_civile/publications/cadre_coordination_site_sinistre/cadre.pdf
⁶ <http://legisquebec.gouv.qc.ca/fr/ShowDoc/cs/S-2.2>



Organisation	Représentant	Rôle	Champs d'intervention
MSP	Directeur régional en sécurité civile	Soutien aux municipalités en matière de sécurité civile	Approche tout risque
Contributions potentielles :			
<ul style="list-style-type: none"> - Faciliter la prise de décision des autorités grâce à la connaissance pointue du milieu et des interrelations entre les divers risques présents sur le territoire; - Mobiliser les différents intervenants des mesures d'urgence pour travailler en concertation lors d'un sinistre; - Offrir un support et une expertise aux municipalités lors d'un sinistre; - Assurer la coordination des ressources gouvernementales lors d'un sinistre pour offrir une réponse gouvernementale coordonnée; - Mobiliser les ressources de l'Organisation régionale de la sécurité civile (ORSC) lorsque nécessaire pendant un sinistre; - Adresser des demandes d'aide à l'extérieur du Québec ou au niveau fédéral; - Agir à titre de porte-parole opérationnel pour des événements de sécurité civile. 			

Organisation	Représentant	Rôle	Champs d'intervention
ORSC	Coordonnateur	Soutien aux municipalités et coordination gouvernementale	Coordination régionale Fourniture de ressources supplémentaires aux municipalités
Contributions potentielles :			
<ul style="list-style-type: none"> - Si nécessaire, après la première rencontre de coordination intermunicipale, ouvrir le Centre régional de coordination gouvernemental (CRCG) pour la collecte, l'analyse et l'intégration de renseignements en provenance des municipalités affectées ou de toutes autres sources; - Faire appel aux représentants des ministères et des organismes du gouvernement du Québec, pouvant être appelés à intervenir au niveau régional; - Contribuer aux stratégies et priorités d'intervention régionales du gouvernement du Québec; - Gérer l'information provenant des partenaires gouvernementaux concernant l'offre et la demande de biens et services pour contribuer à la réponse au sinistre; - Soutenir les coordonnateurs des OMSC dans l'obtention de ressources; - Dans le cas où l'entraide intermunicipale ne suffit pas, prendre en charge la gestion des ressources. 			

Organisation	Représentant	Rôle	Champs d'intervention
OSCQ	Coordonnateur gouvernemental	Coordination en sécurité civile lors de sinistres majeurs	Activités et ressources nécessaires pour l'intervention et le rétablissement
Contributions potentielles :			
<ul style="list-style-type: none"> - Recevoir des mises à jour ponctuelles de l'ORSC; - Dans le cas où plusieurs régions seraient touchées, organiser des rencontres avec les ORSC et les municipalités concernées; - Trouver l'expertise nécessaire et former une table d'expertise concertée (TEC) au besoin; - Coordonner les opérations menées par chacun des responsables de mission selon le Plan 			



<p>national de sécurité civile (PNSC);</p> <ul style="list-style-type: none"> - Assurer les liens avec les partenaires externes, notamment les ressources du gouvernement du Canada et des états ou provinces limitrophes au Québec dans le cadre d'une entente avec le Groupe international de gestion des urgences (GIGU); - Faire le lien avec le Comité de sécurité civile du Québec (CSCQ) qui oriente et approuve la planification gouvernementale en sécurité civile, et supervise le déploiement des ressources en situation de sinistre majeur.
--

Voici les rôles et les contributions potentielles des autres ministères et organismes du gouvernement du Québec :

Organisation	Représentant	Rôle	Champs d'intervention
MELCC	Directeur régional	Vérifier les suivis des municipalités à l'égard de la qualité de l'eau potable	Environnement Eau potable
Contributions potentielles :			
<ul style="list-style-type: none"> - Recevoir les avis et les résultats des tests d'eau des directeurs d'UTEP et maintenir la communication; - S'assurer que les municipalités réparent ou reconstruisent les réseaux d'aqueduc le plus rapidement possible afin de redonner le service à la population touchée; - Donner le feu vert pour lever les avis d'ébullition, de non-consommation ou de non-utilisation et le retour à la consommation, notamment à l'issue des tests de laboratoire, de concert avec la DSPub; - Mettre la Table d'expertise concertée (TEC) sur pied et la coordonner si l'aléa est sous sa juridiction. 			

Organisation	Représentant	Rôle	Champs d'intervention
Intervenants Santé – MSSS/CIUSS/CISSS	Divers	Remonter les informations concernant les besoins et l'état de la situation dans les centres de santé	Identification des populations vulnérables
Contributions potentielles :			
<ul style="list-style-type: none"> - Prévoir des moyens alternatifs de fourniture en eau aux établissements de santé incluant les centres hospitaliers; - Prioriser les opérations internes des établissements de santé (délestage en cas de pénurie); - Offrir des soins de santé et des services psychosociaux; - Maintenir l'information concernant les populations vulnérables qui reçoivent des soins à domicile et remonter l'information à l'ORSC; - Échanger de l'information pertinente à l'intervention aux coordonnateurs des OMSC; - Sensibiliser les populations vulnérables et communiquer des informations et des consignes essentielles aux clientèles en situation de pénurie. 			



Organisation	Représentant	Rôle	Champs d'intervention
Direction de la santé publique	Directeur régional	Préserver et améliorer la santé de la population	Facteurs de risque Services de santé et interventions
Contributions potentielles :			
<ul style="list-style-type: none"> - Analyser et circonscrire les risques à la santé; - Vérifier la conformité des réseaux de distribution d'eau potable; - Fournir de l'expertise en matière de santé publique aux coordonnateurs; - En l'absence de sources alternatives d'eau potable, statuer sur la viabilité de mesures exceptionnelles en prenant compte des seuils de certains contaminants afin de permettre une desserte légale et sécuritaire en eau potable. 			

Organisation	Représentant	Rôle	Champs d'intervention
Services Québec (Urgence Québec)	Directeur régional	Soutenir les activités de communication des différentes municipalités et régions touchées Coordonner les communications gouvernementales relatives à l'évènement	Communication avec les médias Communication avec la population
Contributions potentielles :			
<ul style="list-style-type: none"> - Maintenir à jour la page d'information aux citoyens sur les consignes en cas de pénurie d'eau⁷; - En soutien aux municipalités, assurer une diffusion rapide d'information précise, cohérente et adaptée auprès des personnes sinistrées, de la population, des élus et des médias au sujet des mesures prises ou envisagées; - Faire des bilans de la situation; - Émettre des consignes et des recommandations lors de situations d'urgence ainsi que des informations sur les gestes à poser en situation d'urgence; - Émettre les communications des ministères et des organismes gouvernementaux en situation d'urgence. 			

Le MSP maintient également les liens opérationnels auprès d'intervenants du gouvernement fédéral :

Organisation	Représentant	Rôle	Champs d'intervention
Environnement et changement climatique Canada	Directeur général du service météorologique	Soutenir les partenaires en matière d'expertise environnementale	Modélisation environnementale
Contributions potentielles :			
<ul style="list-style-type: none"> - En cas de déversement ou de propagation d'un contaminant, modéliser l'écoulement dans l'archipel de Montréal; - En lien avec SPC, fournir les informations et le soutien nécessaires à l'intervention; - Mettre la TEC sur pied et la coordonner si l'aléa est sous sa juridiction. 			

⁷ <https://www.urgencequebec.gouv.qc.ca/Fr/situation-urgence/Pages/contamination-ou-penurie-eau-potable.aspx>



Organisation	Représentant	Rôle	Champs d'intervention
Sécurité publique Canada	Gestionnaire régional / Gestion des urgences	Coordonner les agences et les intervenants fédéraux	Sécurité publique
Contributions potentielles :			
<ul style="list-style-type: none"> - Coordonner l'intervention pour le compte des institutions fédérales de la région du Québec; - Coordonner le soutien fédéral auprès du gouvernement du Québec; - Assurer l'échange d'information sur l'état de la situation avec les intervenants fédéraux, la province et le Centre des opérations gouvernementales (COG) fédéral. 			

Les fiches précédentes ne contiennent pas la totalité des intervenants qui seraient potentiellement interpellés. En fonction de la nature et de l'ampleur de la pénurie d'eau potable, d'autres intervenants pourraient avoir des rôles précis à remplir. Une pénurie d'eau potable peut être attribuable à différents aléas, liées aux activités ou événements de diverse nature. Voici une liste non exhaustive des autres organisations et acteurs susceptibles d'être impliqués dans l'effort d'intervention mené par le MSP :

- le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec (MAPAQ) (et sa mission bioalimentaire au plan national de sécurité civile);
- le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH);
- le ministère des Transports du Québec (MTQ);
- le ministère de l'Économie et de l'Innovation du Québec;
- la Sûreté du Québec;
- Hydro-Québec;
- la Régie du bâtiment du Québec (RBQ);
- les sociétés de télécommunications;
- la Régie de l'énergie du Canada (REC) (voir **Sous-section 1.5.3**);
- Transports Canada;
- Ressources naturelles Canada;
- le Bureau de la sécurité des transports du Canada;
- autres générateurs de risque (voir **Sous-section 3.2.2**);
- les Forces armées canadiennes;
- la Gendarmerie royale du Canada.

1.5.3 Rôles et responsabilités dans le cas particulier d'un déversement d'hydrocarbures

En cas de déversement d'hydrocarbures, certaines organisations nommées à la sous-section précédente doivent assumer des responsabilités additionnelles. De plus, d'autres organisations seraient également interpellées.

Organisation	Représentants	Rôle	Champs d'intervention
Régie de l'énergie du Canada (REC)	Spécialistes en : gestion des urgences, environnement, intégrité, santé et sécurité,	Maintenir la conformité des compagnies assujetties à la réglementation de la REC	Interventions d'urgence Inspections, audits des systèmes de gestion, révision de manuels de mesures d'urgence, évaluation d'exercices, rencontres de



	sûreté et prévention des dommages		partage d'information, rencontres d'évaluation de l'implantation de mesures correctives
Contributions potentielles :			
<ul style="list-style-type: none"> - Assurer la santé et la sécurité des Canadiens et protéger l'environnement et les biens; - Veiller à la conformité des entreprises tout au long du cycle de vie des infrastructures concernées, de leur conception jusqu'à leur cessation d'exploitation, concernant : la gestion des urgences, la santé et la sécurité au travail, l'environnement, la prévention des dommages, et la sûreté et l'intégrité des pipelines; - Recevoir l'alerte du Bureau de la sécurité des transports et mobiliser sa structure d'intervention et de coordination en fonction de l'ampleur de l'incident et des expertises nécessaires sur le terrain et dans les centres de coordination; - Se mobiliser et se coordonner avec les différents partenaires impliqués, et selon les centres de coordination mis en place par les municipalités, la sécurité civile du Québec et Sécurité publique Canada; - En phase de rétablissement : assurer la réhabilitation environnementale en lien avec les partenaires concernés et les juridictions impliquées; - Coordonner l'indemnisation des citoyens et des intervenants selon les procédures prévues à cet effet. 			

Organisation	Représentants	Rôle	Champs d'intervention
Société pipelinière (ou autre générateur de risque)	Directeur régional ou responsable des mesures d'urgence	Mobilisation et expertise en soutien aux intervenants	Récupération des matières déversées

Responsabilités :			
<ul style="list-style-type: none"> - Arrêter les opérations, isoler la section en question; - Activation de son plan d'urgence incluant le contrôle de la fuite; - Aviser les autorités en cas de déversement, en conformité avec les exigences réglementaires applicables et son plan d'urgence; - Maintenir les communications avec les organismes qui peuvent devoir intervenir en urgence sur le site d'un déversement ou pour la distribution d'eau potable par des moyens alternatifs; - Prendre toutes les mesures raisonnables pour informer toutes les personnes qui peuvent être associées à une activité d'intervention en cas d'urgence sur le pipeline, des pratiques et procédures en vigueur, et mettre à leur disposition des renseignements conformes à ceux précisés dans le manuel des mesures d'urgence; - Récupération du produit déversé et remettre le site à son état original. 			

Organisation	Représentant	Rôle	Champs d'intervention
Urgence - Environnement	Conseiller technique	Gestion d'urgence environnementale	Protection de l'environnement Veille environnementale

Contributions potentielles :			
-------------------------------------	--	--	--



- Recevoir le signalement de tout évènement qui menace ou qui pourrait menacer l'environnement et la santé des personnes et qui nécessite une intervention immédiate;
- Intervenir pour s'assurer que toutes les mesures sont prises pour réduire les impacts à l'environnement et pour protéger la population;
- En lien avec l'ORSC, demander la collaboration des organismes susceptibles de contribuer à un effort d'intervention, incluant la fourniture des ressources nécessaires;
- Conseiller les autorités civiles, les responsables de l'incidents ainsi que les autres intervenants sur les mesures d'urgence appropriées;
- Œuvrer pour réduire les délais d'intervention;
- Déployer les laboratoires mobiles et le poste de coordination mobile pour accroître l'efficacité des interventions sur le terrain, au besoin.

Organisation	Représentant	Rôle	Champs d'intervention
Garde côtière canadienne	Spécialiste d'intervention environnementale	Intervention environnementale en milieu maritime	Déversements Navigation commerciale
Contributions potentielles :			
<ul style="list-style-type: none"> - Déployer un système de protection, de déviation ou de confinement, comme des barrières flottantes; - Collaborer avec le pollueur (s'il est disposé et capable), les agences à l'échelle fédérale, provinciale et territoriale, les communautés autochtones et les municipalités. 			

Organisation	Représentant	Rôle	Champs d'intervention
SIMEC	Équipe de gestion du déversement	Recueillir des contaminants déversés dans l'environnement	Interventions maritimes Déversements maritimes
Contributions potentielles :			
<ul style="list-style-type: none"> - Lorsque mandatée, enclencher un réseau d'appels d'entrée en action au niveau requis par la taille et les circonstances du déversement; - Avisa les gestionnaires de la SIMEC à Ottawa, à Corunna, à Verchères, à Québec, à Sept-Îles et à Dartmouth, de même que des entrepreneurs en sauvetage locaux qui se sont engagés à intervenir; - Employer les stratégies d'intervention et les protocoles pour nettoyer le déversement. 			

1.6 Cadre de référence intervention pipelines (CRIP)

Comme mentionné plus tôt, c'est à partir des travaux de la Communauté sur les conséquences d'un déversement d'hydrocarbures sur l'approvisionnement en eau potable qu'est né le projet d'élaborer ce PPI. Ainsi, même si ce PPI est conçu pour établir la coordination et favoriser l'entraide municipale à l'égard d'une pénurie d'eau potable de toutes causes, il convient aussi de spécifier les particularités applicables à une pénurie causée par le déversement d'hydrocarbures. Sans doute, un déversement d'hydrocarbures est un incident qui pourrait avoir des conséquences majeures pour l'environnement, et donc aussi pour l'approvisionnement en eau potable.

Le MSP a créé le comité-cadre de référence - intervention pipelines (CRIP) au sein duquel les sociétés opérant un oléoduc au Québec sont représentées. Le mandat du comité consiste à coordonner et à harmoniser les procédures d'urgence et les rôles de chacun lorsqu'un évènement impliquant un pipeline



se produit sur le territoire québécois. Les coordonnateurs de la sécurité civile du milieu municipal, gouvernemental et du secteur privé doivent se référer à l'encadrement prévu pour la gestion et la coordination des interventions contenues au CRIP, lorsqu'un sinistre impliquant un pipeline survient au Québec. Le CRIP devrait être complété et diffusé aux intervenants en sécurité civile à la fin de 2019.



SECTION 2 – COMPRENDRE LES RISQUES D’UNE PÉNURIE

2.1.1 Impacts socio-sanitaires

Les conséquences d’une pénurie d’eau potable peuvent être nombreuses et varier selon la vulnérabilité des personnes et des secteurs affectés. Au niveau de la santé publique, une pénurie d’eau peut compromettre :

- l’accès de la population à de l’eau de consommation en quantité suffisante;
- le maintien de l’hygiène de base des individus et des familles;
- le maintien de la qualité des soins pour les personnes malades, âgées ou les enfants;
- le maintien des activités dans les services publics (écoles, garderies, établissements municipaux, hôpitaux, CHSLD);
- le fonctionnement de systèmes en fonction d’un approvisionnement en eau, comme certains équipements médicaux ou des systèmes de chauffage de certains immeubles;
- la santé générale de la population par le développement de certaines maladies.

Les conséquences peuvent arriver plus rapidement, ou avoir un impact plus important auprès des populations vulnérables, définies à la **Sous-section 5.1.3** du PPI. Les établissements de santé ont des obligations en fait de préparation pour des situations d’urgence⁸ qui devrait prévoir, entre autres, des mesures pour l’eau potable en cas de pénurie. Les situations d’urgence peuvent mener à une réduction de services offerts par ces établissements.

2.1.2 Autres impacts

La primauté de la vie humaine est un principe universel en sécurité civile, c’est pourquoi l’intervention se concentrera sur les impacts socio-sanitaires d’abord. Cependant, une pénurie d’eau potable peut générer de sérieuses conséquences sur d’autres systèmes et sphères d’activités, particulièrement si la pénurie perdure dans le temps. On dénote les impacts potentiels suivants :

- Une capacité d’intervention réduite des services de sécurité incendie, augmentant le risque de conflagration en cas d’incendie majeur;
- L’interruption de la protection incendie des bâtiments équipés de systèmes d’extincteurs automatiques à l’eau;
- La dépressurisation des réseaux d’aqueducs pouvant permettre l’introduction de contaminants externes dans les conduites;
- Une interruption ou perturbation des activités chez certaines entreprises ou institutions (restaurants, épicerie, cabinets de dentistes, centres d’hébergement pour personnes âgées, garderies, écoles, usines agro-alimentaires, etc.);
- Le ralentissement ou l’arrêt d’autres types d’activités économiques;
- Des enjeux légaux dans le cas où la municipalité ne respecterait pas ses obligations légales en vertu du *Règlement sur la qualité de l’eau potable*;
- La rupture éventuelle d’autres réseaux critiques, comme le réseau électrique ou celui des télécommunications.

⁸ <https://publications.msss.gouv.qc.ca/msss/document-001447/>



2.1.3 Facteurs aggravants

D'autres facteurs peuvent aussi aggraver la situation. Il est important de les connaître afin de les anticiper en vue d'adapter ou de rehausser l'intervention en conséquence. Voici les principaux facteurs :

- la durée de la pénurie et la capacité de maintenir une distribution d'eau de ménage, même si elle n'est pas potable;
- l'ampleur de la population et du territoire affectés;
- la vulnérabilité des populations affectées;
- les conditions météorologiques et la période de l'année, comme les étiages ou les canicules;
- un débordement d'appels aux différentes lignes d'information comme Info-santé, les services de soins locaux, les services d'urgence et les lignes municipales;
- les interdépendances entre les divers réseaux d'utilité publique et de télécommunications pouvant compliquer l'intervention;
- toutes autres conditions pouvant compromettre l'efficacité ou la capacité d'intervention ou de rétablissement.

2.2 Caractérisation de la pénurie

2.2.1 Nature de la pénurie

Divers types d'incidents peuvent causer une pénurie d'eau potable. Ce PPI n'établit pas de liste partielle ou complète des aléas potentiels et des risques associés pour l'approvisionnement en eau potable, mais il détermine d'abord l'impact sur le réseau d'approvisionnement en eau. Le réseau peut être assujéti à une contamination, une restriction, et/ou une interruption de la distribution d'eau. Ces conditions peuvent également être combinées, selon la situation :

- Contamination et restriction
- Contamination et interruption
- Restriction et interruption

Dans un contexte régional, la nature de la pénurie peut être différente d'une municipalité à une autre, selon les plans locaux, le degré de contamination ou d'autres facteurs spécifiques au secteur et à son réseau de distribution. Ces différences doivent être mises en évidence lors de la rencontre de coordination intermunicipale, pour permettre les adaptations nécessaires par les intervenants.

La connaissance précise de la cause de la pénurie s'avère importante, dans la mesure où elle permettra de communiquer les bonnes informations aux intervenants et à la population, en plus de préciser les conditions nécessaires à un rétablissement. Les organisations municipales de sécurité civile (OMSC) peuvent s'adjoindre du soutien de ressources spécialisées, selon la cause de la pénurie. Si l'ORSC est appelée à participer, le COG peut mobiliser des experts afin d'informer les intervenants et formuler des recommandations en vue du rétablissement.

La nature de la pénurie façonnera l'intervention, mais aussi les avis qui doivent être transmis à la population pour gérer les risques en santé publique.

Il y a quatre types d'avis possibles :

- **L'avis d'ébullition préventive** – Lorsqu'une situation, comme un bris de conduite, des travaux ou la présence de certains organismes pathogènes génère un doute raisonnable et que la qualité



de l'eau potable pourrait être altérée et générer des risques pour la santé des consommateurs. Il n'est pas nécessaire que la municipalité distribue de l'eau potable ni de l'eau de ménage par des moyens alternatifs.

- **L'avis d'ébullition obligatoire** – Lorsqu'il y a présence de E. coli ou de coliformes fécaux. Il n'est pas nécessaire que la municipalité distribue de l'eau potable ni de l'eau de ménage par des moyens alternatifs.
- **L'avis de non-consommation** – Lorsque la présence de contaminants ne peut être éliminée et que leur concentration représente un risque à la santé. La DSPub sera consultée avant l'émission d'un avis de non-consommation, et elle se prononcera sur les usages domestiques acceptables, en fonction de la contamination. La municipalité doit être prête pour distribuer de l'eau potable aux citoyens, à partir d'une source alternative.
- **L'avis de non-utilisation** – Lorsque le contaminant ne peut être éliminé de l'eau en la faisant bouillir, et que l'exposition du consommateur peut affecter sa santé, et que l'utilisation de l'eau comme eau de ménage présente aussi des risques. La municipalité doit être prête à distribuer de l'eau potable et de l'eau de ménage à la population.

Des modèles d'avis doivent être préparés d'avance par chaque municipalité, dans le cadre de l'élaboration de sa stratégie de communication. Ce PPI fournit de l'information utile pour la préparation d'avis à l'**Annexe B**. Il faut également prévoir des communications pour l'annulation des avis à émettre aux moments appropriés.

2.2.2 Ampleur de la pénurie

Une fois que la nature de la pénurie est bien déterminée, il faut la catégoriser afin de comprendre l'impact sur la population et la marche à suivre. Encore là, il peut y avoir des différences dans l'ampleur, d'une municipalité à l'autre, et cela devra également être mesuré lors de la rencontre de coordination intermunicipale.

Les avis d'ébullition sont les plus couramment employés pour répondre à des contaminations microbiologiques potentielles ou avérées. Cependant, l'ébullition ne permet pas de détruire des contaminants chimiques et radiologiques ainsi que certaines toxines, comme celles émises par les cyanobactéries. Selon la situation, il faudra employer l'avis de non-consommation ou de non-utilisation.

Il y a d'autres facteurs importants qui aideront à déterminer l'ampleur des besoins, notamment l'étendue géographique et la durée anticipée de la pénurie. Dans la mesure où elles sont disponibles, ces informations doivent être présentées à la rencontre de coordination intermunicipale. Elles permettront de :

- mieux formuler les besoins;
- identifier l'étendue de l'aide extérieure requise;
- valider les actions à prendre pour l'intervention locale;
- déterminer si une municipalité est en mesure de partager certaines ressources avec ses partenaires.

Finalement, c'est en fonction de l'ampleur de la pénurie que l'OSCQ sera en mesure de déterminer le niveau de soutien à apporter à l'effort d'intervention municipale, ou même si elle doit activer les plans régionaux de sécurité civile (PRSC) ou le plan national de sécurité civile (PNSC).



2.3 Besoins de la population

2.3.1 Quantité d'eau potable et d'eau de ménage

Dans le contexte d'une intervention intermunicipale, le comité a identifié le besoin d'harmoniser la quantité d'eau potable distribuée d'une municipalité à l'autre, dans le but de desservir la population affectée de façon équitable. Cette approche limitera certaines interrogations et tensions auprès des citoyens et des organisations, de façon à éviter un enjeu supplémentaire à gérer en pleine situation d'urgence.

Le barème de 4 litres d'eau potable pénurie et de 5L d'eau pour les besoins sanitaires par jour par personne en cas de pénurie est proposé par plusieurs organismes ayant étudié les enjeux de santé et de sécurité publique, mais il faut reconnaître que cette quantité pourrait être revue à la hausse ou à la baisse, selon la disponibilité d'eau à distribuer. Ce sera aux participants de la rencontre de coordination intermunicipale de déterminer la quantité d'eau à distribuer en fonction des informations qu'ils disposent. Ces quantités peuvent être revues lorsque de nouvelles sources d'approvisionnement en eau deviennent disponibles.

Il y a plusieurs étapes à réaliser pour acquérir de l'eau potable par des moyens alternatifs et pour se préparer à la distribuer. Pour une distribution d'eau embouteillée ou en vrac, une période de temps doit être allouée pour réaliser les commandes, effectuer les achats ou prendre possession des stocks réservés auprès des fournisseurs, mobiliser tout le personnel nécessaire et organiser les lieux de distribution. Lors de la rencontre de coordination intermunicipale, les coordonnateurs tenteront d'harmoniser les délais de distribution pour l'ensemble des municipalités, le plus rapidement possible à l'intérieur des premières 72 heures après le début de la pénurie. La distribution d'eau potable se fera suite à la diffusion d'un avis de non-consommation.

Quant à l'eau de ménage, sa distribution se fera suite à la diffusion d'un avis de non-utilisation. Le type et ampleur de la distribution dépendront de la durée et la portée de pénurie, le coût, la logistique de distribution, la source d'approvisionnement et la disponibilité. L'eau de ménage peut potentiellement être distribuée par le réseau d'aqueduc jusqu'à l'avis de non-utilisation; autrement, il faudra se rabattre sur les sources alternatives d'approvisionnement (**Section 4**).

2.3.2 Mode de gestion des ressources

L'ampleur et la nature de la pénurie, ainsi que l'étendue de la population affectée, vont permettre aux coordonnateurs des organisations municipales de sécurité civile (OMSC) et des organisations régionales de sécurité civile (ORSC) de quantifier le besoin au niveau de chaque localité et pour l'ensemble des municipalités affectées. Ils devront également quantifier les ressources disponibles, tant localement qu'au niveau des ressources externes, notamment avec l'aide des plateformes de partage de ressources.

Cette analyse doit être faite dans le cadre de la rencontre de coordination intermunicipale. Les coordonnateurs des OMSC concernées devront décider s'ils veulent participer à une gestion individuelle ou conjointe des ressources. Lorsque la demande en ressources excède l'offre, les ORSC prennent le relais et assument la responsabilité d'attribuer les ressources aux endroits et aux missions jugés prioritaires en fonction des orientations.



Tableau 2 : La gestion des ressources lors d'une coordination intermunicipale

Gestion des ressources	
ACTION	PRÉCISIONS
Confirmer l'échelle de la gestion	OMSC individuelle ou conjointement, ou ORSC
Valider les responsabilités des gestionnaires principaux	Responsabilités associées à la gestion des ressources à valider : <ul style="list-style-type: none">- Évaluation des besoins ;- Obtention des ressources ;- Distribution des ressources.
Planifier et organiser	Compilation des ressources humaines et matérielles obtenues Échéanciers Objectifs de gestion des ressources, par phases de distribution Allocation équitable des ressources en fonction des priorités
Diriger la distribution	Exécution de la distribution des ressources aux individus, établissements et organismes en besoin
Contrôler	Tenu de registres, suivis périodiques, réévaluation des besoins et ressources disponibles, ajustements, retour des ressources empruntées



SECTION 3 – MESURES DE PRÉVENTION

3.1 Analyses de vulnérabilité

Les analyses de la vulnérabilité exigées par le *Règlement sur le prélèvement des eaux et leur protection* (RPEP) devront être complétées par les municipalités d'ici avril 2021. Elles fourniront le portrait complet des menaces à l'approvisionnement en eau tout en évaluant les risques. Un guide d'élaboration est disponible pour accompagner les municipalités⁹. L'expérience du MELCC et des municipalités à la suite de cet exercice permettra la mise en place éventuelle d'un cadre d'intervention à l'égard des vulnérabilités, et pourrait mener à l'ajout d'informations au PPI lors d'une mise à jour ultérieure.

Les municipalités devront inclure tous les types de vulnérabilités de leurs prises d'eau pouvant être recensées, incluant, mais ne se limitant pas, à :

- la topographie – les prises d'eau situées en aval de contraintes ou de phénomènes pouvant compromettre la qualité de l'eau;
- la topographie – les prises d'eau situées en aval de zones inondables;
- dans le cas de prises d'eau souterraine, la qualité et la quantité de la recharge;
- la présence d'oléoducs et leur franchissement de cours d'eau;
- les autres modes de transport de matières dangereuses (maritime, ferroviaire, routier) en amont ou à proximité des prises d'eau;
- la période d'étiage;
- les activités industrielles;
- l'utilisation du sol (présence d'usages, d'établissements ou de populations vulnérables);
- les conditions du réseau d'aqueduc, des usines de traitement en eau potable (UTE) et des autres équipements servant au traitement et à la distribution d'eau potable;
- les rejets d'eaux usées;
- la proximité d'activités agricoles;
- les cyanobactéries.

Ces analyses vont faciliter la prise de décisions quant aux moyens de protection des prises d'eau. Par exemple, certaines activités ou usages pourraient être visés par de nouvelles restrictions ou interdictions afin de réduire le niveau de vulnérabilité affectant les prises d'eau brute¹⁰. Parallèlement, des mesures pourraient être appliquées à la chaîne de traitement des usines ou directement aux prises d'eau pour en réduire la vulnérabilité.

3.2 Les partenaires en prévention

Le processus de prévention se déploie en continu, ou à tout le moins périodiquement. La bonification des moyens de prévention, au-delà des mesures habituelles employées par les partenaires, nécessite des travaux de recherche, de concertation en amont et des demandes de financement, parfois sur le long terme. Au-delà de la portée de ce PPI, les instances responsables pourront s'unir afin d'étudier et de bonifier les mesures existantes destinées à protéger les sources d'eau potable. Une liste d'enjeux à traiter est proposée à la **Sous-section 3.5**.

⁹ <http://www.environnement.gouv.qc.ca/eau/prelevements/guide-analyse-vulnerabilite-des-sources.pdf>

¹⁰ <http://legisquebec.gouv.qc.ca/fr/showDoc/cr/Q-2,%20r.%2035.2?&digest=>



3.2.1 Les sociétés pipelinières

À l'égard des risques associés au déversement d'hydrocarbures provenant d'oléoducs, les sociétés pipelinières emploient différentes mesures afin de limiter les risques. Ces moyens incluent les inspections et l'entretien à l'aide de différentes technologies. Les sociétés préparent et maintiennent des plans d'urgence en cas d'incident, qui nécessitent une coordination avec les partenaires municipaux. Plus précisément, elles ont l'obligation¹¹ de :

- Publier sur leur site Internet leurs manuels de mesures d'urgence et leur programme de gestion des urgences afin de faciliter leur consultation par le public et les partenaires d'intervention d'urgence¹²;
- Établir un programme d'éducation permanente à l'intention des services de police et d'incendie, des installations de santé, des autres agences et organismes compétents ainsi que des membres du grand public qui habitent près du pipeline pour les informer de l'emplacement du pipeline, des situations d'urgence possibles pouvant mettre en cause le pipeline et des mesures de sécurité à prendre en cas d'urgence.

Le CRIP bonifie ces mesures en établissant un cadre d'intervention commun à l'échelle du Québec. Les pipelines sous la juridiction de la Régie de l'énergie du Canada sont assujettis à un régime de responsabilité absolue et des exigences en matière de ressources financières en cas de rejet pipelinier. Les sociétés visées doivent maintenir les ressources financières nécessaires pour couvrir les coûts liés à un incident, dont ceux liés à l'eau potable.

3.2.2 Autres générateurs de risque

Les oléoducs ne sont pas les seuls générateurs de risque. Les marchandises dangereuses, dont les hydrocarbures sont transportés par d'autres modes, dont le ferroviaire, le maritime et le routier. Il y a aussi d'autres types de contamination et d'autres événements qui peuvent mener à une pénurie d'eau potable. Les entreprises et industries qui génèrent des risques ont typiquement une capacité d'intervention basée sur un plan d'urgence, activé en cas d'incident.

Les analyses de vulnérabilité et les informations déjà disponibles aux municipalités permettront d'identifier les autres générateurs de risque et de les intégrer aux PPI locaux, notamment pour la question de procédure d'alerte. La réduction des délais de communication et de réaction peut potentiellement prévenir une contamination de l'UTEP et de l'aqueduc. Les municipalités doivent préalablement identifier leurs interlocuteurs au sein des organisations génératrices de risque, et travailler avec eux en amont. Les numéros d'urgence des principaux générateurs de risque dont les activités s'échelonnent sur le territoire de plusieurs municipalités sont identifiés au bottin de ressources à l'**Annexe C**.

Les entreprises et les associations industrielles sont engagées dans divers programmes de prévention qui traitent d'éléments comme les choix de parcours des matières dangereuses et la sélection de corridors sécuritaires. L'éventuel programme de prévention devra prendre en compte les travaux qu'ils ont déjà effectués. Les organismes ayant compétence réglementaire à l'égard des générateurs de risque seraient également invités à contribuer au programme.

¹¹ <https://laws-lois.justice.gc.ca/PDF/SOR-99-294.pdf>

¹² Des liens Web aux manuels d'urgence des sociétés pipelinières sont fournis à l'Annexe D



3.2.3 Usines de traitement en eau potable

Les opérateurs des usines de traitement en eau potable (UTE) sont généralement les premiers à être informés lorsqu'il y a une dégradation de la qualité de l'eau. En cas de signalement citoyen par le 911 ou d'une notification provenant d'un générateur de risque, la remontée rapide de l'information entre les municipalités et l'UTE est essentielle. Les municipalités n'ayant pas ce mécanisme en place ou souhaitant l'améliorer peuvent se référer aux lignes directrices suivantes :

L'OMSC et l'UTE : Une liaison essentielle

L'eau potable est fournie par un service de la municipalité ou par une régie intermunicipale. Il faut bien identifier l'organisme qui a cette responsabilité et connaître son directeur et la disposition générale des réseaux. Voici une liste d'éléments à valider ou à discuter avec le directeur de l'UTE :

- Conditions nécessaires au maintien de la production d'eau potable;
- Mécanisme en place pour détecter la présence d'hydrocarbures;
- Tenue de registres et manuels d'opération des usines;
- Formation en continu du personnel pour la gestion de situations d'urgence;
- Procédures en cas de déversement près de la source d'eau potable ou la prise d'eau brute;
- Structure de la communication avec les intervenants locaux en sécurité civile;
- L'existence de plans particuliers pour les usines et les formations nécessaires s'y rattachant;
- Participation du directeur de l'UTE à la coordination intermunicipale en cas d'incident;
- Protection des actifs et du système avec prise en compte des vulnérabilités particulières, propres à chaque système (filtres, membranes, conduites, etc.);
- Durée d'interruption de la fourniture par l'usine si tout est contaminé (changement d'équipement, coordination avec les fournisseurs de pièces et d'équipement, etc.);
- Méthodes de relance de l'UTE suite à une interruption, avec ou sans contamination.

Les opérateurs d'UTE doivent se renseigner auprès de leur fournisseur de système de filtration pour connaître sa vulnérabilité et les procédures de relance, et cela bien avant un événement. Les caractéristiques spécifiques de chaque système peuvent être différentes et pourraient ainsi guider l'intervention dans une certaine mesure, surtout en ce qui a trait au délai nécessaire pour le rétablissement. Par exemple, la présence hydrocarbures pourrait sérieusement endommager le système.

Certaines mesures de prévention passent par des investissements importants dans les infrastructures servant à l'approvisionnement en eau potable, dont l'établissement d'interconnexions et de prises d'eau secondaires. Ces mesures sont présentées à la **Sous-section 4.5**.

3.3 La veille et la détection

La veille sur la qualité de l'eau potable et sur les incidents pouvant la compromettre dépend de plusieurs organisations.



Tableau 3 : Organisations et leurs programmes de veille

ORGANISATION	TYPE DE VEILLE
Centres de contrôle des industries génératrices de risques	Déversement ou autre type d'incident ayant pour résultat le relâchement de contaminants dans l'environnement
Autres types de détection des générateurs de risque	Inspections, télédétection, analyses et modélisations
MELCC	Vérification des suivis requis des municipalités à l'égard de la qualité de l'eau, réception d'avis lorsque des dépassements de normes ou des défaillances sont signalées
Urgence Environnement	Ligne téléphonique 24/7 pour recevoir les signalements
Centre des opérations gouvernementales	Veille et gestion de l'information opérationnelle en continu (surveillance, réception d'information, alerte, mobilisation du personnel et lien avec le 9-1-1
Usines de traitement de l'eau potable	Vérification de la qualité de l'eau distribuée par les aqueducs municipaux par le biais de tests de laboratoire, stations d'alerte (sondes/détecteurs d'hydrocarbures)
Organisation municipale de sécurité civile (OMSC) – 9-1-1	Reçoit les signalements provenant des citoyens, des partenaires et des générateurs de risques

Une veille efficace jumelée à une communication rapide peut grandement réduire les impacts d'un aléa sur la qualité de l'eau potable. Lorsqu'il y a détection d'un contaminant ou d'une autre condition préoccupante, une alerte doit être déclenchée. Le schéma d'alerte est présenté à la **Sous-section 6.2.1**.

Il existe plusieurs types de détecteurs d'hydrocarbures pour les prises d'eau sur le marché, mais ils ont tous certaines limites, notamment dans la gamme de détection d'hydrocarbures, dans le mode d'installation, dans la fréquence des relevés, dans l'entretien et dans le mode de notification en cas de contamination. Ces détecteurs fonctionnent selon une des trois méthodes d'analyse suivantes : l'absorption UV, la fluorescence UV et le transfert gaz/liquide. Les sondes peuvent détecter les BTEX (benzène, toluène, éthylbenzène et xylènes), les hydrocarbures aromatiques polycycliques (HAP) ou les composés organiques volatils (COV). L'efficacité des sondes peut également être réduite dû à l'encrassement des capteurs ou à la turbidité du cours d'eau.

Il faut effectuer des recherches et faire des essais pour sélectionner le bon appareil de détection et déterminer les bons paramètres d'installation. Certaines UTEP sur le territoire métropolitain sont déjà pourvus de ce type d'équipements, mais il s'agit d'une ligne de défense et non d'une solution totale. Il est possible d'employer multiples détecteurs au même endroit pour assurer une certaine redondance, pour calibrer le matériel et pour évaluer sa fiabilité. L'installation à même l'usine est plus simple, mais il serait souhaitable d'envisager l'installation directement à la prise d'eau. De plus, la détection d'autres conditions physiques ou chimiques relevées par d'autres types de détecteurs (ex. la conductivité) peut indiquer la présence d'autres contaminants.

Les responsables des UTEP et les générateurs de risque concernés doivent rester à l'affût des avancées technologiques dans les modes de détection de déversement, afin d'améliorer la fiabilité de la détection et réduire les délais de notification pour mieux protéger la population.



Les détecteurs d'hydrocarbures en 6 points

- Nombreux modèles avec différentes caractéristiques et capacités;
- Trois méthodes d'analyse - l'absorption UV, la fluorescence UV ou le transfert gaz/liquide;
- Trois types de détection – les BTEX, COV ou HAP;
- Une ligne de défense supplémentaire et non une solution totale;
- L'emploi de multiples détecteurs peut améliorer le programme de détection;
- Possibilité d'élaborer un programme de détection dans l'archipel de Montréal avec de nouveaux détecteurs aux endroits stratégiques, et mettre en réseau l'ensemble de la détection pour aviser les opérateurs d'une contamination en amont.

3.4 Investissements en infrastructure

La **Section 4** détaille les différents moyens d'approvisionnement alternatifs en cas de pénurie. Certains de ces moyens, particulièrement ceux capables de palier à des événements majeurs, nécessitent une planification et des investissements importants. Les conséquences des changements climatiques, comme les longues périodes d'étiage, la prolifération d'algues et de cyanobactéries et les risques d'inondation menacent la qualité de notre eau potable. Dans cette optique, l'adaptation durable des infrastructures pour l'eau potable devient très pertinente.

Les municipalités doivent évaluer la possibilité de se doter de prises d'eau brutes secondaires, de réservoirs supplémentaires et d'interconnexions avec les réseaux voisins, des moyens qui peuvent considérablement rehausser le niveau de résilience locale pour l'approvisionnement en eau potable. Ces projets sont typiquement coûteux, mais les municipalités doivent s'informer des soutiens financiers offerts par les autres paliers de gouvernement pour le développement d'infrastructures, notamment les programmes qui visent l'adaptation climatique. Une concertation des municipalités dans la formulation de demandes auprès des gouvernements pourrait faciliter l'obtention du soutien financier, particulièrement si un investissement a le potentiel de réduire le risque d'une pénurie majeure pour plusieurs municipalités simultanément.

L'imprévisibilité des changements climatiques et de leurs conséquences contribue à la pertinence de ces investissements.

3.5 Programme de prévention à élaborer

À la suite du dépôt du présent PPI, les municipalités et les partenaires énumérés à la **Sous-section 3.2** auront la possibilité de s'unir afin d'élaborer un programme permettant d'évaluer de nouveaux moyens de prévention et de faciliter la mise en œuvre de ceux-ci. Voici les dossiers prioritaires pour un éventuel programme de prévention bonifié :

- Échange d'informations pouvant contribuer à la prévention;
- Suivi des mesures d'entretien et d'inspection des équipements générateurs de risque;
- Étude des méthodes de détection supplémentaires pour le déversement d'hydrocarbures dans les cours d'eau et la possibilité de mettre en réseau la détection des différentes municipalités;
- Développement de mécanismes de vérification en temps réel de la nature et la quantité des marchandises dangereuses transportées;
- Communication du mode de fonctionnement du PPI à l'ensemble des générateurs de risque;
- Propositions d'investissements en infrastructure (interconnexions, prises secondaires dans un cours d'eau ou en souterrain) et démarches connexes;
- Compléments d'information pour les municipalités devant compléter l'analyse de vulnérabilité.



SECTION 4 – SOURCES ALTERNATIVES D’APPROVISIONNEMENT

Les intervenants doivent connaître l’ensemble des sources alternatives disponibles afin de concentrer les efforts sur l’option qui répondra le mieux aux besoins de la population. Les sources en question peuvent être de nature municipale ou privée, et peuvent se retrouver sur le territoire de la municipalité ou ailleurs. Afin de répondre à des événements plus importants, il faut envisager la possibilité de combiner plusieurs sources alternatives d’approvisionnement pour répondre aux besoins de la population. La collaboration intermunicipale et la mise en commun des ressources peuvent contribuer à augmenter l’efficacité de l’intervention et la quantité des ressources disponibles tout en réduisant les coûts. Elles peuvent également faciliter les demandes de soutien et d’aide financière auprès des autres paliers de gouvernement.

Les UTEP ont généralement des réserves à partir desquelles elles peuvent continuer de desservir la population et les établissements en cas de fermeture des prises d’eau brutes. Une portion de ces réserves doit être conservée pour respecter le temps de contact pour assurer que l’eau soit suffisamment traitée et que l’usine ne subisse des dommages. De plus, une quantité d’eau des réservoirs peut être conservée pour des fins de sécurité incendie, selon la politique interne de chaque municipalité.

Au-delà des réserves pouvant être distribuées à la population dans le réseau, il faut se rabattre sur les sources alternatives et veiller à la distribution de l’eau potable, afin de limiter les conséquences socio-sanitaires pour la population. De façon générale, ce sont les sources à capacité de desserte modeste qui peuvent être déployées rapidement et à plus faible coût, tandis que les sources pouvant assurer une desserte plus importante à moyen et à long terme nécessitent une planification et des investissements en amont, ainsi que l’autorisation préalable du MELCC.

L’article 31.0.12 de la *Loi sur la qualité de l’environnement* prévoit que le ministre peut soustraire une activité de l’obligation d’obtenir une autorisation préalable lorsque sa réalisation est urgente afin de réparer tout dommage causé par un sinistre ou pour prévenir tout dommage que pourrait causer un sinistre appréhendé. Il peut aussi imposer des conditions à cette soustraction. Un formulaire de demande de « soustraction pour travaux à réaliser en urgence pour réparer tout dommage causé par un sinistre au sens de la *Loi sur la sécurité civile* ou pour prévenir tout dommage que pourrait causer un sinistre appréhendé » est disponible sur le site Web du MELCC¹³.

Le déversement d’hydrocarbures au niveau d’une prise d’eau potable sur le territoire métropolitain correspondrait à une situation urgente où il faudrait intervenir rapidement afin d’assurer l’alimentation en eau du système d’aqueduc et la prise de toutes les mesures nécessaires pour protéger la santé publique. Ainsi, certaines exemptions, afin de permettre l’emploi de mesures alternatives pour la production d’eau potable, seraient envisageables si les autorisations nécessaires sont obtenues préalablement.

4.1 L’eau embouteillée

L’eau embouteillée est souvent le premier moyen employé face à une interruption du débit de l’aqueduc ou face à une interdiction de consommer l’eau. Il nécessite tout de même la mobilisation d’importantes ressources. Plusieurs municipalités ont une entente en place avec un ou des fournisseurs privés d’eau

¹³ <http://www.environnement.gouv.qc.ca/lqe/autorisations/index.htm>



embouteillée en cas de pénurie. Dans le cadre de ces ententes, la capacité du fournisseur de livrer des quantités suffisantes repose typiquement sur la supposition que la pénurie serait locale uniquement.

Cependant, lorsqu'on fait face à une pénurie qui perdure et/ou qui vise une grande population, la distribution d'eau embouteillée comporte son lot de défis et peut atteindre ses limites, bien en deçà des besoins de la population. Par exemple, les fournisseurs sollicités ne pourront répondre à l'ensemble des demandes concurrentes des municipalités et des divers établissements commerciaux incluant les grossistes et les détaillants.

Lorsque la portée de la population affectée dépasse la capacité de desserte, il faut intégrer d'autres sources alternatives à l'intervention. Certaines municipalités vont devoir se rabattre immédiatement sur d'autres modes d'approvisionnement et délaisser entièrement un approvisionnement d'eau embouteillée, selon l'ampleur de la pénurie et en accord avec les procédures de la municipalité et de ses contraintes.

La préparation de chaque municipalité sur son propre territoire facilitera la coordination intermunicipale, si elle s'avère nécessaire. Une municipalité peut maintenir des stocks de réserve pour pallier les délais de livraison des fournisseurs, et ainsi être prête à distribuer des bouteilles aux populations les plus vulnérables, selon ce qui est prévu à son PPI local. Cependant, il faudra renouveler les stocks au besoin pour éviter que l'eau devienne périmée. Lors du renouvellement des stocks, il est recommandé d'écouler les stocks existants avant leur péremption, en les utilisant pour d'autres fins pour éviter le gaspillage. Par exemple, ils pourraient être utilisés lors de fonctions administratives ou lors d'événements publics organisés par les municipalités ou par des organismes locaux.

Voici des directives à l'égard de la distribution d'eau embouteillée, dans un contexte de coordination intermunicipale :

- Quantifier le besoin à l'échelle régionale et la disponibilité d'eau embouteillée en fonction des ententes existantes avec les fournisseurs et d'autres fournisseurs pouvant combler un déficit identifié de bouteilles d'eau;
- Identifier les sites de distribution et évaluer la possibilité de les mettre en commun;
- Valider les délais nécessaires pour entamer la distribution;
- Signifier à l'organisation régionale de la sécurité civile (ORSC) l'ampleur des besoins excédentaires en vue de demander de l'aide du gouvernement;
- Dans la phase de préparation, explorer la possibilité d'une entente regroupée de municipalités auprès de fournisseurs d'eau embouteillée;
- Demander au gouvernement de négocier des tarifs avec des fournisseurs hors Québec afin d'éviter d'atteindre le point de rupture dans la capacité de fournisseurs locaux;
- La livraison aux populations vulnérables devrait se faire sur demande uniquement, et suivant les priorités établies aux **sous-sections 5.1.3 et 6.3.1**.

Tableau 4 : Liste partielle d'entreprises fournissant de l'eau embouteillée (*liste à jour en date du 21 mai 2019*)

Entreprise	Adresse	Téléphone / courriel
Amaro	4061, rang Grand Sainte-Catherine Saint-Cuthbert QC J0K 2C0	1-800-665-1015 (514) 593-5144 info@amaro.ca
Eau Mont-Bélair	1780, avenue de la Montagne Ouest Québec, QC G3K 0A8	1-866-350-9806 info@eaumontbelair.com



Daigneau Eau de Source inc.	1404, avenue de la Gare Mascouche, QCJ7K 2Z2	(514) 288-9990 info@daigneau.ca
Canadian Springs (Labrador, Aquaterra)	1200, Britannia Road Est Mississauga, ONL4W 4T5	1-877-442-7873 info@aquaterracorp.ca
Labrador	9021 boulevard Métropolitain Est Montréal, QC H1J 3C4	514-574-3528
Eau Pure Extra	1374 rue Provancher, Québec QC, G1Y 1R6	(418) 651-3629 eaupureextra@gmail.com
J.L. Brissette	150, rue des Bâtitseurs Sainte-Agathe-des-Monts, QC J8C 3X8	(819) 326-3263 1-800-461-3263
Association canadienne des eaux embouteillées	7357 Woodbine Ave, Suite 617 Markham, ON L3R 6L3	(416) 618-1763 griswold@cbwa.ca
Eska	3700 rue Francis-Hughes Laval, QC H7L 5A9	1 866 434-3752 info@eskawater.com
Naya	2030 boulevard Pie IX Montréal, QC H1V 2C8	1-888-456-6292
La Brasserie Labatt Limitée	50, rue Labatt LaSalle, QC H8R 3E7	jean.gagnon@labatt.com jennifer.damiani@labatt.com

4.2 L'eau en vrac

Pour un évènement de plus longue durée, fournir de l'eau en vrac s'avère un choix judicieux, dans la mesure où on peut obtenir les équipements nécessaires à sa distribution, et un accès à un point de remplissage sur le réseau d'aqueduc, soit à l'intérieur de la municipalité ou d'une municipalité partenaire à proximité. Une municipalité peut également prévoir des stocks d'eau en vrac, dans des citernes ou autres types de réservoirs. Cependant, cette eau sera de l'eau de ménage ou de l'eau pour la sécurité incendie.

Pour que la distribution d'eau en vrac puisse avoir lieu, il faut d'abord avoir établi des sites de distribution. Les citoyens doivent disposer de contenants pour apporter l'eau à la maison. Ainsi, il ne faut pas oublier d'aviser ou d'encourager la population à apporter leurs propres contenants aux sites de distribution pour alléger la logistique. Le maintien de stocks importants de contenants en vrac par les municipalités n'est pas nécessairement recommandable, car ces stocks devront être entreposés et remplacés à leurs dates d'expiration. Néanmoins, les citoyens qui n'ont pas de contenants devront tout de même être desservis. Ainsi, les municipalités doivent prévoir une certaine quantité de contenants au moment d'une distribution en vrac. Elles peuvent également se regrouper pour obtenir des ententes d'approvisionnement auprès des fournisseurs des contenants en vrac et y recourir en cas de pénurie.



Tableau 5 : Liste partielle d'entreprises fournissant des contenants pour l'eau en vrac (liste à jour en date du 21 mai 2019)

Entreprise	Adresse	Téléphone / courriel
Les contenants Jos LeBel	5695 boulevard Des Grandes-Prairies, suite 134 Saint-Léonard, QC H1R 1B3	(514) 326-5940 info@joslebel.com
Rodapak	206 - 1555 boulevard de l'Avenir, Laval, QC H7S 2N5	(514) 374 7223 info@rodapack.com
Le Maître Emballage durable	2659 avenue Watt (Parc Colbert) local 5 Québec, QC G1P 3T2	(581) 741-1750 info@lemaitrepackaging.ca
Association canadienne des eaux embouteillées	7357 Woodbine Ave, Suite 617 Markham, ON L3R 6L3	(416) 618-1763 griswold@cbwa.ca
Ampak	4225 autoroute des Laurentides Laval, QC H7L 5W5	1-866-682-4141 sales@ampak.ca
Uline	Uline Canada 3333 James Snow Pkwy N Milton, ON L9T 8L1	1-800-295-5510 service.clientele@uline.ca
Ben-pak	11, rue Blouin Saint-Anselme, QC G0R 2N0	1-800-363-9870 (418) 885-4485 info@ben-pak-copak.com
Industries Rada	181, rue Brossard Delson QC J5B 1W9	(450) 638-8882 info@industriesrada.ca
Dominion & Grimm	8250, rue Marconi Anjou, QC H1J 1B2	(514) 351-3000 1-866-351-2811 info@dominiongrimm.ca
O Clair	1065 chemin du Clocher Saint-Jean-sur-Richelieu, QC J2Y 1A4	1-866-347-9328

4.2.1 D'un poste fixe

L'approvisionnement en vrac d'un poste fixe passe par l'aménagement d'un site de distribution qui dispose d'une bouche d'approvisionnement, comme un robinet sur le domaine public ou une borne d'incendie sur une partie du réseau non affectée, sur le territoire de la municipalité visée, ou sur celui d'une municipalité partenaire. L'aménagement du site de distribution se fera avec les mêmes consignes et contraintes que pour la distribution d'eau embouteillée. Cependant, il faut rappeler à la population d'apporter leurs propres contenants à remplir à partir de la source en vrac, puisqu'il n'est pas envisageable pour les



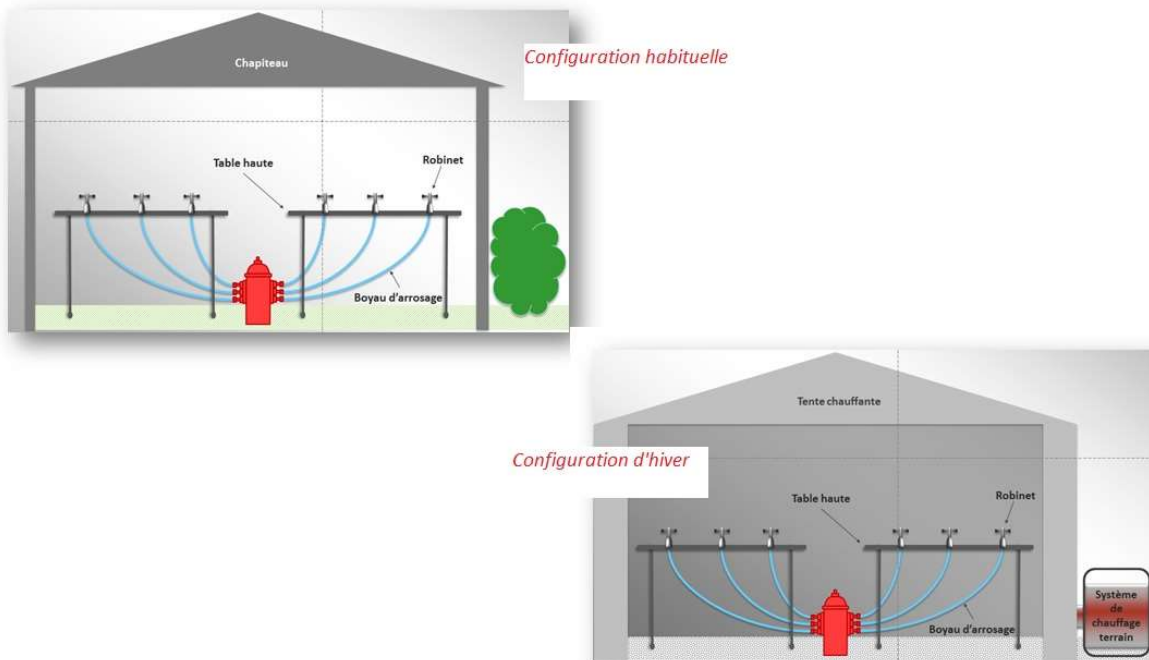
municipalités d'acquérir, stocker, remplacer et distribuer de tels contenants en quantité suffisante pour une pénurie majeure.

La Ville de Montréal développe présentement un modèle très prometteur de distribution de poste fixe à partir de bornes incendies non affectées. Le coût de déploiement de ce moyen est grandement inférieur à d'autres options, et il a la capacité potentielle de desservir une population importante.

Néanmoins, ce type d'approvisionnement alternatif nécessite une planification détaillée en amont, notamment pour :

- La pression minimale requise dans le réseau en fonction de l'ampleur de la desserte et l'emplacement des postes de distribution;
- L'attribution de responsabilités au personnel municipal pour la conception, l'acquisition et le stockage des équipements, et pour son déploiement en situation d'urgence.

Graphique 1 : Croquis préliminaires de distribution en vrac à partir d'une borne d'incendie



4.2.2 Par camion-citerne ou réservoir mobile

Si la distribution d'eau potable en vrac se fait par camion-citerne, il faut que les réservoirs soient de grade alimentaire en acier inoxydable, propres et libres de toute forme de contamination. Un camion-citerne peut contenir de 20 000 à 40 000 litres d'eau et cela prend environ 15 minutes pour le remplir, à partir d'une UTEP. La plupart ne sont pas munis de pompes. Ainsi, ils ne pourraient pas alimenter les étages supérieurs d'un bâtiment, notamment pour desservir des clientèles vulnérables ou des équipements sensibles. Il faut plutôt prévoir un écoulement par gravité.

L'eau de ménage peut aussi être transportée par camions-citernes, et potentiellement même par ceux qui ne sont pas approuvés pour le transport d'eau potable. Selon la nature et l'ampleur de la situation, la



distribution d'eau de ménage peut aussi être remplacée par l'installation de toilettes chimiques et de douches communautaires ou portatives. Au même titre que pour l'eau embouteillée, une entente regroupée avec des partenaires hors Québec pour le prêt de camions-citernes pourrait être envisagée. Typiquement, les municipalités ne disposent pas d'un grand nombre de camions-citernes. En préparation, les municipalités peuvent se renseigner auprès des fournisseurs pour connaître la quantité de camions potentiellement disponibles, le type des équipements et leur capacité. Cependant, leur disponibilité est extrêmement limitée, et il faudra les réserver pour desservir les emplacements n'ayant aucune autre possibilité d'approvisionnement.

Tableau 6 : Liste partielle d'entreprises fournissant des camions-citernes ou réservoirs mobiles (liste à jour en date du 21 mai 2019)

Entreprise	Adresse	Téléphone / courriel
Bel-O Transport	625, rue Trotter Saint-Jean-sur-Richelieu, QC J3B 8J8	(514) 670-5157 info@bel-o.com
L'Eau-Thentique Transport inc.	17999 avenue J-A Bombardier Mirabel, QC J7J 2H8	(450) 971-2110 1-877-971-2110 info@leauthentiquetransport.com
Citernes Experts inc.	Citernes Experts inc. 4545, avenue des Industries Laval, QC H7C 1A1	(514) 323-5510 info@citernes.ca
Eau Service inc.	Porte #5, 400, rue du Platine Québec, QC G2N 2G6	(418) 520-3299 eauservicequebec@gmail.com
Transcourt	7887, rue Grenache #103, Anjou, QC H1J 1C4	(514) 351-9274 Jthibaudeau@transcourt.com
Camions A & R Dubois inc.	2745, rue Principale Saint-Jean-Baptiste, QC J0L 2B0	1-800-363-4631 (450) 464-4631 info@camdubois.com
Tremcar	790, avenue Montrichard Saint-Jean-sur-Richelieu, QC J2X 5G4	(450) 347-7822 1-800-363-2158 tremcar@tremcar.com
Jedan	420A, avenue Pie-X St-Christophe d'Arthabaska, QC, G6R 0M9	1-800-952-8878 (819) 357-7212
Équipement SMS - Laval	1800, rue Montgolfier Laval, QC H7T 0L9	(514) 780-4600
Équipement SMS – Saint-Bruno-de-Montarville	1401 rue Hocquart, Saint-Bruno-de-Montarville, QC J3V 6B5	(450) 441-1201
Dependable Truck and Tank Ltd	275 Clarence Street Brampton, ON L6W 3R3	(905) 453-6724 info@dependable.ca
Russ Keenan	4800 Thunder Road, Carlsbad Springs, ON K0A 1K0	(613) 822-4733 info@russkeenana.ca



4.3 Consignes à la population concernant la consommation

Les consignes émises à la population jouent un rôle important dans la gestion d'une crise concernant l'approvisionnement en eau. Les différents avis visant l'ébullition, la restriction ou la réduction de la consommation servent à disséminer de l'information essentielle à l'égard de l'eau. Dans un contexte de coordination intermunicipale, les consignes à la population doivent être harmonisées, dans la mesure où elles peuvent l'être; ceci devra être abordé lors de la rencontre de coordination intermunicipale. Avec le soutien des coordonnateurs des OMSC, les responsables des communications devront s'attarder sur les modalités des messages harmonisées pour l'ensemble du territoire affecté par la pénurie. Lorsqu'une consigne ne s'applique pas à une portion du territoire pour des raisons techniques ou pour des considérations liées à la sécurité, il faudra bien communiquer les raisons pour lesquelles une consigne donnée s'applique à un secteur, mais pas à un autre.

Selon la nature et l'ampleur de la pénurie, et selon le contexte de chaque municipalité, il y a d'autres consignes à la population qui peuvent s'avérer utiles. Il faut notamment encourager l'ébullition plutôt que l'achat d'eau pour éviter la panique et les ruptures de stock si aucune restriction majeure ne s'applique (non-consommation ou non-utilisation).

Certains établissements consomment des quantités d'eau importantes, parfois même à l'encontre de la réglementation (ex. systèmes de refroidissement à alimentation continue en eau). Les municipalités doivent sensibiliser ou contraindre ces entreprises à adapter leurs pratiques, particulièrement en situation de pénurie. Une façon d'y parvenir serait d'acheminer des instructions aux établissements qui sont de grands consommateurs d'eau, ainsi que d'adopter et d'appliquer une réglementation stricte à cet égard.

4.3.1 Réduction de la consommation

Les municipalités voisines sont souvent dépendantes de la même source d'eau. Il est relativement fréquent qu'elles doivent aviser leurs populations respectives de réduire la consommation d'eau dû à une disponibilité réduite, particulièrement en périodes d'étiage et de forte demande en eau. Une consigne de réduction harmonisée entre municipalités voisines favorise la cohérence et réduit le potentiel de questionnements auprès de la population.

La consigne peut chercher à autoriser certaines activités et à en interdire d'autres, comme le remplissage de piscines, le lavage de voitures et l'arrosage des terrains avec de l'eau potable. Les municipalités peuvent aussi elles-mêmes réduire leur consommation d'eau d'un commun accord, notamment pour l'arrosage de végétaux sur le domaine public et le lavage de rues.

En préparation de leurs stratégies de communication, les municipalités doivent envisager le scénario d'une large diffusion d'un avis urgent, comme par exemple la réduction générale à tous, et les modalités de cette diffusion, comme les communications directes par les élus et l'explication des enjeux critiques. En parallèle, il faut également établir les actions à prendre contre les infractions aux consignes diffusées.

4.3.2 Seuil de contamination

En cas de contamination d'une source d'eau brute et d'absence de source alternative pour les réseaux de distribution, la Direction de la santé publique (DSPub) pourrait se prononcer sur la viabilité de mesures exceptionnelles, en prenant compte des seuils acceptables de contamination de l'eau potable afin de permettre une distribution. La prise de décision se basera sur la teneur et la nature de la contamination, les risques associés à la santé humaine en cas de consommation et les risques associés à la distribution



de l'eau dans le réseau à des fins de consommation, d'hygiène et de sécurité incendie. Cette avenue pourrait s'avérer essentielle en situation d'urgence sans sources alternatives suffisantes, si elle peut être employée sans affecter négativement la santé de la population et sans avoir l'effet d'aggraver la situation en prolongeant la crise.

Ces situations exigeraient un contrôle serré des concentrations en continu dans le milieu ambiant et dans l'eau, ainsi que certaines précautions en matière de santé et sécurité au travail et la santé de la population en général. Il faut être conscient que la perceptibilité d'un contaminant, comme l'odeur d'hydrocarbures par exemple, peut générer des préoccupations au sein de la population affectée, même si le taux de contamination n'est pas préoccupant au niveau de la santé.

L'approche habituelle dans les usines de traitement est de fermer les prises d'eau avant que tout type d'hydrocarbure puisse accéder à l'usine et au réseau de distribution. Selon les protocoles établis dans chaque municipalité, il se peut que l'eau contaminée soit puisée afin de maintenir l'alimentation pour fins de sécurité incendie et d'hygiène, entre autres. Il faut aussi se souvenir que la décontamination d'un réseau d'aqueduc pourrait potentiellement être très compliquée, selon le type de contamination et de système de filtration utilisé par l'usine.

4.4 Unités mobiles de traitement

Une unité mobile de traitement de l'eau (UMT) peut traiter de l'eau brute afin de la rendre potable, mais il faut d'abord s'assurer que l'eau puisée soit traitable. Elle peut être alimentée et raccordée de différentes façons, et son utilisation est assujettie à différentes conditions; l'utilisation des UMT est détaillée dans une fiche produite par le MSP¹⁴.

L'UMT prend jusqu'à 5 jours à déployer et à installer, et elle peut obtenir son eau brute directement d'une prise d'eau fonctionnelle de la municipalité, dans un cours d'eau ou d'un camion-citerne d'eau brute. Une fois l'eau traitée, elle peut être distribuée par le réseau d'aqueduc, directement par l'UMT ou par un camion-citerne. Ces 2 dernières options sont aussi une distribution en vrac; il faudra rappeler à la population d'apporter leurs propres contenants, bien nettoyés ou stérilisés.

Une UMT peut desservir jusqu'à 80 000 personnes, ce qui en fait un moyen potentiellement efficace pour rejoindre de grandes populations. Cependant, il faudra bien planifier le moyen de distribution, puisqu'une grande proportion de cette population visée risque de converger sur le même site pour s'approvisionner, rendant assez difficiles la gestion de la circulation et l'accès au site.

Tableau 7 : Liste partielle d'entreprises fournissant des UMT, (liste vérifiée en date du 21 mai 2019)

Entreprise	Adresse	Téléphone / courriel
Veolia - Service mobile de traitement des eaux	4105 Sartelon Street Saint-Laurent, Québec H4S 2B3	(514) 334-7230 sales@veolia.com
SUEZ Water Technologies & Solutions	4636 Somerton Road Trevose, PA USA 19053	(514) 213-0293 1-866-439-2837

¹⁴ https://www.securitepublique.gouv.qc.ca/fileadmin/Documents/securite_civile/soutien_partenaires/municipale-sinistres/eau_appro_eau_potable_unite_mobile_vf.pdf



		loreine-frenki.gonga@suez.com
Terrapex Environnement	3615A, rue Isabelle, Brossard, Québec J4Y 2R2	(450) 444-3255 montreal@terrapex.ca
Filterboxx Ovivo inc.	<u>12 James St. N., Suite 401</u> Hamilton, ON Canada L8R 2J9	(289) 881-0200 (403) 203-4747 1-877-868-4747
Applied Membranes Inc	2450 Business Park Dr. Vista, CA 92081-8847	1-866-205-1065
Evoqua Water Technologies	3584 boulevard Poirier Saint-Laurent, QC H4R 2J5	(514) 335-2200 1-844-408-0925 alain.silverwood@evoqua.com
MTD Canada	145 King Street West Toronto, M5H 4G2	(770) 557 6968 info.ca@mtd.net
Global Hydration Water Treatment Systems Inc.	8A Cumberland St. North Suite #202 Thunder Bay, Ontario P7A 4L1	(807) 577-0030 1-888-998-0030 info@globalhydration.com
BI Pure Water Canada, Inc.	<u>#2 – 9790 190th Street</u> Surrey, BC, Canada V4N 3M9	(604) 882-6650 1-888-901-3111

4.5 Interconnexion des réseaux et prises d'eau secondaires

Les alternatives plus robustes en capacité de desserte peuvent s'avérer essentielles pour pouvoir faire face à des pénuries plus sérieuses. Des phénomènes liés aux changements climatiques, comme périodes d'étiages plus longues et plus intenses dues aux changements climatiques ainsi que la prolifération d'algues vertes ou bleues dans certains secteurs, peuvent compromettre notre capacité de desservir la population en eau potable.

Parmi les moyens alternatifs, on dénote :

- L'interconnexion des réseaux d'alimentation entre municipalités voisines;
- L'interconnexion entre les différents réseaux d'alimentation au sein d'une seule municipalité;
- L'utilisation de prises d'eau secondaires ou abandonnées;
- La construction de nouvelles prises d'eau, temporaires ou permanentes, en amont d'une prise d'eau brute existante et problématique ou compromise, ou dans un cours d'eau non affecté et convenable pour la prise d'eau brute;
- La construction d'une prise d'eau souterraine, pourvu que la qualité et la quantité d'eau soient adéquates.

La mise en œuvre de ces moyens d'approvisionnement alternatifs nécessite beaucoup de ressources. En cas de pénurie majeure, il est possible que les acteurs concernés puissent se rassembler pour concevoir, financer et livrer ce type de solution, mais il est clairement préférable de le faire au niveau de la préparation, même si on s'arrête au niveau de la conception et de la planification, afin de pouvoir mettre en œuvre ce type de solution plus rapidement en cas d'incident. Les municipalités peuvent explorer la possibilité d'obtenir une aide financière pour ce type de projet, dans le cadre des programmes de soutien au développement des infrastructures offerts par les différents paliers de gouvernement.



Éléments à considérer pour l'implantation d'une interconnexion¹⁵

- Recenser les réseaux périphériques, vérifier la capacité de la source d'approvisionnement et le respect des normes de qualité de l'eau distribuée;
- Évaluer la capacité des deux réseaux à véhiculer les débits d'eau requis (débit d'appoint ou total, selon le cas) ainsi que les travaux nécessaires (prolongement du réseau, augmentation de la capacité du réseau, poste de surpression, réservoir additionnel, etc.);
- Examiner s'il peut y avoir une problématique de qualité de l'eau soit par mélange des deux types d'eau, par contact entre l'eau du réseau voisin et les conduites du réseau de la municipalité ou par l'augmentation du temps de séjour de l'eau du réseau voisin. En contrepartie, les deux réseaux pourraient bénéficier de la disparition de culs-de-sac;
- Identifier les endroits précis où des interconnexions pourraient être établies. Considérant que la région de Montréal est un archipel, l'installation de conduites temporaires sur les tabliers de certains ponts pourrait pallier les pénuries;
- Évaluer les coûts de construction et d'opération. Le coût d'achat de l'eau est une composante essentielle à l'analyse économique et doit être obtenu du propriétaire du réseau qui sera sollicité. Il faut s'assurer que ce dernier aura considéré les coûts additionnels générés par cette augmentation de débit (travaux, opération et entretien).

Le programme de prévention pourrait évaluer les investissements en infrastructures offrant un fort potentiel de desserte en cas de pénurie. Ces installations nécessiteront une planification et des investissements en amont, et dépendraient de financement par les autres paliers de gouvernement. Sur le territoire métropolitain, nous retrouvons certaines interconnexions et prises secondaires vouées à assurer une alimentation alternative. Il serait pertinent d'explorer la conception et le financement d'autres infrastructures similaires, surtout à des endroits identifiés comme étant vulnérables ou stratégiques.

¹⁵ <http://www.environnement.gouv.qc.ca/EAU/potable/guide/documents/volume1.pdf>



SECTION 5 – LA PRÉPARATION

5.1 Mesures locales

Les rôles et les responsabilités des intervenants détaillés à la **Sous-section 1.4.2** concernent uniquement les actions d'intervention en situation d'urgence en cas de coordination intermunicipale. Cependant, la majorité des intervenants ont également des responsabilités au niveau de la préparation qui doit se faire au sein de chacune des municipalités afin de permettre une coordination et une entraide intermunicipale efficaces. Parmi les mesures de préparation pouvant être appliquées, on dénote :

- Dresser l'inventaire des puits privés sur le territoire pour favoriser l'autonomie de la municipalité dans sa capacité de réponse à une pénurie;
- Répertorier sur une carte les infrastructures essentielles de la municipalité de production et de distribution d'eau potable, par les moyens habituels et alternatifs, et recenser les effets dominos potentiels si une ou plusieurs de ces infrastructures sont compromises, tout en prenant en compte les impacts potentiels dans les autres municipalités à proximité;
- Étudier la vulnérabilité des équipements et identifier les municipalités et autres organisations qui peuvent assister au rétablissement de ces équipements en cas d'incident;
- Veiller à la formation du personnel, notamment au niveau des communications pour les différentes notions de non-consommation et restriction.

5.1.1 Plans de mesures d'urgences

En vertu de la *Loi sur la sécurité civile*, chaque municipalité a l'obligation de se doter d'un plan de sécurité civile (PSC). Le PSC comprend des mesures générales de réponse au sinistre, soit des moyens d'intervention, lors d'un sinistre, pour préserver la vie des personnes, leur apporter secours, sauvegarder des biens ou pour atténuer les effets du sinistre. Il identifie les différents rôles et responsabilités en cas de sinistre, le schéma d'alerte et mobilisation, les dispositifs opérationnels à mettre en place, les communications publiques, et autres éléments de planification. Le MSP met des ressources à la disposition des municipalités pour la préparation d'un PSC¹⁶.

Le Règlement sur les procédures d'alerte et de mobilisation et les moyens de secours minimaux pour protéger la sécurité des personnes et des biens en cas de sinistre¹⁷

Il détermine les mesures de préparation générale aux sinistres qui doivent être considérées comme des mesures prioritaires au niveau de la préparation des autorités locales. Ces mesures répondent à une partie des besoins en matière de préparation et de gestion des risques de sinistre. De ce fait, dès son entrée en vigueur le **9 novembre 2019**, l'ensemble des municipalités locales visées par le règlement, devront être en mesure d'appliquer sur leur territoire les procédures d'alerte et de mobilisation, ainsi que les moyens de secours minimaux qui y sont déterminés, tels que l'établissement d'un plan de sécurité civile, la désignation d'un centre de coordination municipale et de centre d'hébergement temporaire pour les victimes et l'élaboration des procédures d'évacuations et de confinement de la population.

¹⁷ https://www.securitepublique.gouv.qc.ca/fileadmin/Documents/securite_civile/publications/guide_reponse_sinistre/guide.pdf
<https://www.securitepublique.gouv.qc.ca/securite-civile/soutien-partenaires/soutien-aux-municipalites/preparation-municipale/preparation-generale/document-reference.html>



5.1.2 PPI local

Les PPI sont des plans spécifiques à un évènement particulier, mais ils doivent tout de même être en lien avec le PSC de la municipalité au niveau des rôles et des responsabilités. Chaque municipalité devrait avoir son PPI - Eau potable dans lequel elle identifierait entre autres les mesures de préparation et les mesures d'intervention dans le cas d'une contamination, d'une restriction et d'une interruption, les rôles et les responsabilités pour les différentes missions nécessaires : secours aux personnes, protection des biens, communications, service aux personnes sinistrées, travaux publics, administration et l'OMSC. Chaque municipalité doit déjà être prête individuellement avant de pouvoir mettre en commun ses efforts avec d'autres municipalités affectées.

5.1.3 Identification des populations vulnérables

Les intervenants en santé doivent dresser un inventaire des établissements hébergeant ou accueillant des populations vulnérables, et partager cette information avec la municipalité. À la différence de la population générale, une population vulnérable se voit limitée dans sa capacité d'obtenir de l'eau potable par des moyens alternatifs offerts par les municipalités, par cause d'une mobilité réduite ou d'une condition médicale par exemple, et peut dépendre d'un accès immédiat ou à court terme d'eau potable par des moyens alternatifs.

Plus précisément, sont considérées comme personnes vulnérables :

- Personnes à mobilité réduite ou handicapées;
- Personnes âgées (65 ans et plus) vivant seules et/ou en perte d'autonomie;
- Personnes souffrant de maladies chroniques : cardio-vasculaires, cérébro-vasculaires, respiratoires, rénales, neurologiques, diabète;
- Personnes présentant des problèmes de santé mentale;
- Patients avec médication de diurétiques, psychotropes, tranquillisants, anticholinergiques;
- Nourrissons, tout-petits (0-4 ans).

Parmi les établissements devant faire l'objet d'un avis prioritaire individuel selon le *Règlement sur la qualité de l'eau potable*, on dénombre :

- les établissements de santé et de services sociaux;
- les établissements d'enseignement, incluant les garderies et les centres de la petite enfance;
- les établissements de détention.

Chaque municipalité devrait adapter cette liste en fonction de son PPI local et il est conseillé d'ajouter à cette liste les organismes suivants :

- Dentistes;
- Médecins;
- Camps de jour;
- Pharmacies;
- Établissements alimentaires;
- Salons de coiffure;
- Usines agroalimentaires.

À cette liste, les municipalités devraient ajouter une liste de distribution prioritaire qui doit être réévaluée au cours d'un évènement. En effet, certains établissements peuvent faire l'objet d'une distribution



prioritaire au début de l'évènement pour mettre fin à leurs activités qui peuvent être critiques (dentistes par exemple), mais, par la suite, ne plus faire partie de la liste.

Les OMSC peuvent concentrer leurs efforts d'alerte et de distribution d'abord auprès de ces populations. Il est même recommandable, dans le cadre d'une coordination intermunicipale, d'établir un ordre prioritaire d'alerte et de distribution des établissements accueillant les populations vulnérables, en fonction du niveau de vulnérabilité. Il faut se rappeler que certains établissements, comme les hôpitaux, peuvent jouer un rôle d'importance critique à l'échelle régionale. Lorsque les ressources disponibles le permettent, les OMSC peuvent même entrevoir de faire des livraisons d'eau potable. Cependant, le service de livraison devrait rester exceptionnel et concerner uniquement les clientèles vulnérables. Pour en faciliter la gestion, il faut que le citoyen ou l'organisme intéressé communique avec sa municipalité et pas l'inverse.

Dans le contexte des communications préparatoires, les municipalités peuvent encourager leur population et leurs établissements vulnérables à s'enregistrer pour une livraison d'eau en cas de pénurie. Il faudra s'assurer que les individus aient un motif valable de s'inscrire : âge, handicap ou autre condition particulière limitant la capacité à se procurer de l'eau lors d'une distribution en vrac, par exemple. L'enregistrement peut se faire auprès des intervenants en santé ou auprès de l'administration municipale si elle est faite de façon préparatoire. Lors d'une situation d'urgence, ou pourrait entrevoir un enregistrement effectué par des appels au 9-1-1.

À lui seul, ce processus d'inscription ne permettra d'identifier qu'une partie de la population vulnérable. La portée de ce type d'enregistrement et de la livraison dépendra du fonctionnement de la municipalité et des ressources qui lui sont disponibles. Considérant qu'il n'est probablement pas envisageable pour la municipalité de recenser la totalité des individus vulnérables, la municipalité pourrait plutôt recenser l'ensemble des établissements hébergeant ou accueillant des populations vulnérables (voir le **Tableau 8** ici-bas). Dans sa mission de services aux sinistrés, et préférablement en amont, la municipalité peut communiquer avec les intervenants locaux en santé et les organismes communautaires, afin d'identifier les clientèles vulnérables, ou au moins obtenir des estimations sur le nombre d'individus vulnérables, pour fins de préparation par l'OMSC. À l'instar de certaines municipalités sur le territoire de la Communauté, il est recommandé d'établir des liens en amont avec les organismes communautaires.

Pour les gens qui reçoivent des soins à domicile, le CLSC ne fournira pas de renseignements à l'avance puisqu'ils sont confidentiels. Cependant, il faut aviser le coordonnateur du CLSC qu'il devra fournir les renseignements sur cette population vulnérable au centre de coordination de l'OMSC lors d'une pénurie d'eau. Si nécessaire, une autre alternative serait de consulter les registres d'appels passés aux premiers répondants d'individus ayant besoin de soins réguliers.

En cas de sinistre, c'est l'ORSC qui sera en mesure d'obtenir et de fournir des informations plus détaillées sur les populations vulnérables et leurs emplacements, en lien avec les intervenants en santé sous l'égide du MSSS. La préparation au niveau de l'identification des établissements ne fera que faciliter l'identification de ces établissements pour l'intervention auprès des populations vulnérables.

Le **Tableau 8** peut être complété afin d'identifier d'avance les établissements vulnérables et leurs particularités.



Tableau 8 : Informations clés à obtenir dans le contexte de l’inventaire de la population vulnérable

Type d'établissement	Nom de l'établissement	Adresse	Téléphone	Courriel	Nombre de personnes	Particularités

5.2 Ententes

5.2.1 Ententes intermunicipales

L’existence d’une entente intermunicipale en matière de sécurité civile vient faciliter l’offre d’une assistance et le partage de ressources entre partenaires. Des informations sur la rédaction des ententes et sur un modèle d’entente préparé par le MAMH sont disponibles à la **Sous-section 1.3.2** du présent PPI.

À l’instar de certaines municipalités québécoises, le comité recommande aux municipalités de considérer la possibilité de conclure une entente intermunicipale en sécurité civile avec une autre municipalité de taille similaire, mais se retrouvant dans une autre région administrative. Une distance entre les deux municipalités de l’ordre de 60 à 200 kilomètres est optimale puisqu’elle réduit les chances que les deux municipalités soient affectées par le même aléa, et assure que le déploiement puisse s’effectuer dans des délais raisonnables, en cas de demande d’assistance.

5.2.2 Ententes avec les fournisseurs

Tandis que chaque municipalité peut conclure des ententes avec divers fournisseurs, en préparation pour une éventuelle pénurie, on peut même entrevoir des ententes regroupant plusieurs municipalités auprès des fournisseurs afin de garantir la disponibilité de ressources en quantité suffisante et pour bénéficier potentiellement d’économies d’échelle. Ces ententes peuvent être conclues pour garantir un accès à de l’eau embouteillée, à des camions-citernes, à des UMT ou à des contenants pour la distribution en vrac.

5.2.3 Ententes hors- Québec

Pour les événements majeurs, l’Organisation de la sécurité civile du Québec (OSCQ) pourrait avoir à demander de l’aide provenant de l’extérieur du territoire québécois. Depuis 2002, le Québec est signataire du protocole d’entente du Groupe international de gestion des urgences (GIGU) qui prévoit une entraide interjuridictionnelle entre les provinces et les états américains du nord-est du continent. Les municipalités ne peuvent pas directement établir des ententes d’aide gouvernementale hors Québec, c’est le gouvernement du Québec qui assurera cette partie en cas de nécessité ultime. Cette mesure est de dernier recours et ne limite en rien la nécessité de préparation de chaque municipalité et le développement de l’entraide intermunicipale ni la possibilité pour une municipalité de conclure une entente avec un fournisseur hors Québec.



5.3.1 Continuité des activités municipales

Les municipalités ont des responsabilités diverses, dont la santé et la sécurité de la population, mais aussi la mise en place et le maintien des conditions propices à l'activité économique sur leur territoire. Ainsi, en cas d'un événement majeur comme une pénurie d'eau potable, même si les efforts doivent être concentrés vers la gestion de cette urgence, l'ensemble des activités ne peuvent pas être stoppées pour autant. Il est alors nécessaire d'élaborer des plans de continuité des activités, à savoir « des procédures documentées orientées vers la réponse aux perturbations, ainsi que la reprise d'un niveau prédéfini de fonctionnement acceptable à la suite d'une perturbation » (ISO22301, 2012). Ces plans devraient être élaborés pour permettre de réduire les impacts des perturbations, comme d'une pénurie d'eau potable sur les autres opérations courantes de la municipalité.

Dans cette partie du PPI, l'emphase est mise sur les principaux éléments à considérer afin d'assurer la continuité des activités critiques municipales dans le cas d'une pénurie d'eau potable touchant plusieurs municipalités. Certains éléments doivent être réalisés par chaque municipalité en amont d'un événement, et d'autres doivent être considérés en cas de coordination entre les différentes municipalités touchées.

Lors de la rencontre de coordination intermunicipale, les éléments suivants de continuité des activités peuvent être abordés :

- Quels services seront maintenus dans chaque municipalité? Est-ce que certains seront réduits?
- Est-ce que certains établissements municipaux doivent fermer ou être convertis temporairement, faute de ressources?
- Est-il possible de partager certains services municipaux entre les municipalités? (ex. Fermer une bibliothèque et permettre aux citoyens d'utiliser celle d'une autre municipalité)

Il existe différentes ressources pour l'élaboration d'un plan de continuité des activités :

- Réseau d'Échange en Continuité des Opérations du Québec : www.reco-quebec.org;
- Business Continuity Institute : www.thebci.org (en anglais seulement);
- Disaster Recovery Institute Canada : www.dri.ca;
- Gouvernement du Québec : Guide de gestion de la continuité des activités pour les petites et les moyennes entreprises québécoises - Votre stratégie pour maintenir les opérations de votre entreprise en cas de sinistre¹⁸.

5.3.2 Sécurité incendie

Puisque leur capacité d'intervention dépend grandement de la disponibilité d'eau, les services de sécurité incendie doivent prévoir des moyens alternatifs d'approvisionnement en cas d'interruption de l'alimentation par l'aqueduc.

Pour la continuité des opérations en cas de pénurie, chaque service de sécurité incendie dispose de moyens alternatifs en cas d'interruption de la distribution d'eau, ou d'une contamination rendant l'eau inutilisable pour combattre les incendies (ex. forte concentration d'hydrocarbures). Les moyens alternatifs peuvent dépendre des ressources locales ou de celles issues de l'entraide entre municipalités, prévue dans des ententes intermunicipales. Les services incendies des municipalités touchées peuvent contacter

¹⁸https://www.economie.gouv.qc.ca/fileadmin/contenu/publications/outils_aide/gestion_entreprise/guide_continuite/guide_gestion_continuite_activites.pdf



l'Association des chefs en sécurité incendie du Québec (ACSIQ) afin que celle-ci, via Rezilio, centralise ces demandes et gère leur attribution.

Voici un survol des moyens qui peuvent être employés :

- Utilisation de l'eau non potable préalablement stockée (cuves, réservoirs) pour fins de sécurité incendie;
- Approvisionnement à même un cours d'eau non contaminé pour fins de sécurité incendie;
- Approvisionnement dans les piscines publiques ou les piscines privées si possible;
- En dernier recours, démolition des immeubles voisins à un incendie afin d'éviter une conflagration majeure.

5.4 Communications préparatoires

L'efficacité du PPI repose en partie sur les communications, dont celles faites à la phase de préparation. Elles sont destinées aux : intervenants municipaux (employés, élus), aux membres du public et aux médias.

Il faut déterminer l'ensemble des caractéristiques suivantes des communications avant de les émettre:

Quoi?	De l'information de qualité et un message cohérent
À qui?	À qui sera adressé le message ? (aux intervenants, à la population, aux fournisseurs, médias, gouvernements)
Quand?	Être proactifs, en temps opportun (les partenaires privilégiés souhaitent être informés par l'entreprise et non par les médias), fréquence des communications
Comment?	Quels sont les canaux de communication qui doivent être utilisés? (téléphone, ligne info et site Internet, médias sociaux, médias traditionnels, lettres)
Qui?	Qui communiquera à qui, désigner les porte-paroles médias

Les OMSC sont responsables d'émettre les communications qui vont aider à rehausser le niveau de préparation à l'égard d'une pénurie d'eau potable. Le **Tableau 9** présente les messages clés de préparation, à qui ils sont destinés et par quels moyens on peut transmettre l'information.

Parmi les moyens identifiés, on compte :

- Le **sommaire administratif** du présent PPI, qui présente les responsabilités des différents acteurs, dont les citoyens;
- **Résolutions** municipales et résolutions du conseil de la Communauté;
- **Communiqués de presse** des municipalités et de la Communauté;
- **Communiqués internes**;
- **Sites Web** des municipalités et de la Communauté;
- Comptes des **réseaux sociaux** des municipalités et de la Communauté;
- **Campagne de sensibilisation** (dépliants distribués à la population, porte-à-porte, information dans les établissements municipaux).



À noter que plusieurs messages clés peuvent être regroupés à même une seule communication, adressée à un récepteur en particulier.

Tableau 9 : Les communications préparatoires

Récepteur	Message clé	Moyen(s)
La population générale, les élus, les intervenants municipaux et les médias	Les PPI prévoient une coordination intermunicipale en cas d'aléa affectant plusieurs municipalités, en plus de définir un cadre commun pour l'entraide et le partage de ressources entre les municipalités. Par l'élaboration de ces PPI, les intervenants en sécurité civile cherchent à réduire les délais d'intervention et à améliorer la résilience du territoire métropolitain sur la question de l'eau potable.	Sommaire administratif Résolutions Site Web Communiqués de presse
La population générale et les médias	S'inscrire au système d'alerte automatisé, le cas échéant	Site Web Communiqués de presse Campagne de sensibilisation
La population générale et les élus	Le travail d'évaluation des risques effectué à ce jour démontre que l'ensemble de la population du Grand Montréal ne pourrait être affectée par une pénurie en simultané. Cependant, plusieurs municipalités peuvent être affectées en simultané par une pénurie d'eau potable. L'entraide intermunicipale est avantageuse pour l'ensemble des municipalités affectées.	Sommaire administratif Résolutions Sites Web Communiqués de presse
La population générale, médias	En fonction de la nature et de l'ampleur d'une pénurie d'eau, il est possible que la distribution d'eau soit faite en vrac, à partir d'un site fixe. Prévoyez des bidons et contenants, propres et idéalement stérilisés, pour votre approvisionnement en cas d'une distribution en vrac.	Campagne de sensibilisation Sites Web
La population générale, médias	La sécurité est une responsabilité partagée et les citoyens doivent employer certains moyens pour rehausser leur préparation face à un incident majeur, dans l'intervalle de temps nécessaire pour que les acteurs de la sécurité civile puissent se mobiliser et se déployer. Le ministère de la Sécurité publique et la majorité des organisations ayant un rôle en sécurité civile demandent à la population de se préparer une trousse de 72 heures qui contient, entre autres, des réserves d'eau potable.	Campagne de sensibilisation Sites Web
Élus et intervenants municipaux	Certains investissements en infrastructure peuvent rehausser la prévention d'une pénurie, comme l'ajout d'interconnexions entre les aqueducs de municipalités voisines ou l'établissement de prises d'eau secondaires. Les projets doivent être évalués et réalisés en amont d'une pénurie, et pourraient dépendre de l'engagement des autres paliers de gouvernement.	Sommaire administratif Communiqués internes Résolutions
Élus et intervenants municipaux	Les membres des comités ont identifié la nécessité d'avoir, de tenir et de véhiculer un message commun, même à l'échelle régionale, pour le public et pour toutes les	Communiqués internes Résolutions



	organisations affectées et interpellées. Le message commun permet de communiquer plus efficacement des informations et des instructions d'importance critique à la population lors de l'intervention, et limite le potentiel de désinformation et des conséquences pouvant en découler.	
Populations vulnérables	Les individus et les établissements disposant d'un motif valable pour soutenir le fait qu'ils ne peuvent acquérir de l'eau potable lors d'une distribution à partir d'un site fixe peuvent s'inscrire préalablement auprès de la municipalité ou du CSSS afin de bénéficier d'une livraison d'eau potable, si tel service est offert lors d'une pénurie.	Campagne de sensibilisation Sites Web
Grands consommateurs industriels, commerciaux et institutionnels	Certains établissements consomment de grandes quantités d'eau potable au quotidien et devrait élaborer un plan de continuité des affaires pour faire face à une pénurie. Leurs activités pourraient être considérés comme étant non-essentiels. Ainsi, ces établissements devront possiblement réduire ou cesser leur consommation d'eau potable.	Campagne de sensibilisation Avis

5.5 Exercice de préparation

Un exercice de table devrait être organisé afin de valider l'efficacité du PPI, suite à son dépôt. Les OMSC, devront en fixer les modalités en collaboration avec la REC, le MSP, les sociétés pipelières et les autres organisations potentiellement impliquées. Ces modalités incluent : le scénario, la date, le lieu, le déroulement général de l'exercice et les règles qui guideront la simulation. Dans un premier temps, les organisations devraient effectuer un test d'alerte, afin de s'assurer que l'alerte chemine effectivement comme elle le devrait et que la mobilisation nécessaire pourrait s'en suivre.

La REC exige des sociétés pipelières qu'elles organisent et pilotent des exercices de simulation de déversement, afin de valider les plans d'urgence et la capacité d'intervention de la société, mais aussi le niveau de collaboration avec les municipalités et autres intervenants. De tels exercices majeurs sont prévus dans les prochaines années, et seront façonnés par le cadre du CRIP. La tenue de ce type d'exercice serait un moment opportun de vérifier l'efficacité du PPI dans le cadre d'une simulation.

Autrement, si les comités souhaitent prévoir un exercice à l'extérieur des simulations effectuées par les sociétés pipelières, les informations relatives à cet exercice (description de sa mise en œuvre) devraient être incluses dans cette section afin de bonifier le PPI. De plus, si le post-mortem identifie des modifications à apporter au PPI, celui-ci devrait être mis à jour.

Objectifs à atteindre pour l'exercice de simulation :
<ul style="list-style-type: none"> - Évaluer le fonctionnement de l'organisation intermunicipale et l'application du plan pour faire ressortir les bons points et les améliorations nécessaires; - Permettre aux intervenants de connaître la structure, leur rôle et l'agencement avec les autres intervenants; - Favoriser la collaboration entre les intervenants; - Former les intervenants sur la coordination intermunicipale et développer de nouveaux réflexes; - Réviser le plan à la suite de cet exercice.
Conditions nécessaires pour la réussite d'un exercice de simulation :
<ul style="list-style-type: none"> - Préparation détaillée de l'exercice; - Participation de l'ensemble des acteurs et organisations interpellées;



- L'emploi de scénarios évolutifs afin d'évaluer la capacité d'adaptation des intervenants et des procédures préétablies;
- Validation de l'efficacité de l'alerte par des essais;
- Rétroactions et post-mortem pour améliorer les procédures, dont celles contenues au présent PPI.

Une formation sur le PPI et les mesures à prendre en cas de pénurie d'eau permettrait de rejoindre un plus grand bassin d'intervenants en sécurité civile sur le territoire métropolitain. Une fois que les détails de ces exercices et formations seront connus, cette section devra être mise à jour. Les comités désigneront des responsables chargés de l'élaboration et de la tenue de l'exercice.



SECTION 6 – INTERVENTION

6.1 L'intervention locale

Certaines municipalités sur le territoire métropolitain disposent déjà d'un PPI pour la distribution d'eau potable, à l'échelle locale qui s'inscrit à leur PSC. L'intervention face à une pénurie d'eau potable se base sur les étapes générales suivantes :

- La compréhension de la situation et l'évaluation des besoins;
- La communication entre les intervenants, avec le public et avec les médias;
- L'obtention d'eau potable et de ménage par des moyens alternatifs;
- La mobilisation des ressources humaines et matérielles nécessaires pour l'intervention;
- L'implantation et l'opération d'un site de distribution.

6.2 Coordination intermunicipale et régionale

En vue d'entamer une coordination intermunicipale face à un incident affectant plus d'une municipalité, il faut prendre connaissance du **Schéma 1** présentant la structure de coordination intermunicipale et des rôles et responsabilités énumérés aux **Sous-sections 1.4** et **1.5** du présent PPI, ainsi que du **Tableau 10** à la **Sous-section 6.2.4**.

6.2.1 Schéma d'alerte et de mobilisation intermunicipale

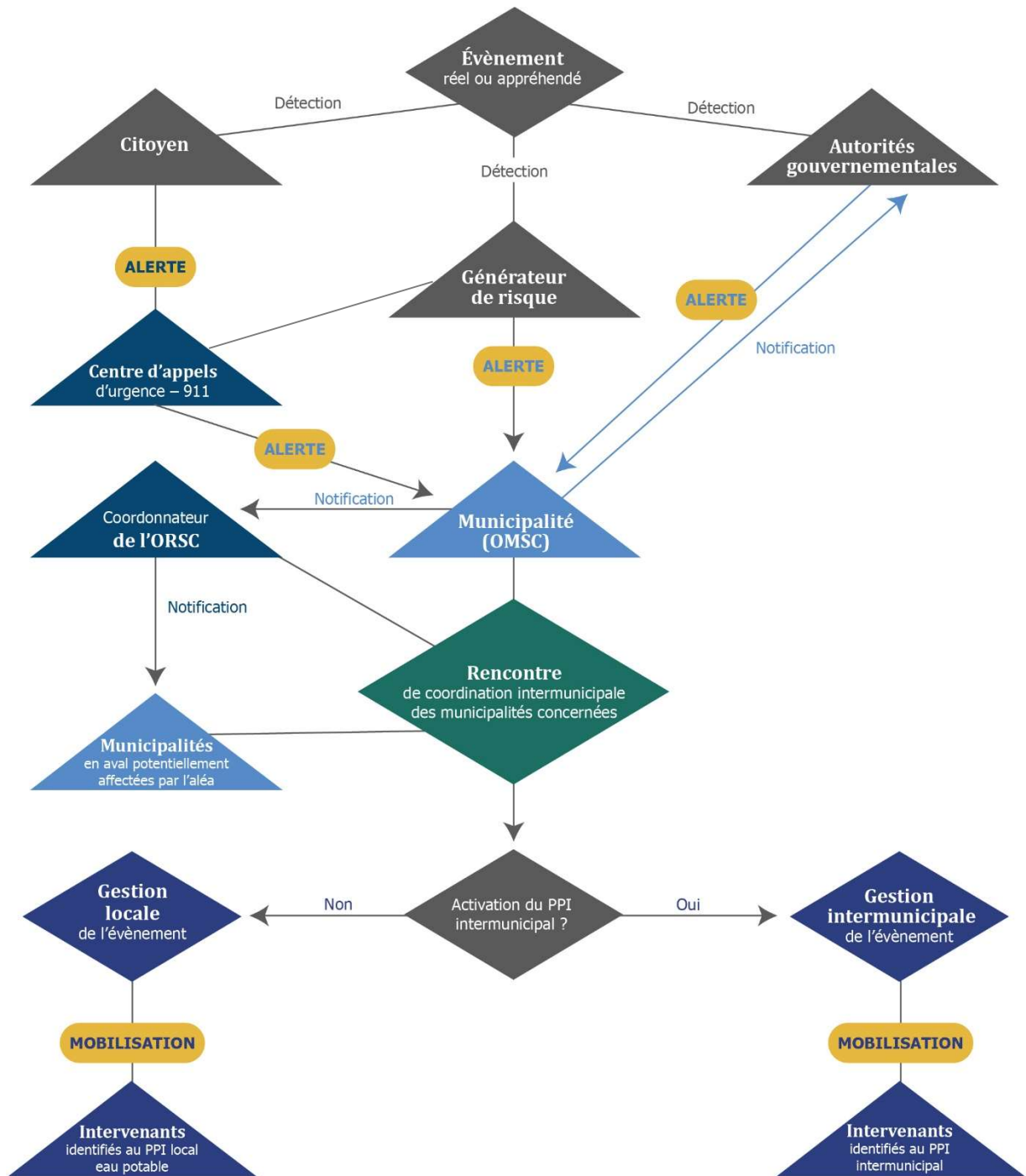
Cette sous-section propose un schéma d'alerte et mobilisation qui se concentre sur le cheminement de l'alerte et de la mobilisation entre les municipalités affectées ou potentiellement affectées. Les protocoles d'alerte des autres organismes comme les générateurs de risques avec les différentes organisations gouvernementales sont détaillés dans leurs schémas d'alerte et de mobilisation et ne sont donc pas détaillés ici.

L'alerte d'un sinistre réel ou appréhendé peut être lancée par plusieurs acteurs différents comme le citoyen, le générateur de risque, une municipalité en amont, une autorité gouvernementale, etc. Dans le cas d'un citoyen, l'alerte est donnée à la centrale d'appels d'urgence 9-1-1, qui transmet l'alerte aux services d'urgence et au coordonnateur municipal de la sécurité civile pour permettre l'affectation des ressources. Le générateur de risque et l'autorité gouvernementale quant à eux alertent directement la centrale d'appels d'urgence 9-1-1 ou la municipalité affectée par le sinistre. Le coordonnateur municipal en sécurité civile de concert avec les parties prenantes concernées fait un état de situation. Par la suite, il notifie aux municipalités en aval potentiellement affectées par le sinistre et à l'ORSC l'état de la situation. De plus, dans le cas d'évènement réglementé par la *Règlement sur la qualité de l'eau potable*, le service de l'eau doit notifier les autorités réglementaires concernées. Une rencontre de coordination intermunicipale est organisée entre les municipalités affectées et celles potentiellement affectées. L'ORSC ou les ORSC concernées sont sollicitées afin de participer à la rencontre. Les modalités de la rencontre de coordination intermunicipale sont explicitées aux **Sous-sections 1.4.1** et **6.2.4**. À l'issue de cette rencontre, il est décidé conjointement d'une gestion intermunicipale de l'évènement avec l'activation du PPI - Eau potable intermunicipale ou d'une gestion locale de l'évènement. En cas de gestion intermunicipale de l'évènement, les intervenants identifiés au plan se mobilisent et assurent deux types de rôles et responsabilités : ceux identifiés à la **Sous-section 1.4.2** et ceux identifiés dans les plans locaux de chaque municipalité. Dans le cas d'une gestion locale, la mobilisation s'exerce selon le plan particulier d'intervention locale eau potable.



Schéma 2 : Schéma type d'alerte et la mobilisation intermunicipale*

*Ce schéma représente uniquement le cheminement de l'alerte pour les fins de la coordination intermunicipale. Les liens entre les organisations non-municipales ainsi que leurs procédures d'alerte et de mobilisation ne s'y retrouvent pas et sont prévus aux mesures d'urgence des organisations concernées. Les triangles représentent les acteurs principaux de l'alerte et de la mobilisation, tandis que les losanges représentent des événements ou actions.





Ce schéma de mobilisation se concentre sur l’alerte et la mobilisation entre les municipalités touchées ou potentiellement touchées par rapport à leur position sur le territoire. Il vise la communication entre les municipalités pour laisser le temps aux municipalités en aval de se préparer à gérer les perturbations qui les affecteront par la suite. Il traite de différents événements pouvant affecter l’eau potable.

6.2.2 Déversement de pipeline

Le CRIP développe un schéma d’alerte et mobilisation en cas d’un déversement de matières dangereuses ou de tous autres incidents impliquant un pipeline¹⁹. L’objectif est d’identifier rapidement les personnes qui doivent être alertées et l’ordre selon lequel cette alerte sera transmise (**cheminement de l’alerte**). Le CRIP devrait être complété et diffusé aux intervenants en sécurité civile à la fin de 2019.

6.2.3 Activation du PPI

Ce PPI sera activé et déployé par deux coordonnateurs municipaux en sécurité civile ou plus, représentant au moins deux municipalités du territoire visé en tout ou en partie lorsqu’un problème de qualité, d’alimentation ou de distribution d’eau potable est anticipé ou se concrétise sur le territoire municipal. L’ORSC en sera avisée immédiatement et invitée à se joindre à la rencontre. Ainsi, l’ORSC sera déjà partie prenante de la coordination si les opérations devaient être transférées au CRIG. La suite du déroulement de la rencontre est décrite à la sous-section suivante.

6.2.4 Rencontres de coordination intermunicipale

Le **Tableau 10** présente les tâches à réaliser lors de la tenue de la rencontre de coordination régionale, en présentant les principales tâches à réaliser et en identifiant qui sera responsable de leur réalisation :

Tableau 10 : Déroulement de la rencontre de coordination intermunicipale

Description de la tâche	Organisation et responsable	Coordonnées			
		Nom de la personne responsable	Bureau	Cellulaire	Courriel
Organiser la rencontre de coordination intermunicipale					
S’assurer que toutes les alertes nécessaires ont été émises aux autorités gouvernementales					
Faire le bilan de la situation, des populations et secteurs affectés, et des autres conséquences connues ou envisageables à court terme et expliquer les interventions locales déjà entreprises par chaque municipalité					



Description de la tâche	Organisation et responsable	Coordonnées			
		Nom de la personne responsable	Bureau	Cellulaire	Courriel
Colliger les informations des municipalités relatives au bilan de situation afin d'établir la catégorie de l'ampleur de l'évènement et des besoins					
Identifier les expertises nécessaires et les acquérir					
Décider de l'activation du PPI eau potable et du démarrage de l'entraide entre municipalités					
Identifier les ressources disponibles au sein des municipalités affectées et celles disponibles auprès des partenaires municipaux ou d'autres sources					
Décider d'employer la gestion des ressources conjointement, ou non					
Établir les priorités et harmoniser les interventions, lorsque possible, déterminer si certaines interventions seront faites de façon conjointe					
Se coordonner sur les éléments de continuité des activités municipales					
Au besoin, demander de l'aide du gouvernement pour des ressources additionnelles					
Arrimer les stratégies de communication des municipalités affectées					
Loger les appels d'alerte et répondre aux citoyens					
Déterminer le moment de la prochaine rencontre					



6.3 Communications d'intervention

L'**Annexe B** contient certaines consignes et informations relatives aux communications d'intervention au niveau local. Chaque municipalité et OMSC demeurent responsables de la communication locale. La présente sous-section s'attarde plutôt aux enjeux régionaux de communication.

L'expérience collective des comités nous réaffirme que la réussite des efforts d'intervention dépend grandement des communications effectuées entre les divers intervenants et avec le public. Ainsi, un volet essentiel de la coordination intermunicipale est l'harmonisation des messages.

Les acteurs principaux dans la diffusion et le partage d'informations sont les responsables des communications des OMSC en lien avec Services Québec; ils sont des acteurs centraux de l'effort d'intervention intermunicipale. Localement, les responsables des communications des OMSC ont la responsabilité :

- de faire le pont avec le centre de coordination municipale et le service d'informations aux citoyens (ex. 311);
- de faire le pont avec les directions des communications et la direction générale, le cas échéant ;
- de tenir les élus informés de l'évolution de la situation;
- d'effectuer des mises à jour régulières sur le site Web et les médias sociaux;
- d'effectuer une veille médiatique (médias traditionnels, médias sociaux, actions de communications des autres villes).

En préparation locale, le coordonnateur de l'OMSC et le responsable des communications doivent développer les avis relatifs à l'eau qui seront diffusés auprès de leur population. Les quatre (4) types d'avis possibles sont présentés à la **Sous-section 2.2.1**.

Il est indispensable que les différentes municipalités affectées valident le contenu des avis à émettre à la population concernant l'utilisation de l'eau. Un manque d'homogénéité dans les avis émis à la population peut entraîner des questionnements et une méfiance de la population. Les communications adressées au public doivent être bilingues puisqu'elles concernent la santé et la sécurité publique.



6.3.1 Harmonisation des messages dans les communications intermunicipales

Tableau 11 : Les communications d'intervention

Récepteur	Message clé	Moyen(s)
La population générale (avis d'ébullition préventif)	Suivre les consignes de l'avis plutôt que d'acheter des stocks d'eau embouteillée	Porte-à-porte Communiqués de presse Site Web Réseaux sociaux Système d'alerte Radio
La population générale (avis d'ébullition obligatoire)	Suivre les consignes de l'avis plutôt que d'acheter des stocks d'eau embouteillée	Porte-à-porte Communiqués de presse Site Web Réseaux sociaux Système d'alerte Radio
La population générale (avis de non-consommation)	Lors d'une distribution en vrac, il ne faut pas oublier d'aviser et d'encourager la population à apporter leurs propres contenants aux sites de distribution.	Porte-à-porte Communiqués de presse Site Web Système d'alerte
La population générale (avis de non-utilisation)	Lors d'une distribution en vrac, il ne faut pas oublier d'aviser et d'encourager la population à apporter leurs propres contenants aux sites de distribution.	Porte-à-porte Communiqués de presse Site Web Système d'alerte
Élus et intervenants	Les prises de paroles publiques par les élus lors d'un incident majeur peuvent être d'une importance critique pour livrer des messages essentiels à la population en lien avec une situation d'urgence et avec les interventions qui en découleront. Ces messages doivent être harmonisés sur l'ensemble du territoire affecté, lorsque possible.	Communiqués internes
Populations vulnérables	Envoi de messages et de consignes aux populations vulnérables identifiées par la municipalité concernant la distribution d'eau potable.	Porte-à-porte Communiqués de presse Site Web Système d'alerte
Intervenants santé	Demander aux intervenants en santé de transmettre de l'information concernant le nombre d'individus vulnérables présents dans les établissements de santé et ceux qui reçoivent des soins à domicile	Communication directe du coordonnateur municipal en sécurité civile avec l'établissement de santé
Médias	Les informer des heures et des lieux où auront lieu les conférences de presse.	Campagne de sensibilisation Sites Web Communication directe du responsable des communications



SECTION 7 – RÉTABLISSEMENT

7.1 Réactivation de l’approvisionnement habituel

Chaque usine de traitement en eau potable met en place les mesures nécessaires à la reprise de production et de distribution d’eau potable selon le type d’évènement (rinçage, tests laboratoires, communication avec le MELCC et la DSPub pour autorisation de lever les avis, etc.)

7.2 Levée de l’alerte

La phase d’intervention se termine lorsque l’approvisionnement en eau potable de la population est assuré de façon continue. Pour une pénurie d’eau, la disparition des conditions ayant causé la pénurie n’est pas nécessairement suffisante pour qu’on puisse passer de l’intervention au rétablissement. Si une source d’eau brute a été contaminée, la disparition de cette contamination ne signifie pas nécessairement que l’eau distribuée est potable. La levée de l’alerte dépend de l’autorisation du MELCC et de la DSPub. Les usines de traitement en eau potable doivent fournir les informations essentielles pour prendre la décision de lever l’alerte.

Lorsque la séquence de rétablissement est établie en ordre de priorités, il faut aviser la population du rétablissement en fonction de cette séquence. Il est aussi important de leur communiquer les consignes spécifiques au retour d’eau potable en fonction de l’évènement. Ces consignes sont détaillées dans la **Sous-section 7.3**.

Une fois l’alerte levée, les actions de rétablissement vont pouvoir être mises en œuvre, dont la démobilisation. Cependant, il faut s’assurer d’une démobilisation progressive des différentes structures mises en place, aussi bien la structure de coordination intermunicipale que la structure interne à la municipalité. Dans le cas de la structure interne, les municipalités doivent l’avoir prévu dans leur PPI local. Dans le cas d’une coordination intermunicipale, le moment de la démobilisation doit être défini au cours d’une autre réunion intermunicipale, regroupant les différentes municipalités touchées. L’information de la démobilisation doit être communiquée aux différents intervenants et le lien doit être fait avec les personnes responsables du rétablissement.



Tableau 12 : La coordination intermunicipale pour le rétablissement

Description de la tâche	Organisation et responsable	Coordonnées			
		Nom de la personne responsable	Bureau	Cellulaire	Courriel
Organiser la rencontre de coordination intermunicipale pour le rétablissement					
Vérifier que les OMSC et les partenaires puissent effectivement procéder au rétablissement, en se basant sur les informations fournies par les experts et par l'ensemble des autorités concernées.					
Concevoir un plan de rétablissement en fonction de la situation et veiller à son exécution					
Soutenir les UTEP dans la relance des équipements de production et de distribution d'eau potable					
Aviser les autorités nécessaires du rétablissement en cours ou complété					
Aviser la population et les établissements du rétablissement de l'approvisionnement en eau potable, en respectant une séquence de priorités communes et en harmonisant les messages lorsque possible					
Effectuer ou prévoir un post-mortem de l'incident afin d'en tirer des apprentissages qui pourraient bonifier le présent PPI et rehausser la résilience des municipalités à l'égard d'une pénurie d'eau potable					



7.3 Communications lors du rétablissement

En cas de gestion intermunicipale, les messages relatifs au rétablissement adressés à la population et aux intervenants doivent être harmonisés au cours de la rencontre de coordination intermunicipale.

7.3.1 Coups de bélier

La variation soudaine du niveau de pression dans un réseau de distribution d'eau peut causer des bris de conduite, particulièrement lorsqu'on passe de l'absence de pression à une surpression. Ce phénomène est appelé « coup de bélier ». Les coudes et les jonctions des conduites sont particulièrement vulnérables. Afin d'éviter ce type de situation lors du rétablissement de l'approvisionnement de l'eau potable par les moyens habituels, il faut s'assurer d'une pressurisation graduelle des conduites. Cette précaution est typiquement employée par les services municipaux de travaux publics afin d'éviter des dommages au système d'alimentation, lors d'une remise en service. Il est toutefois essentiel de le rappeler aux employés avant la relance de la distribution d'eau dans le réseau.

Une consigne à cet égard peut également être communiquée aux citoyens et aux établissements qui ont fermé les valves d'alimentation de leurs bâtiments et unités durant la pénurie.

7.3.2 Contamination résiduelle

La dépressurisation des réseaux de distribution d'eau potable peut entraîner une contamination dans les conduites provenant des sols avoisinants, tant au niveau des infrastructures municipales qu'à celui des lignes de dessertes des immeubles et des diverses installations sur le territoire. Des contaminations peuvent aussi survenir à partir des bâtiments branchés sur le réseau, surtout là où s'effectuent des activités commerciales ou industrielles. Si les dispositifs anti-refoulements sont absents ou dysfonctionnels, de l'eau contaminée peut revenir vers le réseau si celui-ci perd sa pression ou se vide. De plus, le soulèvement des particules lors du départ de l'eau dans les conduites de distribution s'il y a eu arrêt peut également entraîner une contamination. Ainsi, certaines précautions risquent d'être nécessaires lors d'une remise en service. Un lavage des conduites par écoulement de l'eau pourrait être requis avant que l'eau puisse être consommée.

Du côté de la municipalité, elle risque de devoir procéder à un rinçage unidirectionnel afin d'évacuer les dépôts et les contaminants. Cette méthode permet le nettoyage des conduites du réseau d'aqueduc, avec des vidanges séquencées pour s'assurer que l'eau de nettoyage est toujours propre.

Dans ces situations et lors du retour à la conformité, il importe aussi d'informer les personnes, les organisations, les institutions et les entreprises d'effectuer certaines procédures afin d'éviter toute contamination ultérieure. Il faut ainsi recommander de faire couler l'eau de tous les robinets et des fontaines publiques pendant plusieurs minutes, de vider, de laver et de désinfecter les machines à fabriquer de la glace, de désinfecter la vaisselle et les ustensiles qui auraient été mis en contact avec l'eau contaminée. Les messages doivent être harmonisés entre les différentes municipalités affectées. Les responsables des communications des municipalités affectées assureront cette harmonisation dans le cadre de leur coordination technique, tout en restant en lien avec les coordonnateurs des OMSC de leurs municipalités respectives.

7.4 Rétroaction et mises à jour

Afin que ce PPI demeure pertinent et efficace dans la gestion de pénuries d'eau potable, il faut prévoir la mise à jour du document rapidement après l'exercice de préparation. Il en va de même pour les incidents



avérés pour lesquels le PPI aura été activé. Des mises à jour devraient de plus être prévues périodiquement, même en l'absence d'incidents, afin de s'assurer que le PPI prenne en compte les changements d'organisations et de procédures, ainsi que les avancées technologiques pouvant bonifier les interventions et leur efficacité.

En cas d'activation du PPI, les intervenants seront invités à se réunir à un moment opportun à la suite du rétablissement pour permettre un débriefing et un recueil des leçons apprises. Ces rencontres pourraient mener à des modifications du PPI, ou demandes adressées aux décideurs et aux autres organisations afin de réduire les vulnérabilités et déficiences identifiées.

De plus, chaque année, le bottin de ressources à l'**Annexe C** devra être mis à jour afin de veiller à ce que les individus identifiés et leurs coordonnées soient correctement identifiés, en cas d'activation de ce PPI. Chaque organisation demeure responsable de transmettre l'information du départ de la personne responsable avec les coordonnées du remplaçant dans le cas échéant.

Les conditions de réussite d'une rétroaction :

- Effectuer le débriefing au maximum un mois après l'évènement ou l'exercice;
- Inviter l'ensemble des parties prenantes qui ont pris part à l'intervention à participer au débriefing;
- Analyser les recommandations effectuées lors du débriefing;
- Établir un échéancier de mise en œuvre des recommandations;
- Identifier une personne responsable de la mise en œuvre pour chacune des recommandations sélectionnées;
- Nommer une personne responsable de faire le suivi de la mise en œuvre des recommandations issues des débriefings.



SECTION 8 – TABLEAUX DES ACTIONS À PRENDRE

8.1 Actions pour le volet « Prévention »

Élément clé	Action à prendre	Intervenant	Références dans le PPI
Satisfaire les exigences du RPEP	Compléter l'analyse de vulnérabilité exigée par le règlement dans les délais prescrits, et identifier les éléments pertinents dans le contexte d'une mise à jour éventuelle du PPI, le cas échéant	Responsable municipal de la mission eau Opérateurs d'UTEP	3.1
Protection des UTEP	Veiller à la validation et la mise à jour du manuel de procédures de l'UTEP; S'assurer de la continuité des connaissances techniques et des formations pour les situations d'urgence	Responsable municipal de la mission eau Opérateurs d'UTEP	3.2.3, 3.5
Coordination avec les générateurs de risques	Formaliser les liens avec les générateurs de risque à l'égard de la prévention et de la préparation	OMSC REC Sociétés pipelinières et autres générateurs de risque	3.2.1, 3.2.2, 3.5
La détection d'hydrocarbures	Déterminer le type de détecteur d'hydrocarbures, les emplacements stratégiques, le financement et les autres paramètres nécessaires à leur installation en amont des prises d'eau brutes	Les OMSC, les UTEP, le MSP, REC, sociétés pipelinières	3.3, 3.5



8.2 Actions pour le volet « Préparation »

Élément clé	Action à prendre	Intervenant	Références dans le PPI
PPI local	Se doter d'un plan local à l'égard de pénuries d'eau potable	Coordonnateur municipal en sécurité civile	5.1.2
Prendre connaissance du PPI intermunicipal	Lire la totalité du PPI afin d'identifier l'ensemble des enjeux, des outils disponibles, des processus et des intervenants dans le contexte d'un évènement intermunicipal	Les OMSC et les ORSC	Tout le document
Trousse de 72 heures	Sensibiliser la population sur l'importance de se doter d'une trousse de sécurité permettant 72 heures d'autonomie à la suite d'un incident majeur, en attendant les secours	Direction des communications des municipalités MSP	1.1.2, 5.4
Territoire visé	Inviter les autres municipalités du territoire métropolitain à prendre connaissance du PPI et à l'intégrer dans le plan de sécurité civile local	Communauté, conseils municipaux	1.2
Maintien à jour du PPI	Maintenir le PPI à jour, en tenant compte des changements d'organisation, de procédures et de technologies; Maintenir le bottin de ressources à l'Annexe C à jour	OMSC et les partenaires en prévention	Tout le document
Ressources existantes	Prendre connaissance des ressources existantes à l'égard d'une pénurie d'eau, dont les fiches du MSP, les ententes intermunicipales et avec les fournisseurs, les plateformes de partage de ressources, le CRIP, ainsi que les divers moyens alternatifs d'approvisionnement	OMSC	Sections 1 et 4
Rôles et responsabilités	Prendre connaissance des rôles et responsabilités prévues au PPI et de la structure de la coordination intermunicipale	Les OMSC et les ORSC	1.4.2, 1.5.2, 1.5.3
Populations et établissements vulnérables	S'assurer que chaque municipalité maintienne à jour sa liste d'établissements vulnérables, et offrir à la population la possibilité de s'inscrire à une liste	Les OMSC, avec la collaboration des partenaires (intervenants locaux en santé)	2.1, 5.1.3



Grands consommateurs d'eau	Sensibiliser les établissements d'envergure sur l'obligation de se préparer à faire face à des situations d'urgences en employant leurs propres moyens	Les OMSC, missions communications	Section 2, 5.4
Avis à la population	Préparer des avis à la population selon la nature et l'ampleur de la pénurie	Direction des communications des municipalités	2.2.1, 5.4, 6.3, Annexe B
Exercice de préparation	S'exercer avec des tests d'alerte et des simulations, Vérifier l'état de protection des actifs et des mesures de maintien des activités avec les opérateurs d'usine	Les OMSC, les UTEP, le MSP, REC, sociétés pipelinières Responsables désignés par les comités	5.5
Ententes avec les partenaires municipaux	Mettre en place des ententes intermunicipales en matière de sécurité civile avec des partenaires municipaux	OMSC	5.2
Ententes avec les fournisseurs	Mettre en place des ententes avec les fournisseurs d'eau embouteillée, de conteneurs en vrac, de camions-citernes et de UMT	Les OMSC, ORSC et l'OSCQ	Section 4, 5.2.2

8.3 Actions pour le volet « Intervention »

Élément clé	Action à prendre	Intervenant	Références dans le PPI
Les impacts	Déterminer les impacts constatés, probables et anticipés de la pénurie	Les OMSC	Section 2
Cheminement de l'alerte	Transmettre l'alerte d'un sinistre aux autorités réglementaires, à l'ORSC et aux municipalités en aval potentiellement affectées	Coordonnateur municipal en sécurité civile de la municipalité alertée	6.2.1
Rencontre de coordination intermunicipale	Lors d'une pénurie d'eau potable affectant plusieurs municipalités, tenir une rencontre de coordination intermunicipale	OMSC des municipalités affectées et l'ORSC ou les ORSC concerné(s)	1.4.1, 6.2.4
Activation du PPI	Connaître les conditions d'activation du PPI, y recourir dans le contexte d'une pénurie affectant plus d'une municipalité	Les OMSC	6.2.1
L'harmonisation des messages	Harmoniser le choix d'avis à émettre à la population pour éviter l'incompréhension de la population	Coordonneurs municipaux en sécurité civile et directions des communications des municipalités affectées	6.3, 6.3.1



8.4 Actions pour le volet « Rétablissement »

Élément clé	Action à prendre	Intervenant	Références dans le PPI
Réactivation de l'approvisionnement et de la distribution d'eau potable par le réseau	Mettre en place les mesures nécessaires à la reprise de production et distribution d'eau potable dans le respect du règlement sur la qualité de l'eau potable	UTEP	7.1
Levée de l'alerte	Fournir les informations nécessaires à la prise de décision de la levée de l'alerte	UTEP	7.2
Démobilisation des intervenants	Déterminer le moment de la démobilisation des intervenants lors de la rencontre de coordination intermunicipale et transfert de l'information aux intervenants	Les OMSC	7.2
Communications à la population au cours du rétablissement	Communiquer à la population les consignes spécifiques au retour de l'eau potable	Direction des communications des municipalités	7.3
Rétroactions et débriefing	Faire un débriefing à la suite des exercices et des événements réels, lister des recommandations et s'assurer de leur mise en œuvre	L'ensemble des intervenants ayant participé à l'exercice ou l'intervention	7.4
Les conditions de réussite d'une rétroaction	Effectuer le débriefing rapidement après l'évènement, inclure l'ensemble des parties prenantes, analyser les recommandations, faire un échéancier, attribuer des responsabilités, faire le suivi	OMSC	7.4



ANNEXES

A) Définitions

Eau de ménage	Eau utilisée à des fins domestiques autres que l'ingestion par l'être humain, pour fins sanitaires, lavage et autres usages
Eau potable	Eau destinée à être ingérée par l'être humain sans risque pour la santé. Afin de définir précisément une eau potable, des normes ont été établies qui fixent notamment les teneurs limites à ne pas dépasser pour un certain nombre de substances nocives et susceptibles d'être présentes dans l'eau.
Générateur de risque	Entreprise ou organisme qui par ses activités génère un certain risque à l'égard de la sécurité des personnes, des biens ou de l'environnement
Pénurie	Situation ou condition survenant lorsque la distribution d'eau potable par le réseau d'aqueduc municipal est interrompue ou lorsque l'eau acheminée est impropre à la consommation.
Population vulnérable	Ensemble d'individus limités dans leur capacité d'obtenir de l'eau potable par des moyens alternatifs offerts par les municipalités, par cause d'une mobilité réduite ou d'une condition médicale par exemple, et peut dépendre d'un accès immédiat ou à court terme d'eau potable par des moyens alternatifs.
Oléoduc	Pipeline utilisé pour le transport de produits pétroliers liquides.
Organisation municipale de la sécurité civile	Structure mise en place par la municipalité pour coordonner la réponse aux sinistres.
Organisation de la sécurité civile du Québec et Organisation régionale de la sécurité civile	Comité qui regroupe les directeurs des ministères et organismes présents dans une région. Leurs actions répondent aux besoins des autorités municipales touchées par un sinistre.
Pipeline	Aménagement dans lequel on achemine des fluides de l'industrie pétrolière ou gazière. Comprends les tuyaux, les composantes ainsi que les autres dispositifs connexes fixés aux conduites de même que les vannes d'isolement utilisées dans les postes et autres installations.



B) Contenu des avis

Les éléments d'information contenus dans cette annexe sont issus de PPI locaux de certaines municipalités membres des comités PPI. De façon générale, il y a quatre types d'avis concernant l'eau potable :

- L'avis d'ébullition préventive;
- L'avis d'ébullition obligatoire;
- L'avis de non-consommation;
- L'avis de non-utilisation.

Selon la nature de la situation, ces avis peuvent être modifiés ou un nouvel avis peut être rédigé si les modèles préparés d'avance par les municipalités dans le cadre de leurs stratégies de communication respectives ne sont pas appropriés.

Les avis doivent être clairs et faciles à comprendre pour le grand public. Ils doivent être bilingues puisqu'ils concernent la santé et la sécurité publique, et ils comprennent généralement les éléments d'information suivants:

- Le secteur concerné par l'avis (municipalité, quartier, secteur, etc.);
- La description de la situation (incluant la date de survenue du problème), la cause soupçonnée ou connue du problème qui rend l'eau impropre à la consommation, le ou les contaminants préoccupants, leur concentration;
- La manière de faire bouillir l'eau (bouilloire électrique, réchaud ou micro-ondes; dans ce dernier cas, spécifier qu'il est préférable de mettre dans le contenant une baguette de verre, de bois ou de plastique pour prévenir la formation d'eau surchauffée);
- Le risque lié à la manipulation d'une eau récemment bouillie (brûlures);
- Les risques sanitaires pouvant découler de l'utilisation de l'eau contaminée;
- La nécessité de faire bouillir l'eau pour fabriquer de la glace et le brossage des dents;
- Les sous-groupes de la population plus à risque (les personnes immunodéprimées, les nourrissons, etc.) et les mesures qui les concernent : par exemple, insister sur le fait que les nourrissons doivent être lavés à l'aide d'une débarbouillette et non immergés dans l'eau;
- Les mesures prises par les services publics permettant de remédier à la situation;
- L'identification d'une organisation ou d'une personne-ressource qui peut être contactée en tout temps pour obtenir des informations ou des mises à jour;
- Un message incitant à diffuser l'information autour de soi, à informer ses voisins et à visiter les personnes isolées ou vulnérables, s'il y a lieu.

L'avis devrait également contenir les informations suivantes afin d'éviter toute inquiétude inutile de la part de la population visée, le cas échéant :

- L'eau non bouillie peut généralement être utilisée pour la douche ou le bain, pourvu qu'elle respecte les normes utilisées pour la baignade; il faut cependant éviter d'en ingérer accidentellement;
- Le lavage des mains peut se faire avec l'eau du robinet à la condition d'utiliser du savon, de se laver soigneusement et de sécher les mains immédiatement;
- La vaisselle et les vêtements peuvent être lavés à l'eau chaude ou tiède de manière habituelle avec du détergent (il importe cependant de préciser qu'il faut bien laisser sécher la vaisselle avant de l'utiliser); de plus, il faut suggérer l'utilisation du lave-vaisselle, pour les personnes qui en possèdent un, avec le cycle le plus chaud.



Moyens de communication :

- Les médias sociaux (Twitter et Facebook) et conventionnels (communiqué de presse, diffusé par les agences et mis en ligne sur le site Web de la municipalité);
- Par l’entremise du système d’alerte automatisé;
- Sur les panneaux à affichage variable;
- Par une infolettre envoyée aux employés de la municipalité et au public;
- Par des affiches dans les bâtiments municipaux;
- Appels directs aux établissements de santé et d’enseignement dans les secteurs concernés;
- Tout autre moyen approprié.

Moyens d’alerte :

- Les médias;
- Systèmes sonores des véhicules municipaux;
- Installation de remorque à messages variables surtout lorsque le territoire est restreint;
- Distribution de dépliants par les employés municipaux, par Publisac ou Postes Canada lorsque la situation risque d’être longue. Lorsque la situation est urgente, les dépliants pourront être distribués sur la chaussée publique à des endroits stratégiques par les policiers et les pompiers;
- Automates d’appels surtout lorsque la pénurie impliquera la contamination des réseaux, dont ComAlerte.



Conseils précis pendant un avis d'ébullition de l'eau :

Utilisation	Instructions (en l'absence d'éclosion)	Instructions (en situation d'éclosion)
Boisson	Utiliser de l'eau du robinet bouillie	
Brossage de dents	Utiliser de l'eau du robinet bouillie	
Lavage des mains	Peut continuer d'utiliser une bonne technique de lavage à l'eau du robinet, qui comprend de frotter toutes les parties des mains avec de l'eau et du savon pendant au moins 20 secondes.	Peut continuer d'utiliser une bonne technique de lavage des mains à l'eau du robinet, suivie de l'utilisation d'un gel désinfectant contenant plus de 60 % d'alcool ou de se frotter les mains avec une solution contenant de 65 à 95 % d'alcool. Le désinfectant à base d'alcool devrait être frotté partout sur les mains jusqu'à ce qu'elles soient sèches. Il ne faut pas sécher les mains avec une serviette.
Glaçons	Utiliser de l'eau du robinet bouillie	
Préparation d'aliments	Utiliser de l'eau du robinet bouillie	
Préparation de breuvages	Utiliser de l'eau du robinet bouillie	
Lavages de fruits et légumes	Utiliser de l'eau du robinet bouillie	
Lessive	Peut être lavée à l'eau du robinet, soit à la main ou à la machine.	Laver à l'eau chaude avec du détergent en utilisant le plus long cycle de la lessiveuse, puis sécher par culbutage chaud.
Douches ou bains	La toilette des adultes, des adolescents et des enfants plus vieux peut être faite à l'eau du robinet, y compris par une douche ou un bain, en évitant d'avaler de l'eau. La toilette des nourrissons, des tout-petits et des individus immunosupprimés devrait être faite à la débarbouillette pour éviter tout risque d'avaler de l'eau.	À la débarbouillette seulement



Lavage de vaisselle	Peut être lavée à l'eau du robinet, soit à la main ou à la machine.	Si la vaisselle est lavée à la main, il faut : 1) la laver et la rincer à l'eau chaude du robinet; 2) la faire tremper dans une solution diluée d'eau de Javel non parfumée (20 mL d'eau de Javel non parfumée dans 10 L d'eau) pendant 1 minute; et 3) la laisser sécher à l'air pendant au moins 4 heures. Au lave-vaisselle, utiliser de l'eau chaude (avec un dernier rinçage à une température d'au moins 65°C) ou un cycle de stérilisation
Préparations pour nourrissons	Utiliser de l'eau du robinet bouillie	
Animaux domestiques	Utiliser de l'eau du robinet bouillie	

Extrait du document : Conseils concernant l'émission et l'annulation des avis d'ébullition de l'eau dans les approvisionnements d'eau potable au Canada, Santé Canada:

<http://www.canadiensante.gc.ca/publications/healthy-living-vie-saine/water-advisories-avis-eau/alt/water-advisories-avis-eau-fra.pdf>

Avis d'ébullition et avis de non-consommation diffusés en vertu du *Règlement sur la qualité de l'eau potable* :

<http://www.environnement.gouv.qc.ca/eau/potable/avisebullition/index.htm>



C) Bottin des ressources

Organismes et ressources publics

Organisation	Coordonnées	
	Téléphone	Courriel
Régie de l'énergie du Canada	1-800-899-1265 / 514 283-2763	infomontreal@cer-rec.gc.ca
Bureau de la sécurité des transports du Canada	514 633-3246	
Centre des opérations gouvernementales	1-866-776-8345 / 418 643-3256	COG@msp.gouv.qc.ca
Garde côtière canadienne	1-800-363-4735	
Urgence Environnement	1-866-694-5454 / 418 643-4595	

Générateurs de risque, entrepreneurs en intervention d'urgence et partenaires industriels

Organisation	Coordonnées	
	Téléphone	Courriel
Association des chemins de fer du Canada	613 567-8591	rac@railcan.ca
CN	1-800-465-9239	contact@cn.ca
CP	1-800-716-9132	
CF Québec-Gatineau	514 948-6999	
Association du camionnage du Québec	514 932-0377	info@carrefour-acq.org
Enbridge	1-877-420-8800 / 1-800-858-5253	
Énergie Valero Inc	1-877-323-0363	
Pipelines Trans-Nord Inc.	1-800-361-0608	
Pipe-lines Montréal	1-888-977-4589	



Organisation	Coordonnées	
	Téléphone	Courriel
Administration portuaire de Montréal	514 283-6911	
Armateurs du Saint-Laurent	418 648-4378	
SIMEC	450 583-5588 / 613 230-7369 / 450-583-5588	info_general@ecrc-simec.ca
Urgence Marine inc.	514 640-3138	marine@urgencemarine.com
Quantum Murray	1-877-378-7745	info@QMenv.com –
MD-UN Environnement	1-888-922-3330 514-229-7758	jcmorin@md-un.com
Alliance canadienne des entrepreneurs en interventions d'urgence (ACEIU)	604 214-7096	
Association canadienne des pipelines d'énergie (ACPE)	403 221-8777	aproposdespipelines@cepa.com
La Croix-Rouge	1-877-362-2433	



D) Références

- L'élaboration d'ententes intermunicipales
https://www.mamh.gouv.qc.ca/fileadmin/publications/amenagement_territoire/documentation/guide_elaboration_ententes_intermunicipales.pdf
- Modèle d'entente intermunicipale en sécurité civile
https://www.mamh.gouv.qc.ca/fileadmin/publications/amenagement_territoire/documentation/model_entente_intermunicipale.DOCX
- Approvisionnement en eau potable et traitement des eaux usées
<https://www.mamh.gouv.qc.ca/amenagement-du-territoire/guide-la-prise-de-decision-en-urbanisme/intervention/approvisionnement-en-eau-potable-et-traitement-des-eaux-usees/>
- Règlement sur le prélèvement des eaux et leur protection
<http://www.environnement.gouv.qc.ca/eau/prelevements/reglement-prelevement-protection/index.htm>
- Fiches d'information sur la gestion de l'approvisionnement en eau en cas d'urgence
<https://www.securitepublique.gouv.qc.ca/securite-civile/soutien-partenaires/soutien-aux-municipalites/preparation-municipale/preparation-adaptee/eau.html>
- Exemple de plan intermunicipal de mesures d'urgence
https://www.securitepublique.gouv.qc.ca/fileadmin/Documents/securite_civile/colloques/2017/15_plan_intermunicipal_de_mesures_durgence_mrc_erable.pdf
- L'application du règlement sur les procédures d'alerte et de mobilisation et les moyens de secours minimaux
<https://www.securitepublique.gouv.qc.ca/securite-civile/soutien-partenaires/soutien-aux-municipalites/preparation-municipale/preparation-generale/document-reference.html>
- Manuel de planification des mesures d'urgence pour les établissements du réseau de la santé et des services sociaux
<https://publications.msss.gouv.qc.ca/msss/document-001447/>
- Cadre de référence – intervention pipelines (CRIP)
https://www.securitepublique.gouv.qc.ca/fileadmin/Documents/securite_civile/colloques/2017/gestion-urgences-pipelines-partie2.pdf
- Projet de Règlement sur les procédures d'alerte et de mobilisation et les moyens de secours minimaux pour protéger la sécurité des personnes et des biens en cas de sinistre
<http://www2.publicationsduquebec.gouv.qc.ca/dynamicSearch/telecharge.php?type=1&file=68543.pdf>
- Service d'alimentation de secours : Planification en temps de catastrophe, Agence de santé publique du Canada
http://publications.gc.ca/collections/collection_2007/phac-aspc/HP5-25-2007F.pdf
- Le Plan national de sécurité civile
<https://www.securitepublique.gouv.qc.ca/securite-civile/plan-national.html>



- La Fondation canadienne de l'eau potable
<http://www.safewater.org/PDFS/knowthefacts/frenchfactsheets/Consommationdeleau.pdf>
- Le réseau d'entraide intermunicipale au Québec, une initiative de l'Association des directeurs généraux des municipalités du Québec
<http://www.interaide.ca/>
- Guide de conception des installations de production d'eau potable
<http://www.environnement.gouv.qc.ca/EAU/potable/guide/documents/volume1.pdf>
- Règlement de l'Office national de l'énergie sur les pipelines terrestres
<https://laws-lois.justice.gc.ca/PDF/SOR-99-294.pdf>
- Règlement sur la qualité de l'eau potable et documents de soutien
<http://www.environnement.gouv.qc.ca/eau/potable/brochure/reglement.htm>
- Avis d'ébullition et avis de non-consommation diffusés en vertu du Règlement sur la qualité de l'eau potable :
<http://www.environnement.gouv.qc.ca/eau/potable/avisebullition/index.htm>
- Conseils concernant l'émission et l'annulation des avis d'ébullition de l'eau dans les approvisionnements d'eau potable au Canada
<http://www.canadiensensante.gc.ca/publications/healthy-living-vie-saine/water-advisories-avis-eau/alt/water-advisories-avis-eau-fra.pdf>
- Vulnérabilité des usines de traitement d'eau potable de la région métropolitaine de Montréal aux déversements accidentels d'oléoducs
https://publications.polymtl.ca/3085/1/2018_SimonBarrette.pdf
- Évaluation de sondes en continu pour la détection rapide d'hydrocarbures dans l'eau brute
https://publications.polymtl.ca/3316/1/2018_ThanhKhoaMichaelNguyen.pdf
- Manuel d'urgence de Pipe-lines Portland Montréal (anglais seulement)
http://www.pmpl.com/wp-content/uploads/PMPL-Emergency-Response-Plan-Part_1.pdf
- Plans d'intervention en cas d'urgence d'Enbridge
<https://www.enbridge.com/Projects-and-Infrastructure/Public-Awareness/Emergency-Response-Action-Plans-FR.aspx>
- Plan d'intervention d'urgence – Pipelines Trans-Nord Inc
<https://tnpi.ca/fr/emergency-response-plan/>
- Énergie Valero Inc - Transport sécuritaire de produits pétroliers
<https://www.energievalero.ca/fr-ca/Operations/PipelineSaint-Laurent/PipelineSaint-LaurentSafety>